



MUNICIPAL
Gazette
MUNICIPALE
DE—OF
Montreal

Paraît le lundi matin

Published every Monday
morning

Abonnements \$2 par an
Subscriptions a year

Payables d'avance
Payable in advance

Organe officiel de la Corporation
de la Ville de Montréal

Official organ of the Corporation
of the City of Montreal

CANADA

Toutes communications se rapportant aux annonces ou aux abonnements devront être adressées tout simplement comme suit :

"La Gazette Municipale"

Bureau de Poste: 917 ou
25 rue St-Gabriel, Montréal.

Toutes communications se rapportant à la rédaction devront être adressées comme suit :

"La Gazette Municipale"

Hôtel de Ville, — Montréal

All communications relative to advertisements or subscriptions should be addressed simply as follows :

"The Municipal Gazette"

Post Office Box : 917 or
25 St. Gabriel St., Montreal

All communications relative to the editorial part of the paper should be addressed as follows :

"The Municipal Gazette"

City Hall, — Montreal
TELEPHONE MAIN 4240

RÈGLEMENT No. 376.

Règlement concernant la construction et l'exploitation, par la Compagnie "Montreal and Southern Counties Railway", d'un chemin de fer électrique devant pénétrer dans la Cité de Montréal via le pont Victoria.

(ADOPTÉ LE 15 JUIN 1908)

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Montréal, tenue dans l'Hôtel de Ville, ce quinzième jour de juin mil neuf cent huit, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents la majorité des membres de tout le Conseil, savoir: M. l'échevin N. Lapointe, maire suppléant, au fauteuil, MM. les échevins L.-A. Lapointe, Larivière, Proulx, Clearihue, M. Martin, Dagenais, Robillard, L'Espérance, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, Leclaire, Giroux, O'Connell, Couture, Laviolette, Gadbois, Ward, J.-B.-A. Martin, Nault, Séguin, Marin, Lévesque, Major, Guay, David, Roy, Mount, Fraser, Carter, Lamoureux, Prud'homme, McKenna.

Il est ordonné et statué par ledit Conseil comme suit:

Section 1.—La Cité de Montréal permettra, sans assumer aucune responsabilité, à la Compagnie "Montreal & Southern Counties Railway" afin que cette dernière puisse transporter ses passagers, leurs bagages et aussi du fret, de raccorder sa voie avec la Compagnie du Grand-Tronc du Canada à la rue des Communes, et avec le "Montreal Street Railway" à la rue Wellington et à la rue McGill, aux termes et conditions ci-après énoncés, et de prolonger sa ligne de tramways à partir de la rue des Communes (au Pont Black) jusqu'à la rue Wellington et la rue McGill et de l'exploiter, au moyen de chars mis uniquement par l'électricité, dans les rues suivantes, savoir: la rue des Communes, depuis le pont Black jusqu'à la rue des Soeurs-Grises, avec une voie d'évitement sur ladite rue des Communes entre les rues Queen et King, et, sur la rue des Soeurs-Grises, depuis la rue des Communes jusqu'à la rue Wellington, et de construire en outre sur la rue Youville un Y s'étendant jusqu'à la rue McGill.

Les gares terminales de ladite Compagnie seront érigées de chaque côté de la rue des Soeurs-Grises, et la Compagnie pourra y faire pénétrer ses chars au moyen d'une voie pour chacune desdites gares; lesdites voies seront construites sous la surveillance et avec l'approbation préalable de l'Inspecteur de la Cité.

Section 2.—La Compagnie pourra prendre des passagers, leurs colis et du fret à sa station terminale ou sur sa voie de garage et les transporter en dehors des limites de la Cité, mais elle n'aura pas le droit de prendre des passa-

BY-LAW No. 376.

By-Law concerning the establishment and operation, by the Montreal & Southern Counties Railway Company, of an electric railway to enter the City of Montreal via Victoria Bridge.

(ADOPTED 15th JUNE 1908).

At a special meeting of the City Council of the City of Montreal, held in the City Hall, this fifteenth day of June, one thousand nine hundred and eight, after the observance of the formalities prescribed in and by the act of incorporation of the said City, at which meeting a majority of the members of the whole Council are present, viz: Alderman N. Lapointe, acting mayor, in the chair, Aldermen L. A. Lapointe, Larivière, Proulx, Clearihue, M. Martin, Dagenais, Robillard, L'Espérance, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, Leclaire, Giroux, O'Connell, Couture, Laviolette, Gadbois, Ward, J. B. A. Martin, Nault, Séguin, Marin, Lévesque, Major, Guay, David, Roy, Mount, Fraser, Carter, Lamoureux, Prud'homme, McKenna.

It was ordained and enacted by the said Council as follows:

Sec. 1.—In order to enable the Montreal & Southern Counties Railway Company, to convey passengers, baggage and freight, the City of Montreal shall without assuming any responsibility, allow said Company to connect its track with that of the Grand Trunk Railway Company of Canada, at Common street, and with that of the Montreal Street Railway Company at Wellington Street and McGill street, upon the terms and conditions hereinafter mentioned and to extend its tramway line from Common street (at Black's Bridge) to Wellington street and McGill street and to operate the same by means of cars propelled solely by electricity, in the following streets, viz: Common street, from Black's Bridge to Grey Nuns street, with a siding on said Common street, between Queen and King streets, and on Grey Nuns street, from Common street to Wellington street, and to construct, moreover, on Youville street a Y extending to McGill street.

The terminal stations of said Company shall be erected on each side of Grey Nuns street, and the Company may establish a siding for each of said stations so that its cars may reach the same; the said sidings shall be constructed under the supervision and with the previous approval of the City Surveyor.

Sec. 2.—The Company may take passengers, their luggage and freight at its terminal station or on its siding and convey the same outside the City limits, but it shall

gers entre son point terminal, dans la Cité, et les limites de ladite Cité.

Section 3.—La Cité de Montréal accordera à ladite Compagnie tous les droits, licences et privilèges qui lui seront nécessaires pour la construction, la réparation, le maintien et l'exploitation de ladite ligne, y compris le droit de faire des tranchées dans lesdites rues, mais uniquement pour le service de ses propres chars, tel que susdit, et pour nulle autre fin; mais le tout tel et en la manière seulement que lui indiquera l'Inspecteur de la Cité, et sous toutes les réserves, restrictions et conditions de ce règlement.

Section 4.—La Cité ne sera tenue de fournir aucuns terrains, ou eau ou autres choses quelconques relativement à la construction, à la réparation, à l'entretien ou à l'exploitation de ladite ligne de tramways, lesquels terrains, eau ou autres choses quelconques la Compagnie devra acquérir et se procurer à ses propres frais, et elle ne sera pas non plus tenue d'accorder à la Compagnie aucun droit autre que celui de faire circuler ses chars dans les rues ci-dessus mentionnées.

Section 5.—Le mode de construction de la voie, sa fondation, le système moteur, le modèle des rails et des chars, la largeur de la voie et sa localisation, devront être approuvés par l'Inspecteur de la Cité et devront être, en tout temps, d'un type moderne et convenable.

Section 6.—Des plans complets et détaillés de tous les travaux projetés devront aussi être soumis à l'Inspecteur de la Cité et une copie devra en être déposée entre ses mains, aux frais de la Compagnie, et la Compagnie ne pourra commencer aucuns travaux avant que ledit Inspecteur de la Cité ne les ait autorisés.

Section 7.—La Compagnie, en construisant ladite ligne, sera tenue de se conformer au niveau des différentes rues sillonnées par sa voie, tel que fourni par l'Inspecteur de la Cité, et elle ne pourra aucunement le changer.

Section 8.—Si, en aucun temps après que les rails de la Compagnie auront été posés, un autre niveau est établi dans une rue où les rails de la Compagnie sont posés, ou si un nouveau pavage est ordonné et posé par la Cité, la Compagnie fera immédiatement faire, à ses frais, les travaux nécessaires pour se conformer à tel autre niveau ou pavage, sur l'ordre de l'Inspecteur de la Cité.

Section 9.—La Compagnie se servira d'abord du système connu sous le nom de "Trolley System", avec poteaux en fer perfectionnés, mais, dans le cas où un autre système plus perfectionné viendrait généralement en usage, la Compagnie sera tenue de l'adopter s'il en est ainsi décidé par des arbitres nommés comme suit: un par la Cité, un par la Compagnie et le troisième par un juge de la Cour Supérieure siégeant dans le district de Montréal; ledit changement devant être fait aux frais de la Compagnie.

Section 10.—La Compagnie sera tenue, moyennant rétribution équitable, de laisser circuler sur ses rails, dans les rues des Communes, des Soeurs-Grises et Youville, les chars des compagnies qui auront été autorisées par le Conseil à les y faire circuler. A défaut d'entente, on procédera par voie d'arbitrage, selon les dispositions de la section précédente.

Section 11.—La Cité pourra prendre possession et se servir de toutes les rues dans lesquelles les rails de la Compagnie seront posés, ou de toutes sections de ces rues qui seraient nécessaires, soit pour en changer le niveau, ou pour construire ou réparer les égouts, soit pour poser ou réparer les conduites d'eau ou de gaz, ou pour tout autre objet du ressort et dans les attributions de la Cité, sans que la Compagnie ait le droit de réclamer pour cela aucun dommage ou aucune compensation; les rails, dans les cas susdits, devront être posés à nouveau par et aux frais de la Compagnie.

Section 12.—La Compagnie sera responsable de tous dommages qui seront causés à la personne ou à la propriété à raison de la construction, de l'entretien, de l'existence, de la réparation ou de l'exploitation de ladite ligne. La Compagnie sera tenue d'indemniser et de tenir indemne la Cité contre toute poursuite intentée, tout jugement

not have the right to take passengers between its terminal point, in the City, and the limits of the said City.

Sec. 3.—The City of Montreal shall grant the said Company all rights, licenses and privileges necessary for the construction, repair, maintenance and operation of their said line, including the right to open said streets, but only for the service of their cars, as aforesaid, and for no other purpose; the whole, however, as may be determined by the City surveyor, and subject to all the reserves, restrictions and conditions contained in this By-Law.

Sec. 4.—The City shall not be bound to furnish any land, water or other property whatsoever on account of the construction, repair, maintenance or operation of said railway line, which land, water or other property whatsoever the Company shall acquire and provide at their own expense, nor shall it be bound to grant to the Company any right other than that of running its cars in the streets above mentioned.

Sec. 5.—The mode of construction of the line, the road bed, the motors and the model of the rails and cars, the width of the road and its location, must be approved by the City surveyor and must be at all times of a modern and suitable type.

Sec. 6.—Complete plans, giving all details of all proposed work must also be submitted to the City surveyor, and he must be furnished with a copy of said plans at the expense of the Company, and no work shall be begun unless previously sanctioned by the said City surveyor.

Sec. 7.—The Company in the construction of the said line, shall conform to the grades of the various streets through which their tracks will run, as furnished by the City surveyor, and shall not in any way alter the same.

Sec. 8.—If at any time after the rails of the Company shall be laid, a new grade is established in any street where the rails of the Company are laid, or if a new pavement is ordered to be made and is laid by the City in any such street, the Company shall immediately perform, at their own cost, the necessary work to conform to such new grade or pavement, upon the order of the City surveyor.

Sec. 9.—The Company shall at first make use of the system known as the "Trolley System", with iron poles, of an improved model, but should another better system become generally in use the Company shall be bound to adopt it, provided it is so decided by arbitrators, appointed as follows: one by the City, one by the Company, and the third by a Judge of the Superior Court, sitting in the District of Montreal, said change to be made at the cost and expense of the Company.

Sec. 10.—The Company shall be held, on payment of a reasonable compensation, to allow other companies authorized by the Council to do so, to operate their cars on its tracks, in Common, Grey Nuns and Youville streets. In case the parties should fail to come to an agreement, the matter shall be referred to arbitrators, as provided in the preceding section.

Sec. 11.—The City shall have the right to take possession of and use any streets traversed by the rails of the Company, or any section hereof that may be required, either for the purpose of altering the grade thereof, or for constructing or repairing drains, or for laying down or repairing water or gas pipes, or for other purposes within the province and privileges of the City, without the Company being entitled to claim any compensation or damages therefor; the tracks in such cases to be relaid by and at the expense of the Company.

Sec. 12.—The Company shall be liable for all damages which may be occasioned to any person or property by reason of the construction, maintenance, existence, repair or operation of the said line. The Company shall be held to indemnify and hold harmless the City against any suit instituted, judgment rendered, or claim recognized as well

rendu ou toute réclamation reconnue comme bien fondée contre la Cité, y compris le capital, l'intérêt et les frais, selon le cas, pour les raisons ci-dessus mentionnées.

Section 13.—La Compagnie commencera ses travaux le ou avant le 1er novembre 1908 et les continuera sans interruption. Les travaux devront être exécutés et complétés et la ligne mise en opération le ou avant le 1er jour de novembre 1909.

Section 14.—Les chars seront chauffés et éclairés à l'électricité.

Section 15.—Les obligations de la Compagnie, relativement à l'entretien et à la réparation des rues sur lesquelles ladite ligne sera établie, seront comme suit:

(A) *Rue des Communes:*

La Compagnie devra, à ses propres frais, paver immédiatement en blocs de granit ou tous autres matériaux permanents que la Cité jugera convenables, à partir de la bordure du trottoir du côté nord de ladite rue jusqu'à la voie de la Compagnie du Grand-Tronc du côté sud, à la satisfaction de l'Inspecteur de la Cité.

(B) *Rues des Soeurs-Grises et Youville:*

La Compagnie devra, à ses propres frais, paver immédiatement toute la chaussée des rues des Soeurs-Grises et Youville en blocs de granit ou tous autres matériaux permanents que la Cité jugera convenables et à la satisfaction de l'Inspecteur de la Cité.

La Compagnie devra, à ses propres frais et à la satisfaction de l'Inspecteur de la Cité, tenir en bon état la partie pavée de la rue des Communes et lesdites rues des Soeurs-Grises et Youville pendant la durée du contrat, après la construction du chemin de fer.

RÉPARATIONS

Section 16.—Chaque fois que la Compagnie voudra faire des réparations à sa voie, elle sera également tenue de payer à la Cité la somme que l'Inspecteur de la Cité jugera nécessaire pour lui permettre de remettre en bon état les rues, ou parties de rues où ces réparations auront été faites.

Section 17.—La Compagnie ne devra pas commencer la réparation de sa ligne sans avoir préalablement déposé entre les mains du Trésorier de la Cité la somme requise, et sans en avoir obtenu la permission par écrit de l'Inspecteur de la Cité.

Section 18.—Lorsque la Compagnie commencera ses travaux dans une rue, ou fera plus tard des réparations à sa voie, elle devra les faire avec diligence, sans interruption et à l'entière satisfaction de l'Inspecteur de la Cité, et si ces réparations sont de nature, dans l'opinion dudit inspecteur de la Cité, à gêner la circulation publique, la Compagnie sera tenue de les faire aux heures que l'Inspecteur de la Cité indiquera. Avis sera aussi donné au Département des Incendies desdites réparations.

Section 19.—La Compagnie devra, pendant toute la durée de son contrat, enlever, à ses propres frais, d'un trottoir à l'autre, toute la neige et toute la glace dans les rues sillonnées par sa ligne, y compris la neige tombée du toit des maisons ou jetée ou tombant dans la rue et celle enlevée des trottoirs et jetée dans la rue, sauf en ce qui concerne la rue des Communes, où la neige et la glace devront être enlevées à partir de la bordure du trottoir du côté nord de la rue jusqu'à la voie de la Compagnie du Grand-Tronc du côté sud; le tout à la satisfaction de l'Inspecteur de la Cité.

(a) Au cas où la Compagnie ne se conformerait pas strictement aux conditions de cette section et à celles de la section 15, elle devra payer à la Cité, le 1er novembre de chaque année, telle somme que l'Inspecteur de la Cité jugera nécessaire pour permettre à la Cité d'exécuter cet ouvrage.

(b) La Compagnie devra enlever à ses frais la neige et la glace sur sa voie, en se servant d'appareils électriques approuvés par l'Inspecteur de la Cité.

founded against the City, including capital, interest and costs as the case may be, for the reasons above mentioned.

Sec. 13.—The Company shall begin their work on or before the first of November 1908, and shall be held to pursue the same without any interruption; said work shall be executed and completed and the line shall be in operation on or before the first day of November 1909.

Sec. 14.—The cars shall be heated and lighted by electricity.

Section. 15.—The obligations of the Company in connection with the maintenance and repairing of the streets on which their tracks are to be laid shall be as follows:

(A) *Common street.*

The Company shall, at its own expense pave at once said Common street with granite blocks or any other permanent material which the City may deem advisable from curb on North side of said street to the G. T. Ry. track on the South side, to the satisfaction of the City surveyor.

(B) *Grey Nuns and Youville streets.*

The Company shall, at its own expense, pave at once the whole of the road-way on Grey Nuns and Youville streets with granite blocks or any other permanent material which the City may deem advisable, and to the satisfaction of the City surveyor.

The Company shall, at its own expense, and to the satisfaction of the City surveyor keep in good condition the paved portion of Common street and the said Grey Nuns and Youville streets, during the continuance of the contract, after the construction of the railway.

REPAIRS

Sec. 16.—Whenever the Company have to make repairs to their tracks, they shall also be held to pay to the City the sum which the City surveyor will deem necessary to enable him to put in a good state of repair the streets, or parts of streets, where such repairs have been made.

Sec. 17.—The Company shall not make any repairs to their tracks without having previously deposited with the City treasurer the sum required, and without the consent, in writing, of the City surveyor.

Sec. 18.—When the Company shall begin work in any street, or make repairs to their tracks, later on, they shall perform the same with diligence, without interruption and to the entire satisfaction of the City surveyor, and if such repairs are of such a nature, in the opinion of the said City surveyor, as to interfere with traffic, the Company shall be held to make the same at such hours as may be determined by the latter official. Notice shall also be given to the Fire Department of said repairs.

Sec. 19.—The Company shall, during the continuance of its contract, remove at its own expense, all the ice and snow from curb to curb from the streets occupied by its line, including the snow from the roofs thrown or falling into the streets, except Common street, from which the snow and ice shall be removed from curb on North side of the street to the G. T. Ry. track on the South side; the whole to the satisfaction of the City surveyor.

(a) Should the Company fail to strictly comply with the provisions of this clause and of clause No. 15, they shall be held to pay to the City, on the first day of November of each year, such sum as the City surveyor shall deem necessary to enable the City to perform said work.

(b) The Company shall remove, at their own expense, the snow and ice from their tracks by using electric apparatus, approved by the City surveyor.

(c) From the 1st April to the 1st November, each year

(c) Du 1er avril au 1er novembre, chaque année, la Compagnie se chargera d'arroser trois fois par jour, et plus souvent si l'Inspecteur de la Cité l'exige, l'espace occupé par ses voies et toute autre partie de rues qui pourra être arrosée, au moyen d'appareils mécaniques perfectionnés comme ceux dont on fait usage avec succès dans les autres villes, mis en opération sur des wagons, sur la voie. La Cité fournira gratuitement l'eau nécessaire à cette fin et permettra à la Compagnie de construire des embranchements ou des voies de service là où ce sera nécessaire pour prendre l'eau aux bornes-fontaines de la Cité; et à défaut par la Compagnie de ce faire, la Cité sera autorisée à faire ce travail aux frais de ladite Compagnie.

CONDUITS SOUTERRAINS

Section 20.—La Compagnie sera obligée de construire des conduits souterrains pour l'enfouissement de ces fils conducteurs, lorsque le Conseil l'exigera, et de se conformer dans ce cas aux conditions qui pourront être imposées par le Conseil.

Section 21.—La Compagnie sera tenue de transporter gratuitement dans ses voitures, dans la Cité, tous les constables, pompiers et inspecteurs sanitaires en uniforme et de donner des billets de faveur aux officiers de la Cité désignés par le Conseil.

Section 22.—La vitesse des chars sera déterminée par la Cité aussi souvent qu'elle le désirera, par simple résolution de son Conseil, mais cette vitesse ne devra jamais excéder huit milles à l'heure, et les chars ne devront tourner les coins de rues ni passer les traverses de rues plus vite que ne le ferait un cheval au pas.

Section 23.—Les chars stopperont avant de traverser une rue transversale, à moins que ce ne soit pour éviter une collision ou un accident; mais, aux lignes d'intersection, tous les chars devront arrêter avant et après avoir passé la rue transversale; les dispositions de la présente section pourront être changées par simple résolution du Conseil.

Section 24.—Nul char ne devra rester arrêté dans la rue plus longtemps qu'il n'est nécessaire pour permettre aux passagers d'y monter ou d'en descendre avec toute la diligence possible.

Section 25.—Après le coucher du soleil, les chars seront munis de lumières, qui devront être placées bien en vue aux extrémités du char.

Section 26.—Chaque char sera muni d'un timbre avertisseur que fera résonner le wattman lorsque le char sera à une distance de cent pieds de chaque traverse et lorsqu'il traversera une rue.

Section 27.—Chaque char ou autre véhicule dont se servira la Compagnie devra porter le nom de ladite Compagnie et sera numéroté à l'extérieur et à l'intérieur en chiffres de huit pouces de haut au moins.

Section 28.—Tous les chars devront être munis de filets de protection et de garde-roues, dont le modèle devra être approuvé par l'Inspecteur de la Cité; ces filets et garde-roues devront, en tout temps, être en bon ordre et devront être remplacés par d'autres si l'expérience démontre que de plus efficaces sont en usage général ailleurs.

Section 29.—La Compagnie aura droit de faire circuler ses chars et voitures sur ladite ligne de préférence à toutes autres voitures, lesquelles devront, lorsqu'elles rencontreront lesdits chars de ladite Compagnie ou iront dans la même direction, laisser le chemin libre à ces derniers, et ne pourront pour aucune raison gêner ou obstruer leur passage, si ce n'est pour une cause jugée légitime par la Cour du Recorder.

Section 30.—La Compagnie payera annuellement à la Cité de Montréal, pour l'usage des rues dans ladite Cité, une somme de \$500 pour la partie des rues occupée par sa voie.

Section 31.—Nul montant qui sera payé par la Compagnie, en vertu de ce règlement, pour l'enlèvement de la neige, pour pavage, macadam, réparations au macadam,

the Company shall undertake to water, three times a day, and more often if required by the City surveyor, the space occupied by its tracks and as much more of the streets as can be watered, by the most approved mechanical appliances successfully in use in other Cities and operated from cars upon the track. The City shall furnish the necessary water for said purpose free of charge and shall allow the Company to construct branches or sidings, at such places as may be required to obtain water from the City hydrants, and should the Company fail to fulfil the obligation hereby imposed upon them, the City shall be authorized to do said work at the expense of the said Company.

UNDERGROUND CONDUITS

Sec. 20.—The Company shall be held to construct underground conduits for their power conductors, when required by the Council to do so, and shall, in such case, conform to such conditions as may be imposed by the Council.

Sec. 21.—The Company shall be bound to carry free of charge on their cars, within the City limits, all constables, firemen and sanitary inspectors in uniform, and to grant free passes to such officials of the City as may be designated by the Council.

Sec. 22.—The speed of the cars shall be fixed by the City, at its will and as often as it may desire, upon a simple resolution of its Council, but shall never be more than 8 miles an hour, nor faster than a horse walk when turning corners or at street crossings.

Sec. 23.—The cars shall stop before crossing an intersecting street except to avoid a collision or accident; but at intersecting lines, all cars shall stop both before and after passing the intersecting street. The provisions of this section may be amended by simple resolution of Council.

Sec. 24.—No cars shall stop on the street longer than is necessary to allow passengers to leave or enter the same with all possible despatch.

Sec. 25.—After sunset, the cars shall be provided with lights, which shall be conspicuously placed in front and rear of the cars.

Sec. 26.—Each car shall be supplied with a gong, which shall be sounded by the motor-man when the car approaches to 100 feet of each street crossing, or crosses a street.

Sec. 27.—Each car or other vehicle used by the Company shall bear the name of the Company and shall be numbered on the inside and outside, the figures to be at least 8 inches in height.

Sec. 28.—All the cars shall be fitted with fenders and wheel-guards of a pattern to be approved by the City surveyor, and said fenders and wheel-guards shall be at all times in good order and shall be replaced by others if experience shows that more effective appliances are in general use elsewhere.

Sec. 29.—The cars and carriages of the said Company shall have the right to use the said line as against all other vehicles whatsoever, and all other such vehicles using the said line whether meeting or proceeding in the same direction as the said cars or carriages, shall permit the said cars and carriages to pass, and shall in no case and under no pretence whatever obstruct or hinder the passage thereof, unless for cause deemed legitimate by the Recorder's Court.

Sec. 30.—The Company shall pay annually to the City of Montreal, for the use of the streets in the said City a sum of five hundred dollars (\$500.00) for the portion of the streets occupied by their tracks.

Sec. 31.—No amount paid by the Company, under this By-law, for snow removal, paving, macadam, repairs to

ou pour quelque autre objet, n'empêchera la Cité de prélever toutes autres taxes qui pourront être imposées.

Section 32.—Il est convenu entre la Cité et la Compagnie que le présent arrangement ou contrat pour l'établissement et l'exploitation dudit chemin de fer électrique est fait pour une période de dix ans à partir de la date de l'adoption du présent règlement.

Dans le cas où il n'y aurait pas de prolongement de contrat, la Compagnie devra enlever à ses frais les rails, dépendances, matériaux, voitures et autres accessoires nécessaires à l'exploitation de sa ligne et remettre la surface des susdites rues en bon état de réparations, et, dans le cas où ladite Compagnie négligerait ou refuserait de le faire, la Cité aura le droit d'exécuter ce travail aux frais, risques et périls de ladite Compagnie.

Section 33.—La Compagnie devra acheter pour les matériaux et fournitures dont elle aura besoin pour la construction et l'exploitation de son chemin de fer des marchands et manufacturiers faisant affaires dans la Cité de Montréal et y payant des taxes, pourvu que tels matériaux et fournitures puissent être achetés de ces marchands et manufacturiers à des conditions aussi favorables qu'ils pourraient être achetés des négociants et fabricants faisant le commerce d'articles semblables ailleurs, en Canada.

Section 34.—Toutes les obligations imposées à la Compagnie en vertu des présentes sont de rigueur, et les privilèges conférés par ce règlement n'auraient pas été accordés si la Compagnie n'eût convenu de se soumettre à toutes et à chacune d'elles, et, en conséquence, dans le cas où la Compagnie négligerait de se conformer à quelque-une de ses obligations, la Cité aura le droit de faire annuler le présent règlement ainsi que le contrat basé sur icelui, sans préjudice du droit de la Cité, si elle le préfère, de réclamer la pénalité ci-après édictée.

Section 35.—Dans le cas où la Compagnie manquerait en aucun temps de se conformer, ou contreviendrait à aucune des conditions ou obligations qui lui sont imposées par le présent règlement, elle sera, sans préjudice du droit de la Cité de demander l'annulation du présent règlement et du contrat qui le suivra, passible de et encourra une pénalité n'excédant pas quarante piastres chaque fois et pour toute chose qu'elle fera ou négligera de faire, en tout ou en partie, contrairement à ce qui est ci-dessus prescrit ou qu'elle négligera de se conformer ou qu'elle contreviendra à aucune des susdites conditions ou obligations, et les pénalités imposées par la présente clause seront recouvrables devant la Cour du Recorder de la même manière que les autres amendes et pénalités; à l'Inspecteur de la Cité incombe le devoir de mettre cette section en vigueur.

Section 36.—Le présent règlement et le contrat qui s'en suivra seront *ipso facto* nuls et de nul effet, et annulés sans formalités de justice, si la Compagnie devient insolvable ou suspend ses paiements.

Section 37.—Les clauses de la Charte et des règlements de la Cité concernant les personnes ou compagnies qui ont obtenu ou obtiendront des franchises dans, sur, au-dessous ou au-dessus des rues, et tous amendements qui pourront être faits à l'avenir soit à ladite charte, soit auxdits règlements s'appliqueront à la Compagnie "Montreal and Southern Counties Railway" et seront censés faire partie de ce règlement et du contrat basé sur icelui.

Section 38.—Dans le cas où le présent règlement ou le contrat qui s'ensuivra serait annulé pour quelque cause que ce soit, la Cité aura le droit de faire enlever, ou enlevera elle-même, si la Compagnie ne le fait pas, les rails, fils et poteaux que cette dernière aura posés, ou, si elle le préfère, la Cité pourra acheter les fils, voies ferrées et tout le matériel de la Compagnie par voie d'arbitrage, selon les dispositions de la section 9 du présent règlement.

Section 39.—La Compagnie sera aussi obligée de se soumettre à toutes les autres conditions que le Conseil de la Cité pourra lui imposer dans le but de rendre la moins dangereuse possible l'exploitation des tramways.

Section 40.—Tous les privilèges conférés à la Compagnie "de chemin de fer de Montréal et des Comtés Unis"

macadam, or for any other object shall prevent the City from collecting any other taxes which may be levied.

Sec. 32.—It is agreed between the City and said Company that the present arrangement or contract for the establishment and operation of said Electric Railway shall extend over a period of ten years to be computed from the date of the adoption of this By-Law.

In the event of the contract not being extended, the Company shall remove, at their own cost, the rails, appurtenances, plant, vehicles, and other accessories necessary for the operation of their line, and replace the surface of the aforesaid streets in a good state of repair, and in case of neglect or refusal by the said Company to do so, the City may execute such work at the expense, risk and peril of said Company.

Sec. 33.—The Company shall purchase all materials and supplies required by it in the construction and operation of its said railway from persons carrying on business in the City of Montreal and paying taxes in the City of Montreal, provided, such materials and supplies can be purchased from such merchants and manufacturers upon terms equally favorable as the same can be purchased from merchants and manufacturers dealing in similar materials elsewhere in Canada.

Sec. 34.—All the obligations hereby imposed upon the Company must be rigorously observed, and the privileges conferred by this By-law would not have been granted if the Company had not agreed to comply with all and each of them, and therefore in case the Company should fail to conform to any of their obligations, the City shall have the right to have this By-law annulled, as well as the contract based thereon, without prejudice to the right of the City, if it so prefers, to claim the penalty hereinafter provided.

Sec. 35.—In case the Company should, at any time, fail to comply with or contravene any of the conditions or obligations imposed upon them by the present By-law, they shall be, without prejudice to the right to the City to demand the annulment of this By-law and of the contract to be based thereon, liable to and incur a penalty not exceeding forty dollars each time and for each thing they shall do or omit to do, in whole or in part, contrary to the above provisions, or shall neglect to comply with, or contravene any of said conditions or obligations, and the penalties enacted by the present section shall be recoverable before the Recorder's Court in the same manner as other fines and penalties. The enforcement of this section shall devolve upon the City surveyor.

Sec. 36.—The present By-law and the contract based thereon, shall be *ipso facto* null and void, and annulled without any legal proceedings in the event of the Company becoming insolvent or suspending their payments.

Sec. 37.—The clauses of the Charter and By-laws of the City concerning the persons or companies who have obtained, or may obtain, any franchises, on, over or under the streets, and any amendments which may be made hereafter to the said Charter or By-laws shall apply to the Montreal and Southern Counties Railway Company and shall be deemed to form part of this By-law and of the contract based thereon.

Sec. 38.—In case the present By-law or contract to follow should be annulled for any cause whatsoever, the City shall have the right to cause to be removed, or shall remove itself, in the event the Company failing to do so, the rails, wires and poles laid and erected by the Company, or if it so prefers, the City may purchase the wires, tracks and all the plant of the Company, by arbitration, as provided in Section 9 of this By-law.

Sec. 39.—The Company shall also be held to comply with all other conditions which the Council may impose upon them, in order to reduce to a minimum the danger arising from the operation of street cars.

par le présent règlement seront nuls et de nul effet dans le cas où ladite Compagnie ne compléterait pas et n'exploiterait pas ses lignes projetées d'ici à 5 ans, conformément aux termes de sa charte.

Section 41.—Le présent règlement sera nul et de nul effet *ipso facto* et ne confèrera absolument aucun droit à la Compagnie, à moins que, nonobstant tous les droits qu'elle peut avoir en vertu des diverses chartes qui la constituent en corporation, elle ne consente à se soumettre à toutes les obligations, termes et conditions qui lui sont imposés par le présent règlement, dans un acte notarié qu'elle devra signer dans les deux mois qui suivront l'adoption de ce règlement et à moins qu'elle ne s'engage à l'exercer, pendant la durée du contrat basé sur le présent règlement, au préjudice des droits de la Cité en vertu dudit règlement, aucuns des droits qu'elle a en vertu de sa charte et qui sont incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

RÈGLEMENT No 377

Règlement pourvoyant à la nomination d'ingénieurs en rapport avec la construction de conduits souterrains pour le placement des fils de télégraphe, de téléphone, d'éclairage électrique et autres fils et câbles et lignes de transmission.

A une assemblée spéciale ajournée du Conseil de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville, ce dix-huitième jour de juin, mil neuf cent huit, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents la majorité des membres de tout le Conseil, savoir: l'échevin N. Lapointe, maire suppléant, au fauteuil; les échevins L. A. Lapointe, Larivière, Proulx, Clearihue, M. Martin, Robillard, L'Espérance, Turner, Bumbray, Lavallée, Leclair, Giroux, Mercier, O'Connell, Couture, Laviolette, Robinson, J. B. A. Martin, Nault, Séguin, Duquette, Lévesque, Major, David, Roy, Mount, Carter, Lamoureux, Prud'homme, McKenna.

Il est ordonné et statué par ledit Conseil comme suit:

Sect. 1.—Le Conseil nommera trois ingénieurs compétents qui seront chargés de faire des études préparatoires, de concert avec les compagnies intéressées, pour la construction de conduits souterrains et pour l'installation dans ces conduits de tous les fils télégraphiques, téléphoniques, d'éclairage électrique et des autres fils et câbles et lignes de transmission.

Sect. 2.—Lesdits ingénieurs devront s'aboucher avec toutes les compagnies, personnes, corporations ou syndicats, propriétaires ou faisant usage de fils de télégraphe, de téléphone, d'éclairage électrique et autres fils et câbles et lignes de transmission, sur les dimensions que devront avoir ces conduits, sur l'espace qui sera alloué à chaque compagnie, sur l'isolement et l'installation desdits fils ou câbles dans les conduits et sur le meilleur mode à adopter pour assurer à chaque compagnie les facilités requises pour le placement et l'usage de sesdits fils ou câbles, et feront rapport au Conseil du résultat de leurs démarches et études.

Sect. 3.—Lesdits ingénieurs devront en outre prendre en considération le fait que des "trous-d'hommes" distincts devront être construits pour chaque compagnie utilisant lesdits conduits afin de laisser à chacune la libre exploitation de son système.

Sec. 40.—All the privileges conferred to the Montreal & Southern Counties Railway Coy., by the present by-law, shall be null and void, in the event of said Company not completing and operating their proposed lines within five years, in accordance with the terms of their Charter.

Sec. 41.—This By-law shall be null and void *ipso facto* and shall confer absolutely no privilege whatsoever upon the Company unless, notwithstanding any rights they may have under the several charters incorporating them, they agree to comply with all the obligations, terms and conditions imposed upon them by this By-law, in a notarial deed, to be signed by them within two months after the passing of this By-law, and agree that during the continuance of the contract based on this By-law no rights which they may have under their charter and which are inconsistent with the provisions of this By-law shall be exercised in derogation to the rights of the City under this By-law.

BY-LAW No. 377.

By-Law to provide for the appointment of engineers in connection with the construction of underground conduits for the placing therein of all telegraph, telephone, electric light and other wires and cables and transmission lines.

At an adjourned special meeting of the City Council of the City of Montreal, held in the City Hall, this eighteenth day of June, one thousand nine hundred and eight, after the observance of the formalities prescribed in and by the act of incorporation of the said City, at which meeting a majority of the members of the whole Council are present, viz: Alderman N. Lapointe, acting mayor, in the chair, Aldermen L. A. Lapointe, Larivière, Proulx, Clearihue, M. Martin, Robillard, L'Espérance, Turner, Bumbray, Lavallée, Leclair, Giroux, Mercier, O'Connell, Couture, Laviolette, Robinson, J. B. A. Martin, Nault, Séguin, Duquette, Lévesque, Major, David, Roy, Mount, Carter, Lamoureux, Prud'homme, McKenna.

It was ordained and enacted by the said Council as follows:

Sect. 1.—The Council shall appoint three competent engineers to make preliminary studies in conjunction with the Companies interested or their representatives in connection with the construction of underground conduits and with the placing in such conduits of all telegraph, telephone, electric light and other wires and cables and transmission lines.

Sect. 2.—The said engineers shall come to an agreement with all companies, persons, corporations or syndicates, owners of or using any telegraph, telephone, electric light and other wires and cables and transmission lines as to the dimensions which such conduits should have, as to the area to be allowed to each company, as to the isolation and installation of said wires or cables in such conduits and as to the best method to be adopted to secure for each company the facilities required for the placing and use of its said wires or cables, and shall report to the Council on the result of their negotiations and studies.

Sect. 3.—The said engineers shall, moreover, take into consideration the fact that separate man-holes must be provided for each company using the said conduits so as to allow each one to freely operate its own system.

RÈGLEMENT No 378

Règlement à l'effet de permettre à la compagnie de publication du Star de Montréal (Montreal Star Publishing Company) d'établir une seconde passerelle au-dessus de la ruelle des Fortifications.

A une assemblée spéciale ajournée du Conseil de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville, ce dix-huitième jour de juin, mil neuf cent huit, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents la majorité des membres de tout le Conseil, savoir: l'échevin N. Lapointe, maire suppléant, au fauteuil; les échevins L.-A. Lapointe, Larivière, Proulx, Clearihue, M. Martin, Robillard, L'Espérance, Turner, Bumbray, Lavallée, Leclair, Giroux, Mercier, O'Connell, Couture, Laviolette, Robinson, J.-B.-A. Martin, Nault, Séguin, Duquette, Lévesque, Major, David, Roy, Mount, Carter, Lamoureux, Prud'homme, McKenna.

Il est ordonné et statué par ledit Conseil comme suit:

Sect. 1.—La Compagnie de Publication du *Star* de Montréal (Montreal *Star* Publishing Company) à responsabilité limitée est autorisée à établir une passerelle à l'épreuve du feu au-dessus de la ruelle des Fortifications pour relier les deux édifices qu'elle possède du côté opposé de ladite ruelle des Fortifications, entre le 4ème étage de l'édifice érigé sur les lots Nos 196 et 197 du quartier Ouest et l'étage qu'elle se propose d'ajouter à l'édifice érigé sur les lots Nos 206 et 207 du quartier Ouest, du côté Nord-ouest de la ruelle des Fortifications, à une hauteur de 50 pieds ou plus au-dessus du sol; le tout tel qu'indiqué sur les plans dressés par A.-F. Dunlop, architecte, marqués "A" et annexés au contract entre les parties.

Sect. 2.—Les travaux devront se faire sous la surveillance de l'inspecteur de la Cité qui aura le droit de s'opposer à tout ce qui dans la construction de ladite passerelle pourrait, d'après lui, affecter les intérêts de la Cité ou mettre en danger la sûreté publique; l'inspecteur de la Cité, représentant la Cité de Montréal, aura le droit de consentir aux changements dans les détails de ladite passerelle qu'il jugera à propos de permettre, pourvu que les conditions essentielles, surtout en ce qui concerne la hauteur et la largeur de ladite passerelle, stipulées dans le présent règlement, ne soient pas modifiées.

Sect. 3.—Ladite Cie de Publication du *Star* de Montréal à responsabilité limitée devra apporter toute la diligence voulue dans la construction et le maintien de ladite passerelle, et ne devra pas interrompre la circulation sur ladite ruelle des Fortifications durant ladite construction, sauf pendant de courts intervalles, avec le consentement de l'inspecteur de la Cité.

Sect. 4.—Ladite Cie de Publication du *Star* de Montréal à responsabilité limitée sera responsable de tous les accidents et dommages qui pourront être causés à la personne ou à la propriété, privée ou publique, à raison de la construction ou de l'entretien de ladite passerelle, et défendra la Cité et la tiendra indemne contre toutes responsabilités et toutes réclamations qui pourront être faites contre cette dernière à raison de la construction ou de l'entretien de ladite passerelle.

Sect. 5.—La présente permission est ainsi accordée pour une période de temps illimitée, mais elle ne devra pas être interprétée comme une renonciation au droit de la Cité de faire disparaître ladite passerelle par voie d'expropriation ou autrement pour cause d'utilité publique ou dans le cas où d'autres causes semblables l'exigeraient.

Sect. 6.—Ladite Cie de Publication du *Star* de Montréal payera la taxe annuelle mentionnée dans la section 2 du règlement No 362, à savoir 2½% de la valeur en superficie du terrain occupé pour la fin susdite, en prenant pour base l'estimation municipale, par pied, de l'immeuble riverain qui est situé vis-à-vis, abstraction faite de la valeur du bâtiment, et ladite taxe sera inscrite dans les rôles de contribution foncière et de taxes et sera due et payable de

BY-LAW No. 378.

By-law to allow the "Montreal Star Publishing Coy." to erect a second bridge over Fortification Lane.

At an adjourned special meeting of the City Council of the City of Montreal, held in the City Hall, this eighteenth day of June, one thousand nine hundred and eight, after the observance of the formalities prescribed in and by the act of incorporation of the said City, at which meeting a majority of the members of the whole Council are present, viz: Alderman N. Lapointe, acting mayor, in the chair, Aldermen L. A. Lapointe, Larivière, Proulx, Clearihue, M. Martin, Robillard, L'Espérance, Turner, Bumbray, Lavallée, Leclair, Giroux, Mercier, O'Connell, Couture, Laviolette, Robinson, J. B. A. Martin, Nault, Séguin, Duquette, Lévesque, Major, David, Roy, Mount, Carter, Lamoureux, Prud'homme, McKenna.

It was ordained and enacted by the said Council as follows:

Sec. 1.—The Montreal *Star* Publishing Coy, Limited, are authorized to build a fire proof covered bridge or passage over Fortification lane connecting the two buildings which they possess on the opposite side of said Fortification lane, from the fourth story of the building erected on lots numbers 196 and 197 of the West Ward to the proposed additional story of the building erected on lots numbers 206 and 207 of the West Ward, on the North-west side of Fortification lane, at a height of fifty feet or more above the ground, the whole as shown on the plans made by A. F. Dunlop, architect, marked "A" and annexed to the contract between the parties.

Sec. 2.—The construction and work shall be made under the supervision of the City surveyor, who shall have power to object to anything in the said construction which, in his estimation, shall affect the interest of the City, or endanger public safety; the City surveyor, representing the City of Montreal, shall have power to consent to such changes in the details of said bridge as he may think advisable, provided that the main lines, especially as regards the height and the width of the bridge and other chief points herein provided for, be not altered.

Sec. 3.—The said "The Montreal *Star* Publishing Coy, Limited," shall use all diligence required in the construction of the said bridge and shall not interrupt traffic on said Fortification lane during such construction, except for short periods, with the consent of the City surveyor.

Sec. 4.—The said "The Montreal *Star* Publishing Coy, Limited," shall be responsible for all accidents and damages which may be caused to person or property, private or public, owing to the construction or maintenance of the said bridge, and shall defend and keep the City harmless against any responsibility or claims which may be made against the latter owing to the construction or maintenance of such bridge.

Sec. 5.—The present permit is thus given for an unlimited time period, but it shall not be construed as being a waiver of the rights of the said City to have the same removed by way of expropriation or otherwise for public utility, or in case other similar causes should require it.

Sec. 6.—The said Montreal *Star* Publishing Coy, shall pay the annual tax mentioned in section 2 of by-law No. 362, to wit: 2½% of the superficial value of the land occupied for the above purpose, taking as a basis the municipal valuation, per foot, of the bordering property situated opposite, irrespective of the value of the building, and the said tax shall be entered on the assessment and tax rolls

la manière et aux époques prescrites pour toutes les taxes municipales.

Sect. 7.—Le contrat passé entre la Cité et ladite Cie de Publication du *Star* de Montréal à responsabilité limitée, le 2^{me} jour de juin 1908, devant Robert A. Dunton, N.P., est par les présentes ratifié à toutes fins que de droit.

OPINIONS LEGALES

Contribution de la Cité au coût de la construction, par la compagnie du Grand-Tronc, d'une barrière à l'intersection des rues Notre-Dame et St-Ferdinand

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 16 juin 1908.

Au Président et aux Membres de la Commission de la Voirie.

Messieurs,

Par résolution de votre Commission, en date du 9 juin courant, nous avons été requis de donner notre opinion pour savoir si la Cité devait contribuer à la construction des barrières à être érigées par la Compagnie du Grand-Tronc à l'intersection des rues Notre-Dame et St-Ferdinand.

Nous conformant à la demande ci-dessus, nous avons l'honneur de déclarer:

En référant à l'ordonnance No 4080, rendue par la Commission des chemins de fer du Canada, à sa séance tenue à Montréal, le 10 décembre 1907, nous constatons qu'il y est dit au paragraphe 2:

"Que le coût de l'installation et de l'entretien desdites barrières et signaux, dépassant le coût de l'entretien de la communication actuelle et des systèmes de signaux qui existent maintenant, soit divisé également entre le Grand-Tronc, la "Street Ry Co." et la Ville de Montréal; la "Street Ry Co." et ladite Ville ne devant payer leur quote-part au Grand-Tronc que lorsque l'ouvrage sera terminé à la satisfaction de l'ingénieur de la Commission, et que les comptes auront été rendus, et ensuite semi-annuellement sur reddition de comptes réguliers à cet effet."

Tel que nous le disions dans une opinion adressée à votre Commission, le 27 mars dernier, la Commission des chemins de fer pour le Canada constitue une Cour ayant pleine juridiction pour instruire, entendre et décider toute demande présentée par une partie intéressée ou en son nom.

Elle peut aussi ordonner et prescrire à toute compagnie ou personne de faire immédiatement ou dans tel délai ou à tel temps qu'elle fixera, et de telle manière qu'elle prescrira, en tant qu'il n'y aura rien d'incompatible avec l'acte des chemins de fer, toute action ou chose que cette compagnie ou personne est ou peut être tenue de faire ou autorisée à faire en vertu dudit statut.

Or, d'après la section 187, la Commission peut ordonner à une compagnie de chemin de fer de lui soumettre un plan et profil d'une partie de chemin de fer déjà construite, et rendre toute ordonnance y relative aux termes et conditions qu'elle juge à propos relativement à la protection, la sûreté et la commodité publiques, et, d'après la section 186, elle peut donner des ordres au sujet de la confection de travaux qu'elle juge à propos de faire exécuter dans l'intérêt de la protection du public généralement.

Nous sommes d'avis, comme nous le déclarions le 27 mars, que la Commission a juridiction en la matière, et que tant et aussi longtemps que les parties intéressées, sur requête à cet effet, n'auront pas fait reviser, par le Gouverneur en Conseil, la décision des commissaires, elles sont tenues de s'y soumettre à tous égards, ladite ordonnance devant être considérée à toutes fins comme un jugement de la Cour.

La Cité est donc tenue de contribuer sa quote-part dans le coût de l'installation et du maintien desdites barrières et sémaphores excédant le coût du maintien des moyens

and shall be due and payable in the manner and at the times provided for all municipal taxes.

Sec. 7.—The contract passed between the City and the said Montreal *Star* Publishing Company, Limited, on the second day of June 1908, before Robert A. Dunton, N.P., is hereby ratified to all intents and purposes.

LEGAL OPINIONS.

City's Share in the erection of a Gate by the Grand-Trunk, at the Junction of Notre-Dame and St. Ferdinand street.

LAW DEPARTMENT,

Montreal, June 16th 1908.

To the Chairman and Members of the Road Committee.

Gentlemen,

Per resolution of your Committee, dated the 9th June instant, we were asked to give our opinion as to whether the City should contribute to the construction of gates to be erected by the Grand Trunk Company, at the junction of Notre-Dame and St. Ferdinand streets.

In pursuance to the above demand, we beg to state:

In reference to ordinance No. 4080, rendered by the Board of Railway Commissioners of Canada, at their meeting held in Montreal, the 10th of December 1907, we see that paragraph 2 reads as follows:

"That the cost of installing and maintaining the said gates and semaphores over and above the cost of maintaining the present interlocking and signalling appliances now in existence at the said crossing, be borne equally by the Grand Trunk, the Street Railway Company and the City of Montreal, — the Street Railway Company and the said City to pay their proportions to the Grand Trunk upon completion of the work to the satisfaction of the engineer of the Board and accounts rendered and thereafter half-yearly upon the rendering of proper accounts therefore."

As stated in our opinion addressed to your Committee, the 27th of March last, the Board of Railway Commissioners of Canada is a Court having full jurisdiction to inquire into, hear and determine any application by or on behalf of any interested party.

The Board may also order and require any company or person to do forthwith, or within or at any specified time, and in any manner prescribed by the Board, so far as is not inconsistent with the Railway Act, matter or thing which such company or person is or may be required to do under this Act.

Now, according to section 187, the Board may order a railway company to submit a plan and profile of a portion of the railway already constructed, and render any ordinance concerning terms and conditions it may deem expedient as to protection, safety and convenience of the public, and according to section 186, it may order that such works be executed as it may deem expedient in the interest of public protection generally.

We are of opinion, as stated on the 27th of March, that the Board has jurisdiction in the matter, and that, as long as the interested parties, upon a petition to that effect, do not ask for a review, by the governor in Council, of the decision of the Board, they are bound to submit to that same, in all respects, the said order to be considered for all purposes as a judgment rendered by Court.

Therefore, the City is bound to contribute its share in the cost of installing and maintaining the said gates and semaphores, over and above the cost of maintaining the

de communications et de signaux actuellement en existence à ladite traverse.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs.

L. J. ETHIER,
Procureur et Avocat en chef de la Cité
(Pour les Avocats de la Cité).

Réparations au pont de la rue Ste-Catherine-Est

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 20 juin, 1908.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

Messieurs,

La Commission de la Voirie ayant demandé une appropriation de \$3,000 pour réparations à des ponts et tunnels, votre Commission, à sa séance du 13 juin courant, adopta une résolution par laquelle elle requiert l'inspecteur de la Cité de lui donner plus de détails au sujet des réparations à être faites au pont de la rue Ste-Catherine, et de lui dire si telles réparations se rapportaient simplement à l'usure ordinaire (*wear and tear*).

Une autre résolution fut aussi adoptée pour demander au Département en Loi de dire quelles étaient les obligations de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien et de la Compagnie de chemin de fer urbain de Montréal quant à ces réparations et aussi pour le maintien et la reconstruction dudit pont.

Pour répondre aux instructions de votre Commission, les avocats de la Cité se sont fait remettre le rapport préparé par l'inspecteur de la Cité et celui de son assistant, M. Howard, sur cette question, dans lesquels il appert qu'il s'agit, dans le cas actuel, de travaux de réparations au pavage en bois dudit pont de la rue Ste-Catherine, nécessités par l'usure ordinaire, et dont le coût est fixé approximativement à la somme de \$2,000.

D'après l'examen que nous avons fait du contrat d'arrangement intervenu le 3 février 1892 entre la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien et la Cité de Montréal, cette dernière a pris à sa charge le maintien dudit pont, à l'avenir, en bon état de réparations, à ses frais et dépens.

En ce qui concerne la Compagnie de chemin de fer urbain de Montréal, il est stipulé par son contrat avec la Cité et par le règlement No 210, basé sur tel contrat, en rapport avec la construction et la localisation de sa ligne dans les rues de la Cité de Montréal, que si, en aucun temps après que les rails de la Compagnie auraient été posés, un autre niveau est établi où les rails de la Compagnie sont posés, ou si un nouveau pavage est ordonné et posé par la Corporation, la Compagnie fera faire, à ses frais, les travaux nécessaires pour se conformer à tel autre niveau ou pavage.

D'après les deux rapports sus-mentionnés, les travaux de réparations au pont ne se rapportent pas à aucune des obligations ci-dessus de la Compagnie de chemin de fer urbain de Montréal.

Dans ces circonstances, nous sommes d'opinion que les réparations pour lesquelles une appropriation de \$3,000 est demandée par la Commission de la Voirie pour la réparation des ponts et tunnels, doivent être supportées entièrement par la Cité de Montréal et que ni la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien, ni la Compagnie de chemin de fer urbain de Montréal ne sont tenues d'y contribuer.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,
Procureur et Avocat en chef de la Cité.
(Pour les avocats de la Cité).

present interlocking system and signalling appliances now in existence at the said crossing.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,
Counsel and chief City attorney,
(For the City attorneys.)

Repairs to the Bridge on Ste. Catherine street East.

LAW DEPARTEMENT.

Montreal, June 20th 1908.

To the Chairman and Members of the Finance Committee.

Gentlemen,

The Road Committee having asked for an appropriation of \$3,000 for repairs to bridges and tunnels, your Committee, at its meeting of the 13th of June instant, adopted a resolution by which the City surveyor was requested to give further details anent the repairs to be made to the Ste. Catherine street bridge, and to state if said repairs were merely ordinary wear and tear.

Another resolution was also adopted asking the Law Department to state what were the obligations of the Canadian Pacific Railway Coy and of the Montreal Street Railway Coy, concerning the said repairs and also the maintenance and the rebuilding of said bridge.

In pursuance to your Committee's instructions, the City attorneys have obtained the report prepared by the City surveyor, and that of his assistant, Mr. Howard, in this connection, by which it appears that in the present case, repairs are required to the wooden paving of said Ste. Catherine bridge, necessitated by ordinary wear and tear, the cost of which is approximately fixed at the sum of \$2,000.

From the examination we have made of the agreement made on the 3rd of February 1892, between the Canadian Pacific Railway Coy, and the City of Montreal, the latter has taken to its charge the maintenance of said bridge, for the future, in good state of repairs, at its own costs.

As far as the Montreal Street Railway Company is concerned, it was stipulated by its contract with the City and by by-law No 210, based on said contract, in connection with the construction and location of its line in the streets of the City, that if, at any time after the rails of the Company shall have been laid, a new grade was established in any street where the rails of the Company were laid, or if a new pavement was ordered to be made and was laid by the Corporation, the Company shall perform at their own cost the necessary work to conform to such new grade or pavement.

According to the two above mentioned reports, the repairs to the bridge are in no way connected with any of the above obligations of the Montreal Street Railway Company.

Under the circumstances, we are of opinion that the repairs for which an appropriation of \$3,000 was asked by the Road Committee, to repair bridges and tunnels, should be borne entirely by the City of Montreal, and that neither the Canadian Pacific Ry Co. nor the Montreal Street Ry Co., are bound to contribute therein.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,
Counsel and Chief City Attorney,
(For the City attorneys.)

Crédit de \$250 pour frais d'avis aux propriétaires

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, le 22 juin 1908.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances,

Messieurs,

La Commission d'Hygiène et de Statistiques ayant demandé une appropriation de \$250 pour payer le coût de signification d'avis aux propriétaires résidant en dehors des limites de la Cité, il fut résolu, dans la séance de votre Commission tenue le 12 juin courant, de référer le rapport de la Commission d'Hygiène et de Statistiques au Département en Loi, afin de s'assurer si la Cité a d'autre moyen à sa disposition pour notifier ceux qui sont en contravention aux dispositions des règlements sanitaires, résidant en dehors de la Ville.

En réponse à la demande de votre Commission, nous avons l'honneur de faire rapport qu'il est décrété, par l'Art. 534 de la charte, que tout avis spécial qui doit être donné, en vertu de la charte, à quelque personne, doit être signifié à sa résidence ou à sa place d'affaires dans la Cité.

Si la personne n'a ni résidence, ni place d'affaires dans la Cité, elle peut faire connaître, par écrit, au greffier de la Cité, le nom de l'endroit qu'elle habite en dehors de la Cité, et, dans ce cas, l'avis peut lui être transmis, par lettre recommandée, à l'adresse indiquée au greffier de la Cité.

Les personnes qui n'ont pas de résidence ou de place d'affaires dans la Cité, et qui n'ont pas fait connaître leur adresse, comme susdit, n'ont pas droit à cet avis.

D'après les déclarations des officiers du Bureau de Santé qui relèvent de la Commission d'Hygiène et de Statistiques, il y aura nécessairement des frais à encourir, pour défrayer le coût des avis prescrits par la charte, aux propriétaires résidant en dehors de la Cité, et même pour ceux qui y résident, et dont un procès-verbal valide, sous serment d'office, devra être fait par le ministère d'un huissier de la Cour Supérieure ou de la Cour du Recorder, aux termes de l'Art. 534.

Nous sommes d'opinion que le moyen édicté par l'Art. 534 de transmettre, par lettre recommandée, un avis pour notifier une personne en contravention avec les dispositions des règlements sanitaires, résidant en dehors de la Ville, qui a laissé son adresse au greffier de la Cité, devrait être adopté.

Comme le même article le déclare, n'ont pas droit à cet avis les personnes qui n'ont pas fait connaître leur adresse, comme susdit.

Mais, nous sommes aussi d'opinion de recommander qu'une appropriation raisonnable soit votée à la Commission d'Hygiène et de Statistiques pour rencontrer les dépenses de telle signification d'avis, qui sera jugée nécessaire aux termes des dispositions des articles de la charte ci-dessus mentionnés, soit pour les résidents et les non-résidents qui enfreignent les règlements sanitaires.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et avocat en chef de la Cité.
(Pour les avocats de la Cité).

Subvention de \$2,000 pour contribuer à l'Exposition de Tuberculose et d'Hygiène

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 22 juin 1908.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances,

Messieurs,

A une assemblée de votre Commission, tenue le 12 du courant, une lettre de la "Montreal League for the Prevention of Tuberculosis" demandant une subvention de \$2,000

Appropriation of \$250 to pay cost of serving notices to Proprietors.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, June 22nd 1908.

To the chairman and Members of the Finance Committee.

Gentlemen,

The Hygiene and Statistics Committee having asked for an appropriation of \$250 to pay cost of serving notices to proprietors residing outside of the City limits, it was resolved, at the meeting of your Committee held the 12th June instant, that the report of the Hygiene and Statistics Committee be referred to the Law Department in order to ascertain if the City has no other means at its disposal to notify contraveners to provisions of sanitary by-laws who reside outside the City.

Replying to your Committee's request, we beg to state that it is enacted, by article 534 of the charter, that when any special notice is required to be given under the charter to any person, such notice may be served either at his residence or at his place of business in the City.

If such person has no residence or place of business in the City, such person may signify in writing to the City clerk his address outside the City; in which case, such notice may be served upon him by mailing the same, registered, to the address so given to the City clerk.

Persons who have no residence or place of business in the City, and who have failed to signify their address as aforesaid, shall not be entitled to such notice.

According to statements made by officials of the Health office under the control of the Hygiene and Statistics Committee, there will necessarily be cost to pay for the sending of notices required by the charter to proprietors residing outside the City, and even for those residing into the City, upon whom a valid return, under oath of office, shall be made by a bailiff of the Superior Court or of the Recorder's Court, according to article 535.

We are of opinion that the means enacted by Art. 534 to transmit by registered letter, a notice to persons contravening to the provisions of the sanitary by-laws, who reside outside the City, and have signified their address to the City clerk, should be adopted.

As stated in the same article, persons who have not signified their address as above required, are not entitled to such notice.

But, we are also of opinion to recommend that a reasonable appropriation be voted for the Hygiene and Statistics Committee to cover the expenses for such serving of notices, which will be deemed necessary, according to the provisions of articles of the charter, above cited, either for residents or for non residents who contravene to sanitary by-laws.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,
Counsel and chief City attorney.
(For the City attorneys).

Grant of \$2,000, in aid of Tuberculosis and Health Exhibition.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, June 22nd 1908.

To the chairman and Members of the Finance Committee.

Gentlemen:

At a meeting of your Committee, held on the 12th inst., a letter from the Montreal League for the Prevention of Tuberculosis for a grant of \$2,000 in aid of the tuberculo-

pour contribuer à l'exposition de tuberculose et d'hygiène qui doit être tenue en novembre prochain, ayant été soumise, il a été résolu de déposer ladite lettre sur le bureau et de prier le Département en Loi de suggérer à la Ville comment elle pourrait légalement augmenter la subvention accordée à ladite Ligue en décembre dernier.

En réponse aux instructions de votre Commission, nous avons l'honneur de présenter le rapport suivant:

D'après la charte de la Ville, 62 Vict., chap. 58, sec. 334, il est pourvu que, durant le mois de décembre de chaque année, le Conseil met de côté les sommes qui sont disponibles sur les revenus de la Cité, pour les besoins des divers services civiques durant l'exercice suivant. En ce faisant, le Conseil doit maintenir l'équilibre entre les revenus et les dépenses mentionnés dans ledit article.

La résolution de votre Commission fait voir qu'une subvention a été accordée à ladite Ligue parmi les crédits votés en décembre dernier. Cependant, par l'art. 334b inséré dans les amendements à la charte de la Ville, 7 Ed. VII, ch. 63, la Ville peut prendre, à même le fonds de réserve, les frais de représentation et de délégations autorisées par le Conseil de Ville.

Nous sommes d'opinion que le pouvoir ainsi conféré à la Ville ne rencontre pas les exigences de la requête de la "Montreal League for the Prevention of Tuberculosis", et que la Ville ne peut légalement augmenter la subvention accordée en décembre dernier.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en chef de la Cité.

(Pour les Avocats de la Cité).

sis and health exhibition, to be held in November next, having been submitted, it was resolved that said letter be laid on the table and that the Law Department be asked to suggest how the City could legally increase the grant made to said League in the appropriations voted last December.

In answer to the instructions of your Committee, we beg leave to report as follows:

By the City charter, 62 Vict., ch. 58, sec. 334, it is provided that, in the month of December of each year, the City Council shall set apart such sums as may be available out of the revenues of the City for the needs of the various departments of the City administration during the ensuing year. In so doing, the City Council shall maintain an equilibrium between revenues and expenditures mentioned in the said article.

It appears by the resolution of the Committee that a grant has been made to said League in the appropriations voted last December. Although that by art. 334b inserted in the amendments to the City charter 7 Ed. VII, ch. 63, the City may charge against the reserve funds the costs of representation and of delegations authorized by the City Council. We are of opinion that the power so given to the City does not meet the requirement of the petition of the Montreal League for the prevention of tuberculosis, and that the City cannot legally increase the grant in question, voted in December last.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City attorney,

(For the City attorneys).

DELIBERATIONS

COMMISSION DE LA VOIRIE

Compte rendu de l'assemblée du 16 juin

Sont présents: MM. les échevins Larivière, président, N. Lapointe, Leclaire, O'Connell, Duquette, Bumbray et Ward.

DELEGATIONS.

1.—MM. Hyde & Webster se présentent devant la Commission et demandent de fournir à la Ville leur brique Métropolitaine, pour paver une rue.

M. le président informe ces messieurs que leur demande sera prise en considération.

2.—M. Messier, maire du village de DeLorimier, M. le curé de Rosemont, M. Dandurand et autres se présentent devant la Commission, au nom des citoyens de Rosemont, et demandent que la "Montreal Street Ry Co." soit requise de leur donner un service de tramways, et de forviaduc dans la rue Iberville; et, au cas où ladite Compagnie ne consentirait pas à construire ledit viaduc de 60 pieds de largeur, tel que l'exige la Cité de Montréal, que la Compagnie du Pacifique Canadien fasse des arrangements avec la "Montreal Street Ry Co." pour donner à cette dernière un droit de passage sur sa voie de chemin de fer sur la rue Iberville.

M. le curé demande, en attendant que cette question soit réglée, que la "Montreal Street Ry Co." soit priée de donner un service de tramway au Nord de la voie du Pacifique Canadien afin de faciliter le déplacement des citoyens de Rosemont.

ROAD COMMITTEE

Report of meeting held the 16th of June.

Present: Ald. Larivière, chairman, N. Lapointe, Leclaire, O'Connell, Duquette, Bumbray and Ward.

DELEGATIONS.

1.—Messrs. Hyde & Webster appeared before the Committee and asked to supply to the City Metropolitan paving blocks in order to pave one street.

The chairman informed Messrs. Hyde & Webster that the Committee will take their request into consideration.

2.—Messrs. Messier, mayor of municipality of DeLorimier, Rev. parish priest of Rosemont, Dandurand and others, appeared before the Committee on behalf of citizens from Rosemont, and asked that the Montreal Street Railway Co. be requested to give a car service in that part of Rosemont, and to compel the Canadian Pacific Railway to build his subway in Iberville street; and, in case the said Company should refuse to build the said subway 60 feet in width, as required by the City of Montreal, that the Canadian Pacific Ry Coy arrange with the Montreal Street Railway and give the latter a right of way on its railway track on Iberville street.

The revd. parish priest asked, that till the settlement of said question the Montreal Street Ry be asked to give a car service North of the Canadian Pacific Ry track so

Un débat s'engageant, il est

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de s'aboucher avec le Département en Loi pour étudier les procédures déjà faites, et de faire rapport conjointement à la Commission sur les procédures à exercer pour contraindre la Compagnie du Pacifique Canadien à construire un viaduc de 60 pieds de largeur dans la rue Iberville.

3.—Des propriétaires de la rue Drolet se présentent devant la Commission et demandent que la partie de ladite rue Drolet, entre les avenues Laurier et Carmel, soit inscrite dans le répertoire des rues, comme rue publique.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville pour rapport et plan.

4.—M. l'échevin Lavallée se présente devant la Commission au sujet du drainage de la ville de St-Louis dans le système de drainage de la Ville de Montréal.

Soumis et lu un rapport de l'inspecteur de la Cité à ce sujet.

Résolu: Qu'une copie du rapport de l'inspecteur de la Ville soit soumise à la Commission d'Hygiène et de Statistiques avec instructions d'adopter les mesures qu'elle jugera convenables dans l'espèce; et il est aussi

Résolu: De soumettre au Département en Loi tous les documents concernant la question du drainage de la ville de St-Louis dans le système de drainage de la Ville de Montréal, afin d'obtenir son opinion sur la question de savoir quelles procédures doivent être exercées pour mettre fin à cet état de choses; et aussi pour mettre fin à la permission temporaire accordée par un rapport de la Commission de la Voirie, le 30 novembre 1905, lequel rapport n'a pas été ratifié par le Conseil, et à la tolérance de ce privilège jusqu'aujourd'hui.

5.—M. J.-C. Fleet, avocat, se présente devant la Commission au sujet de la radiation des lignes de la rue St-Jean-Baptiste.

Question différée.

6.—M. l'échevin Lamoureux se présente devant la Commission et demande que l'entrevoie des rails du "Montreal Terminal Ry," sur l'avenue Hôtel de Ville, soit pavée en blocs de scorie, entre la rue Ste-Catherine et la rue Ontario.

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de préparer un estimé pour le pavage, en blocs de granit, de l'espace entre lesdits rails.

7.—M. R. Brunet, représentant la Compagnie de Construction et de Pavages Modernes de Montréal, se présente devant la Commission et se plaint de ce que sa Compagnie ne reçoit pas d'une manière équitable sa part de la chaîne de bordure en pierre pour la confection de trottoirs permanents qui lui ont été adjugés.

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de diviser proportionnellement dans chaque quartier la fourniture et la pose de la chaîne de bordure en pierre pour la confection de trottoirs permanents.

8.—M. R. Brunet se plaint aussi de ce que l'inspecteur de la Ville refuse de recevoir la balance des dalles Danforth commandées l'année dernière, pour la confection de trottoirs permanents non terminés l'an dernier, prétendant que son contrat est expiré.

Résolu: Que la question soit référée à l'inspecteur de la Ville et au Département en Loi, et que l'inspecteur de la Ville soit prié d'agir suivant l'opinion que le Département en Loi lui donnera.

9.—*Résolu:* Que l'inspecteur de la Ville soit prié de demander à la "Central Light, Heat & Power Co." de lui transmettre un plan général de tous ses tuyaux posés dans les rues de la Cité

10.—M. l'échevin J.-B.-A. Martin se présente devant la Commission au sujet de la différence largeur des trottoirs de la rue Guy.

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de faire rapport sur la question de savoir si c'est nécessaire d'avoir un trottoir de 6 pieds ou de 12 pieds de largeur sur la rue Guy, à partir de la ruelle de la rue Guy jusqu'à la rue St-Jacques.

11.—M. l'échevin McKenna se présente devant la Commission et demande que la rue Trafalgar, dans le quartier Mont-Royal, soit inscrite comme rue publique dans le répertoire des rues.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville pour un rapport et un plan; et, de plus, que le Département en Loi soit prié de donner son opinion sur la question de savoir si l'arti-

as to facilitate the transportation of the citizens of Rosemont.

A debate arising, it was

Resolved: That the City surveyor be asked to confer with the Law Department to study proceedings already made, and to report jointly to the Committee on the proceedings to be taken so as to compel the Canadian Pacific Railway to build a subway 60 feet in width in Iberville street.

3.—Proprietors on Drolet street appeared before the Committee and asked that the portion of the said Drolet street, between Laurier and Carmel street, be inscribed as a public street in the street register.

Referred to the City surveyor for a report and plan.

4.—Ald. Lavallée appeared before the Committee and asked that the drainage of the town of St. Louis in the draining system of the City of Montreal.

In this connection, submitted and read a report from the City surveyor.

Resolved: That a copy of the City surveyor's report be submitted to the Hygiene and Statistics Committee, with instructions to adopt measures they may deem advisable in this case, and it was also

Resolved: To submit to the Law Department all the documents concerning the question of the town of St. Louis drainage in the draining system of the City of Montreal, in order to obtain its opinion as to what proceedings should be taken to stop said nuisance; and also to bring to an end the temporary permission granted by the Road Committee, on the 30th of November 1905, which report was not confirmed by Council, and to stop the tolerance of said privilege up to date.

5.—Mr. J. C. Fleet, advocate, appeared before the Committee and asked that the erasure of the homologated line of St. Jean-Baptiste street.

Consideration deferred.

6.—Ald Lamoureux appeared before the Committee and asked that the space between the tracks of the Montreal Terminal Ry, on Hôtel de Ville avenue, between Ste. Catherine and Ontario street, be paved with scoria blocks.

Resolved: That the City surveyor be requested to prepare an estimate for paving the space between said rails with granite blocks.

7.—Mr. R. Brunet, representative of the "Cie de Construction et de Pavages Modernes de Montréal," appeared before the Committee and complained that his Company does not get its share of curbstone for the laying of permanent sidewalks awarded to said Company.

Resolved: That the City surveyor be instructed to divide proportionally, in each ward, the supply and laying of curbstone for the construction of permanent sidewalks.

8.—Mr. R. Brunet also complained that the City surveyor refused to accept the balance of Danforth flags ordered last year, for permanent sidewalks which were not completed last year, contending that his contract had expired.

Resolved: That the matter be referred to the City surveyor and to the Law Department, and that the City surveyor be authorized to act according to the opinion which the Law Department shall give him.

9.—*Resolved:* That the City surveyor be instructed to ask the Central Light, Heat & Power Co. to forward him a general plan of their pipes laid in the City streets.

10.—Ald. J. B. A. Martin appeared before the Committee and asked that the various width of Guy street sidewalks.

Resolved: That the City surveyor be requested to report on the necessity of having a sidewalk 6 or 12 feet in width, on Guy street, from Guy lane to St. James St.

11.—Ald. McKenna appeared before the Committee and asked that Trafalgar street, in Mount-Royal ward, be inscribed as a public street in the streets register.

Referred to the City surveyor for a report and plan; and moreover, that the Law Department be asked for its

de 410 de la charte de la Ville s'applique, à ce sujet, aux nouvelles annexions.

REQUÊTES, ETC.

12.—De la Commission de l'Hôtel de Ville, au sujet de la demande de la Commission de la Voirie pour une machine à additionner et un dactylographe.

Déposée aux archives.

13.—De M. C.-A. Lavallée, avocat, demandant un puits à l'angle Sud-est des rues des Carrières et Rivard.

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit autorisé à en poser un, s'il le juge nécessaire.

14.—De propriétaires de la rue Champlain, demandant que les trottoirs de cette partie de la rue Champlain, des deux côtés, à partir de la rue Ontario, vers le Nord, soient faits en vieil asphalte refondu ou en asphalte Bermudez, sans béton, de préférence à tout autre matériel.

Résolu: De présenter au Conseil un rapport recommandant de substituer de l'asphalte aux dalles de pierre de New-York et coltar pour la confection de trottoirs permanents sur la rue Champlain, savoir:

Rue Champlain, côté Est, de Ontario à 930' vers le Nord.

Rue Champlain, côté Ouest, de Ontario à 820' vers le Nord.

Rue Champlain, Nos. 645 à 649.

pour lesquels des crédits ont été affectés par le Conseil. Le tout conformément à la section 20, articles 453 et 456 de la charte de la Ville telle qu'amendée.

15.—De M. C. St-Pierre, offrant de vendre à la Cité près de 100 voyages de pierre, à raison de 20c le voyage.

Déposée sur le bureau.

16.—De la "Cradock Simpson Company," au nom du capt. W.-J. Moore, se plaignant de la défectuosité du trottoir permanent construit l'an dernier en face de la propriété de M. Moore, Nos 1000 à 1022 rue St-Jacques.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville avec prière d'y remédier.

17.—De M. Geo. Janin, surintendant du service de l'Aqueduc, relativement à l'état des tuyaux à l'eau dans certaines rues qui doivent être pavées d'une manière permanente.

Déposée sur le bureau.

18.—De M. E. Berthiaume, demandant la confection d'un trottoir permanent en face de sa propriété, Nos 258 à 268 rue Mentana.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville pour un estimé.

19.—De M. H.-C. Stone, demandant la confection d'un trottoir permanent en face de la propriété de la Banque Royale, rue Ste-Catherine, et de réparer le trottoir de la rue Stanley.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville pour rapport.

20.—De M. G.-N. Smith, comptable de la Succession Henry Hogan, se plaignant du mauvais état de la chaussée de la rue Rachel, à l'Est de la rue Frontenac.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville pour un rapport.

21.—De la Commission des Finances, demandant de lui faire parvenir, dans le plus court délai possible, une copie de tout ordre donné ou de toute résolution adoptée par la Commission de la Voirie relativement au déplacement des voies de la "Montreal Street Ry Co." sur la rue Ste-Catherine, à partir de l'avenue Papineau jusqu'à l'avenue DeLorimier, et relativement aussi à la pose d'une ligne temporaire sur la rue DeMontigny.

Résolu: D'acquiescer à la demande de la Commission des Finances.

22.—De M. l'échevin Nault, demandant, au nom d'un certain nombre de propriétaires de l'encoignure des rues St-Jacques et Fulford, de paver une distance de 50 à 60 pieds sur la rue Fulford.

Résolu: D'informer M. l'échevin Nault que la Commission de la Voirie ne peut acquiescer à sa demande, attendu qu'un tuyau à l'eau doit être posé à cet endroit.

23.—De Dame Caroline-O. Cox, secrétaire honoraire de l'Association des Terrains de Jeux, demandant une indemnité de \$1,100 pour travaux exécutés par ladite Association sur le terrain qu'elle occupait autrefois sur la rue du Grand-Tronc, lequel est maintenant occupé par le service de la Voirie, comme clos de la division Ouest.

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de faire rapport sur la question de savoir si des dommages ont été

opinion as to whether article 410 of the City charter applies in this case, to the newly annexed territories.

PETITIONS, ETC.

12.—From the City Hall Committee, anent the Road Committee's demand for an adding machine and a type-writing machine.

Filed of record.

13.—From Mr. C. A. Lavallée, advocate, asking that a gully be laid at the South-east corner of Carrières and Rivard streets.

Resolved: That the City surveyor be authorized to lay one, if he deems it necessary.

14.—From proprietors on Champlain street, asking that the sidewalks to be laid, on that part of Champlain street, on both sides, from Ontario street northwards, be made with old asphalt or with Bermudez asphalt, without concrete, in preference to any other material.

Resolved: That a report be made to Council recommending to substitute asphalt for New York blue stone and coal tar for the construction of permanent sidewalks on Champlain street, to wit:

Champlain street, East side, from Ontario to 930' northwards.

Champlain street, West side, from Ontario to 820' northwards.

Champlain street, Nos. 645 to 649.

for which appropriations have already been voted by Council. The whole in accordance with section 20, articles 453 and 456 of the City charter as amended.

15.—From Mr. C. St. Pierre offering to sell to the City, about 600 loads of stone, at 20c a load.

Laid on the table.

16.—From the Cradock Simpson Company, agents of capt. W. J. Moore, complaining of the bad state of the permanent sidewalk constructed last year in front of Mr. Moore's property, Nos 1000 to 1022 St. James street.

Referred to the City surveyor with instructions to remedy to said permanent sidewalk.

17.—From Mr. Geo. Janin, superintendent of the Water department, concerning the state of water pipes in certain streets which are to be paved permanently.

Laid on the table.

18.—From Mr. E. Berthiaume, asking for a permanent sidewalk opposite his property Nos. 258 to 268, Mentana street.

Referred to the City surveyor for an estimate.

19.—From Mr. H. C. Stone, asking for a permanent sidewalk in front of the Royal Bank's property on Ste. Catherine street, and to repair the sidewalk in Stanley street.

Referred to the City surveyor for report.

20.—From Mr. G. N. Smith, accountant for the Henry Hogan estate, complaining of the bad state of Rachel St. roadway, East of Frontenac street.

Referred to the City surveyor for a report.

21.—From the Finance Committee asking to forward them, within the shortest possible delay, a copy of any order or resolution adopted by the Road Committee concerning the displacing of the Montreal Street Railway tracks on St. Catherine street, from Papineau to DeLorimier avenue, and also concerning the laying of a temporary line on DeMontigny street.

Resolved: To grant the Finance Committee's request.

22.—From Ald. Nault, asking, on behalf of a certain number of proprietors, corner of St. James and Fulford streets, to pave a distance of 50 to 60 feet on Fulford street.

Resolved: That Ald. Nault be informed that the Road Committee could not entertain his request, whereas a water main is to be laid at that place.

23.—From Mrs. Caroline O. Cox, honorary secretary of the Playgrounds Committee of the Parks Playgrounds Association, asking for an indemnity of \$1,100 for work done by said Association on the grounds it formerly occupied on Grand Trunk street, which are now used by the Road department as the Western division yard.

Resolved: That the City surveyor be requested to report as to whether damages were caused and if the works

causés et si les travaux exécutés par ladite Association, ont été détériorés par la pluie; et, dans le cas affirmatif, de présenter au Conseil un rapport recommandant qu'un montant de \$1,100 soit voté pour couvrir les dommages causés à ladite Association.

24.—De M. L. Dubois, offrant de vendre à la Ville une machine à nettoyer les égouts à raison de \$15,000.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville pour un rapport.

25.—Sur proposition de M. l'échevin Ward, il est

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de préparer un estimé pour la construction d'un égout dans la rue Université, à partir de la rue Burnside jusqu'à la rue Sherbrooke.

26.—A la demande de M. l'échevin Lavallée, il est

Résolu: De présenter au Conseil un rapport recommandant la construction d'un égout dans la rue de la Cour du Jubilé, à partir de la rue Visitation jusqu'à la rue Beaudry.

27.—*Résolu:* Que l'inspecteur de la Ville soit prié, avant de procéder à la pose de l'asphalte, d'obtenir des adjudicataires une déclaration établissant d'où est parti l'asphalte, l'endroit où il a été raffiné et le pourcentage d'asphalte pur mis dans la composition d'asphalte posé.

28.—Sur proposition de M. l'échevin Duquette, il est aussi.

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de préparer un rapport établissant quel pourcentage d'asphalte est employé dans le mélange d'asphalte aux usines de l'avenue DeLorimier.

29.—Soumis des estimés pour la confection de trottoirs permanents sur différentes rues.

Déposés sur le bureau.

30.—*Résolu:* De présenter au Conseil un rapport recommandant qu'un crédit de \$4,000 soit voté pour paver, en blocs de scorie, la rue St-Henri; à partir de la rue William jusqu'à la rue St-Paul.

RAPPORTS

31.—De l'inspecteur de la Ville, au sujet de l'offre, faite par M. M. Pinsonnault, de vendre un terrain à la Cité afin d'y établir un clos pour la division Nord.

Déposé sur le bureau.

32.—De l'inspecteur de la Ville, déclarant que le coût approximatif du macadamisage de la rue St-Hubert, à partir de l'avenue Duluth jusqu'à la rue Rachel, serait de \$1,500.

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit autorisé à macadamiser cette partie de la rue St-Hubert, s'il le juge opportun.

33.—De l'inspecteur de la Ville, au sujet du compte de M. James Muir, au montant de \$7.50 pour la location, pour un an, d'un terrain situé sur le chemin du Sault-au-Récollet comme dépôt pour la pierre.

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit autorisé à payer ledit compte, et de se servir dudit terrain comme de dépôt, pour un an.

29.—*Résolu:* Que le trésorier de la Ville soit autorisé à rembourser aux soumissionnaires ci-après mentionnés leurs dépôts effectués pour la construction d'égouts:

Egout de la rue Dufferin

Montreal Ship Lining Co.	\$1,900
A Bray.	1,900
Glibert & Toussaint.	1,900
Rexford-Bishop Limited.	1,900
M. Dineen.	1,900
L. Giguère	1,900

Egout de la rue Christophe-Colomb

Montreal Ship Lining Co.	1,900
A Bray.	1,900
Glibert & Toussaint	1,500
Rexford-Bishop Limited.	1,900
Hénault & Heffernan.	1,900
L. Giguère	1,900

Egout de la rue Bélanger

Montreal Ship Lining Co.	1,500
A. Bray.	1,500
Glibert & Toussaint	1,500
Rexford-Bishop Limited	1,500

executed by said Association were deteriorated by the City; and, if so, that a report be made to Council recommending that a sum of \$1,100 be voted to cover damages caused to said Association.

24.—From Mr. L. Dubois, offering to sell to the City a machine for the cleaning of sewers at the price of \$15,000.

Referred to the City surveyor for a report.

25.—On motion of Ald. Ward, it was

Resolved: That the City surveyor be requested to prepare an estimate for the construction of a sewer in University street, from Burnside to Sherbrooke streets.

26.—At the request of Ald. Lavallée, it was

Resolved: That a report be made to Council recommending the construction of a sewer in Jubilee Court, from Visitation to Beaudry street.

27.—*Resolved:* That the City surveyor be instructed, before proceeding with asphalt paving, to obtain from contractors a bill of lading showing whence started the asphalt, the place where it was refined and the percentage of pure asphalt put in the composition of asphalt laid.

28.—On motion of Ald. Duquette, it was also

Resolved: That the City surveyor be asked for a report on the percentage of asphalt used in the mixing of asphalt at the DeLorimier avenue works.

29.—Submitted estimates for permanent sidewalks to be laid in different streets.

Laid on the table.

30.—*Resolved:* That a report be made to Council recommending that an appropriation of \$4,000 be voted to defray the cost of paving St. Henry street with scoria blocks, from William to St. Paul street.

REPORTS.

31.—From the City surveyor, on the offer made by Mr. M. Pinsonnault, to sell a land for the establishment of the Northern division yard.

Laid on the table.

32.—From the City surveyor stating that the approximate cost for macadamizing St. Hubert street, from Duluth avenue to Rachel street would be \$1,500.

Resolved: That the City surveyor be authorized to macadamize that portion of St. Hubert street, if he deems it advisable.

33.—From the City surveyor, on Mr. James Muir's account, amounting to \$7.50 for one year's rent of a piece of land situated on the Sault au Recollet road, used as a dumping ground for stone.

Resolved: That the City surveyor be authorized to pay said account and to use said ground as a dump for one year.

34.—*Resolved:* That the City treasurer be authorized to refund to the undermentioned tenderers their deposits made for the construction of sewers:

Dufferin street sewer.

Montreal Ship Lining Co.	\$1,900
A Bray.	1,900
Glibert & Toussaint.	1,900
Rexford-Bishop Limited.	1,900
M. Dineen.	1,900
L. Giguère	1,900

Christophe Colomb street sewer.

Montreal Ship Lining Co.	\$1,900
A Bray.	1,900
Glibert & Toussaint	1,500
Rexford-Bishop Limited.	1,900
Hénault & Heffernan.	1,900
L. Giguère	1,900

Bélanger street sewer.

Montreal Ship Lining Co.	1,500
A. Bray.	1,500
Glibert & Toussaint	1,500
Rexford-Bishop Limited	1,500

Hénault & Heffernan.	1,500
E. Picard	1,500
<i>Egout auxiliaire du quartier St-Denis</i>	
A. Bray.	6,000
<i>Egout de la rue DeMontigny</i>	
Hénault & Heffernan.	5,000
Laurin & Leitch.	5,000
<i>Ajournement.</i>	

RAOUL BOLTE
Secrétaire.

Hénault & Heffernan.	1,500
E. Picard	1,500
<i>St. Denis ward relieving sewer.</i>	
A. Bray.	6,000
<i>DeMontigny street sewer.</i>	
Hénault & Heffernan.	5,000
Laurin & Leitch.	5,000
<i>Adjourned.</i>	

RAOUL BOLTE,
Secretary.

COMMISSION DES PARCS ET TRAVERSESES

Compte rendu de l'assemblée du 17 juin

Sont présents : MM. les échevins Robillard, président, Major, Couture, Giroux, Mount et Fraser.

1.—Soumise une lettre de M. Francis Hyde, demandant la permission de transporter des matériaux sur les routes du parc Mont-Royal jusqu'à l'endroit ou doit être érigé l'hôpital Sarah Maxwell.

La Commission décide de refuser cette permission.

2.—Soumises des lettres de MM. Oscar Beaudry et Geo. R. Hooper, demandant la permission de pratiquer le jeu de polo, entre 8 et 9 heures du matin, sur la ferme Fletcher.

Résolu: D'accorder la permission demandée.

3.—Soumises des lettres de M. William McNab, asst.-ingénieur de la Cie du Grand-Tronc, et du docteur Chs.-J. Patton, relativement à l'agrandissement du square Western.

Résolu: De renvoyer ces lettres à une sous-commission composée de M. le président et de MM. les échevins Carter et Major, avec prière d'étudier cette question de l'agrandissement du square Western et de faire rapport dans le plus bref délai possible.

4.—Soumis un certificat du docteur P.-S. Côté, attestant de la maladie d'un des employés de l'île Ste-Anne, M. Charles Rocray.

Résolu: D'autoriser le surintendant du parc de l'île à faire payer le saiaire de M. Rocray pour le temps qu'il a perdu pour cause de maladie.

5.—Soumise une lettre de la Compagnie Lamontagne Limited, demandant qu'un gros arbre soit coupé en face du No 416 de la rue Sainte-Catherine-Ouest.

Renvoyée au surintendant des Squares pour rapport.

6.—Soumise une lettre de M. L.-E. Bachand, demandant le privilège de prendre des photographies sur le parc Mont-Royal.

Déposée sur le bureau.

7.—Soumise une lettre de MM. Payette & Mathyl, demandant le privilège d'établir des jeux et amusements sur la ferme Fletcher.

Résolu: De renvoyer cette lettre à une sous-commission composée de M. le président et de MM. les échevins Mount et Fraser.

8.—Soumises des lettres de l'Association des Architectes de la Province de Québec, transmettant quatre plans, encadrés, préparés par le Comité qui s'occupe de la question de l'embellissement de la Ville de Montréal, représentant le travail accompli depuis l'hiver dernier par ledit Comité, et demandant un octroi supplémentaire de \$500 pour lui aider à continuer le travail qu'il a entrepris.

Résolu: De faire rapport au Conseil recommandant que la somme demandée soit votée. (MM. les échevins Couture et Giroux dissidents).

9.—Soumise une lettre du chef du service des Incendies, demandant l'usage du pavillon sur le parc Mont-Royal pour la fête de la décoration des tombes des pompiers défunts.

Résolu: D'acquiescer à cette demande.

10.—Soumise une lettre de MM. Foster, Martin et Mann, avocats, menaçant de poursuivre la Ville si une certaine

PARKS AND FERRIES COMMITTEE

Report of meeting held the 17th of June.

Present: Ald. Robillard, chairman, Major, Couture, Giroux, Mount and Fraser.

1.—Submitted a letter from Mr. Francis Hyde, asking permission to carry materials on the Mount Royal park routes to a place where the Sarah Maxwell hospital is to be erected.

The Committee decided not to grant said permission.

2.—Submitted letters from Messrs. Oscar Beaudry and Geo. R. Hooper asking permission to practice the game of polo, between 8 and 9 o'clock a. m., on Fletcher's Field.

Resolved: To grant said permission.

3.—Submitted letters from Mr. William McNab, assistant-engineer of the Grand Trunk Railway and from Dr. Chas. J. Patton, concerning the extension of Western square.

Resolved: That said letters be referred to a sub-committee composed of the chairman and Ald. Carter and Major to consider the matter of extending the Western square and report within the shortest possible delay.

4.—Submitted a certificate from Dr. P. S. Côté attesting that Mr. Chas. Rocray one of the employees of St. Helen's Island was sick.

Resolved: That the superintendent of the Island park do see that Mr. Rocray's salary is paid for the time lost on account of illness.

5.—Submitted a letter from the Company Lamontagne Ltd., asking that a large tree be cut, in front of No. 416, Ste. Catherine street West.

Referred to the superintendent of squares for report.

6.—Submitted a letter from L. E. Bachand, asking the privilege of taking photos in Mount Royal park.

Laid on the table.

7.—Submitted a letter from Messrs. Payette & Mathyl, asking permission to establish games and amusements on Fletcher's Field.

Resolved: That said letter be referred to a sub-committee composed of the chairman and Ald. Mount and Fraser.

8.—Submitted letters from the Architects Association of the Province of Quebec, with four plans, framed, prepared by the Committee dealing with the matter of embellishing the City of Montreal, showing the work done since last winter by the said Committee, and asking a supplementary grant of \$500 so as to help them to continue the work undertaken.

Resolved: That a report be made to Council recommending that the sum asked for be granted. (Ald. Couture and Giroux dissenting.)

9.—Submitted a letter from the chief of the Fire department asking for the use of the pavillion on Mount Royal park on the day chosen for the decoration of firemen's graves.

Resolved: To grant said request.

10.—Submitted a letter from Messrs. Foster, Martin & Mann, advocates, threatening to take legal proceedings

réclamation de MM. John Quinlan, s'élevant à \$1,398.20 n'est pas payée sans délai.

Comme le Département en Loi a déjà déclaré que cette réclamation n'est pas fondée, il est

Résolu: De déposer ladite lettre sur le bureau.

11.—Soumise une lettre de l'Association St-Jean-Baptiste, remerciant la Commission pour avoir permis à ladite Association de célébrer la St-Jean-Baptiste sur la partie Est du parc La Fontaine, mais déclarant qu'il a été sub-séquemment décidé que cette célébration aurait lieu, cette année, dans la ville de Saint-Louis.

Déposée aux archives.

12.—Soumise une lettre de M. E.-W. St-James, demandant que des arbres soient plantés sur le côté Est de l'avenue Towers.

Renvoyée au surintendant des Squares.

13.—Soumis un plan et des devis, préparés par M. L.-R. Montbriant, architecte, en rapport avec la construction d'un kiosque sur le parc Mont-Royal pour y prendre des photographies.

A ce sujet est soumise une lettre de M. P. Brouillet, offrant de construire ce kiosque pour la somme de \$487.

Résolu: D'accepter cette soumission, les travaux devant être complétés dans quinze jours, le tout à la satisfaction du surintendant du parc Mont-Royal.

14.—*Résolu:* De faire rapport au Conseil recommandant que les terrains achetés par la Cité en 1905 et en 1907, à l'Est de la rue Fullum et au Nord de la rue Sherbrooke, soient placés sous le contrôle de la Commission des Parcs et Traverses, afin que le surintendant puisse surveiller les travaux de nivellement qui devront être faits sur ces terrains dans le but de les convertir en parcs publics.

15.—Soumise une lettre de M. L.-Jos. Tarte, président et directeur-gérant de la Cie de Publication de *La Patrie*, déclarant que la *Patrie* continuera cette année à donner des pique-niques gratuits pour les enfants à l'île Ste-Hélène, et demandant une permission à l'effet:

(1) de construire une plate-forme à l'endroit où les courses d'enfants ont lieu;

(2) d'établir un petit chemin de fer composé de mille pieds de voie ferrée.

Résolu: De permettre l'érection d'une plate-forme, telle que demandée, et de soumettre la question de l'établissement d'un petit chemin de fer à une sous-commission composée de M. le président et de MM. les échevins Couture et Major.

16.—*Résolu:* D'autoriser le surintendant des Squares à faire poser des services d'eau dans le square Georges-Etienne-Cartier.

A la demande du surintendant des Squares, il est

Résolu: De faire rapport au Conseil afin d'obtenir un crédit de \$175 pour acheter des uniformes aux employés du parc La Fontaine qui agissent comme gardiens de la paix sur ledit parc, le dimanche.

17.—M. l'échevin Leclair se présente devant la Commission et dit qu'une délégation, composée de presque tous les citoyens résidant sur l'avenue Esplanade, doit venir devant la Commission, à 4 heures, pour demander que le jeu de base-ball soit défendu sur la partie de la ferme Fletcher en face de l'avenue Esplanade.

Il est alors,

Résolu: De prier le surintendant de Police et le surintendant du parc Mont-Royal de prendre des mesures pour empêcher le public de jouer sur la Ferme Fletcher, excepté à deux cents pieds à l'Ouest de l'avenue Esplanade.

18.—M. l'échevin Carter déclare qu'il a remarqué qu'il y avait beaucoup de verre cassé à certains endroits du parc Mont-Royal, et il demande au surintendant de voir à ce que les employés qu'il a sous ses ordres enlèvent ce verre, afin d'éviter des accidents.

Le surintendant promet de voir à la chose immédiatement.

19.—M. l'échevin Carter demande que les jeux, sur la ferme Fletcher, soient réglementés et qu'il y ait un endroit désigné pour chaque jeu afin d'éviter de la confusion et du désordre.

Résolu: De prier le surintendant d'étudier cette question et de faire rapport à la Commission.

20.—Soumises deux soumissions pour la fourniture de gravier: une de M. Chs. Strubb, demandant \$1.95 la tonne

against the City if a certain claim from Mr. John Quinlan, amounting to \$1,398.20 is not paid, without delay.

Whereas the Law Department has already declared that the said claim was unfounded, it was

Resolved: That said letter be laid on the table.

11.—Submitted a letter from the "Association St. Jean-Baptiste" thanking the Committee, for the permission granted the said Association to celebrate St. Jean-Baptiste day on the Eastern part of La Fontaine park, but stating that it had been subsequently decided, that the celebration would take place, this year, in the town of St. Louis.

Filed of record.

12.—Submitted a letter from Mr. E. W. St. James, asking that trees be planted on the West side of Towers Avenue.

Referred to the superintendent of squares.

13.—Submitted a plan and specifications prepared by Mr. R. Montbriant, architect, concerning the building of a booth on Mount Royal park, for the taking of photos.

In this connection submitted and read a letter from Mr. P. Brunelle, offering to build said booth for the sum of \$487.00.

Resolved: That said tender be accepted, the work to be completed within fifteen days, the whole to the satisfaction of the superintendent of Mount Royal park.

14.—*Resolved:* That a report be made to Council recommending that the lands purchased by the City in 1905 and 1907, East of Fullum street and North of Sherbrooke st., be placed under the control of the Parks and Ferries Committee, so that the superintendent may supervise the levelling works to be made on said lands, for the purpose of converting same into public parks.

15.—Submitted a letter from Mr. L. Jos. Tarte, president and managing director of the Patrie Publishing Company, stating that the "Patrie" would continue this year to give free picnics for children, at St. Helen's Island, and asking permission to that effect: (1) To build a platform where child races are to be held;

(2) to establish a small railway composed of one thousand feet of track.

Resolved: That the building of a platform as asked for, be allowed, and that the question of establishing a small railway be submitted to a sub-committee composed of the chairman and of Ald. Couture and Major.

16.—*Resolved:* That the superintendent of squares be authorized to have water services laid in George-Etienne Cartier square.

At the request of the superintendent of squares, it was

Resolved: That a report be made to Council for an appropriation of \$175 to purchase uniforms for the employees of La Fontaine park acting as guardians of the peace in the said park, on Sunday.

17.—Ald. Leclair appeared before the Committee and stated that a delegation composed of nearly all the residents of Esplanade avenue were to appear before the Committee at 4 o'clock, to ask that the game of base-ball be prohibited, on that part of Fletcher's Field, opposite Esplanade avenue.

It was also

Resolved: That the Police superintendent and the Mount Royal park superintendent be asked to take measures so as to prevent the public from playing on Fletcher's Field, except at two hundred feet west of Esplanade avenue.

18.—Ald. Carter stated he had seen much broken glass on certain spots of Mount-Royal park, and he asked the superintendent to see that the employees under his control remove said glass in order to prevent accidents.

The superintendent promised to attend to it immediately.

19.—Ald. Carter asked that the games on Fletcher's Field be regulated and that there be a place assigned to each game in order to prevent confusion and disorder.

Resolved: That the superintendent be requested to study the question and to report to the Committee.

20.—Submitted two tenders for the supply of pavings: One from M. Chs. Strubbe, asking \$1.95 per ton delivered

livrée dans les différentes parties de la Ville, suivant les instructions du surintendant des Squares; et une de la "Morrison Quarry Coy." demandant les prix suivants:

	La tonne
Square Western	\$2.10
Square Bellerive	2.00
Square St-Louis	1.90
Square Richmond	2.00
Square St-Jacques	1.90
Square Dufferin	2.00
Parc La Fontaine	1.75
Square Ste-Cunégonde	2.20
Square St-Henri	2.30
Parc Mont-Royal	2.00

Sur proposition de M. l'échevin Major, il est

Résolu: D'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire, M. Chs. Strubbe.

21.—Sur proposition de M. l'échevin Couture, il est

Résolu: D'accorder à M. Gauthier le privilège de prendre des photographies sur le parc Mont-Royal pour 3 ans, à raison de \$100 pour cette année, vu que le kiosque que la Ville doit construire ne sera prêt que l'ici à deux semaines, et \$200 par année pour les deux autres années. Ce loyer devant être payable d'avance.

22.—Les soumissions pour la fourniture du charbon requis par le service des Parcs sont alors ouvertes par le secrétaire en sa qualité d'assistant-greffier:

	Furnace	Stove
(1) Joseph Elie 25c par tonne de plus pour livraison après le mois de juin.	\$6.50	\$6.75
(2) J.-O. Labrecque & Cie. 75c par tonne de plus pour livraison sur le parc Mont-Royal et sur l'île Ste-Hélène.	6.50	6.75
(3) The Connell Anthracite Mining Coy. 65c par tonne de plus pour livraison sur la montagne, et 30c la tonne de plus pour livraison sur l'île Ste-Hélène.	6.25	6.40
(4) Joseph Rivet	6.50	6.75
(5) Merchants Coal Coy. 75c par tonne de plus pour livraison sur le parc Mont-Royal et sur l'île Ste-Hélène.	6.50	6.75
(6) Ernest Lemire	6.50	6.75
(7) Jos. Lefebvre & Cie.	6.50	6.75
(8) The T. F. Moore Coy. 25c par tonne pour livraison après 1er juillet.	6.50	6.75
(9) L. Cohen & Son 25c par tonne pour livraison après 1er juillet.	6.50	6.75
(10) Lackawanna Coal Coy. 75c par tonne de plus pour livraison sur le parc Mont-Royal.	6.50	6.75

Résolu: D'ajourner l'étude de cette question, à demain, à 2.30 p.m.

JULES CREPEAU,
Secrétaire.

COMMISSION DES MARCHES

Compte rendu de l'assemblée du 17 juin

Sont présents: MM. les échevins Giroux, président interimaire, Turner, Nault, Gadbois, Lamoureux, Major.

1.—Soumise et lue une lettre M. Alphonse Forest, locataire des étaux Nos 4 et 5 du marché Saint-Jean-Baptiste, demandant la permission de prendre M. Aug. Laporte comme associé.

Sur proposition de M. l'échevin Lamoureux, il est

Résolu: Que permission soit accordée à M. Forest de prendre M. Laporte comme associé, à condition cependant qu'un acte de société soit produit devant cette Commission, à sa prochaine assemblée.

in the different parts of the City, according to instructions of the superintendent of squares; and one from the Morrison Quarry Co'y asking the following prices.

	Per ton
Western square	\$2.10
Bellerive square	2.00
St. Louis square	1.90
Richmond square	2.00
St. James square	1.90
Dufferin square	2.00
La Fontaine park	1.75
Ste. Cunégonde square	2.20
St. Henry square	2.30
Mount-Royal park	2.00

On motion of Ald. Major, it was

Resolved: That the contract be awarded to the lowest tenderer, Mr. Chs Strubbe.

21.—On motion of Ald. Couture, it was

Resolved: That Mr. Gauthier be granted the privilege to take photos on Mount-Royal park, for three years, at \$100 for this year, seeing that the booth which the City is building will not be ready only in two weeks from now, and \$200 per annum for the two other years. The rent to be paid in advance.

22.—Tenders for the supply of the coal required for the Parks department were then opened by the secretary in his capacity of assistant City clerk:

	Furnace	Stove
(1) Joseph Elie 25c. more per ton for delivery after June.	\$6.50	\$6.75
(2) J. O. Labrecque & Co. 75c. more per ton for delivering on Mount-Royal park and on Ste. Helen's Island.	6.50	6.75
(3) The Connell Anthracite Mining Coy. 65c. more per ton for delivery on the mountain, and 30c more per ton for delivery on Ste. Helen's Island.	6.25	6.40
(4) Joseph Rivet	6.50	6.75
(5) Merchants Coal Coy 75c more per ton for delivery on Mount-Royal park and on Ste. Helen's Island.	6.50	6.75
(6) Ernest Lemire	6.50	6.75
(7) Jos. Lefebvre & Co.	6.50	6.75
(8) The T. F. Moore Coy 25c. more per ton for delivery after 1st of July.	6.50	6.75
(9) L. Cohen & Son 25c. more per ton for delivery after 1st of July.	6.50	6.75
(10) Lakawanna Coal Coy 75c more per ton for delivery on Mount-Royal park.	6.50	6.75

Resolved: That the matter be deferred till to-morrow, at 2.30 p. m.

Adjourned.

JULES CREPEAU,
Secretary.

MARKET COMMITTEE

Report of meeting held the 17th of June

Present: Ald. Giroux, acting chairman, Turner, Nault, Gadbois, Lamoureux, Major.

1.—Submitted and read a letter from Mr. Alphonse Forest, tenant of stalls Nos. 4 and 5 in St. Jean-Baptiste market, asking permission to take Mr. Aug. Laporte in partnership.

On motion of Ald. Lamoureux, it was

Resolved: That permission be granted to Mr. Forest to take Mr. Laporte as partner, provided, however, that a deed of partnership be filed before this Committee, at its next meeting.

2.—Soumise et lue une lettre signée conjointement par MM. Joseph-G. Granger et Edmond Granger, demandant à louer les étaux de bouchers Nos 28, 30 et 32 dans le marché Bonsecours, à raison de \$2.00 par semaine pour chaque étal, M. Godfroi Granger, leur père, ancien locataire dudit marché, offrant de se rendre responsable du loyer pour les étaux en question.

Résolu: D'acquiescer à cette demande, à condition cependant que M. Godfroi Granger, père, soit tenu de signer le bail conjointement avec ses fils pour la location des étaux en question.

3.—La Commission prend en considération les soumissions, présentées à la dernière séance, pour la fourniture du charbon et du bois requis par le service des Marchés.

Conformément à la résolution adoptée à la dernière assemblée, concernant la plus basse soumission, reçue de la "Connell Anthracite Mining Coy, Ltd", à raison de \$6.40 la tonne de 2000 livres, le surintendant fait rapport que, d'après les informations reçues, le charbon de la Compagnie en question est de bonne qualité et qu'il se consume bien, mais que, probablement, il est plus mou que les autres anthracites et que, de ce fait, il se consume plus vite.

Il est alors

Résolu: Que, à titre d'essai, une certaine quantité de ce charbon soit ordonnée de ladite Cie "Connell Anthracite Mining" afin que cette Commission puisse juger de la valeur du charbon qu'elle offre à la Cité.

Il est aussi

Résolu: Que l'adjudication du charbon soit partagée entre les soumissionnaires suivants recommandés par chacun des membres de cette Commission:

	tonnes
J. Lefebvre & Cie	19
The Connell Anthracite Mining Co.	19
J.-E. Desrochers	19
Alph Poupard	9
Lackawanna Coal Coy	10
J.-O. Labrecque & Cie.	18
Jos. Elie	18

112

Ernest Lemire. 5½ cordes de bois (érable)

4.—Est soumis et lu le rapport de l'assistant-inspecteur de la Ville, M. Auclair, relativement au pavage à être exécuté sur la rue de La Montagne, en face du marché Saint-Antoine, déclarant que ce pavage peut être fait avec avantage en asphalte au lieu de blocs de scorie, tel que recommandé dans un rapport présenté au Conseil à ce sujet.

Résolu: Qu'un rapport soit présenté au Conseil quant à la ratification de ces changements dans le pavage en question.

5.—Soumis et lus deux estimés, préparés par M. Auclair, assistant-inspecteur de la Ville, s'élevant à \$3,975, pour le pavage en asphalte et bordure dans les rues de chaque côté du marché Saint-Jean-Baptiste, moins la rue Rachel, et à \$3,600 pour le même pavage dans les rues de chaque côté du marché Saint-Laurent.

Il est unanimement

Résolu: Vu les estimés, certifiés par MM. Barlow et Janin attestant que les canaux et tuyaux à l'eau sont dans un état permettant ce pavage, qu'un rapport soit présenté au Conseil pour demander qu'un montant de \$7,575 lui soit immédiatement voté pour les fins susdites.

6.—Sont ouvertes, par le sous-greffier de la Ville, les soumissions suivantes pour les travaux à être exécutés au marché Saint-Jean-Baptiste, selon les plans et devis préparés par M. L.-R. Montbriant, architecte, savoir:

Jos. Laurier	\$13,690
Cadieux & Bérard	14,015
Damien Lalonde	14,500
W. Robitaille	13,827
Stocker & Lalonde	21,500

Attendu que le montant demandé dans la plus basse soumission dépasse le crédit voté pour les travaux en question,

Sur proposition de M. l'échevin Major, il est

Résolu: Que M. L.-R. Montbriant, architecte, soit autorisé à modifier les plans et devis pour les travaux à être exécutés audit marché, conformément aux besoins les plus importants et dans les limites du crédit voté pour cette fin, et que soit remboursé à chacun des soumissionnaires

2.—Submitted and read a letter signed jointly by Messrs. Joseph H. Granger and Edmond Granger, asking to rent butcher stalls Nos. 28, 30 and 32 in Bonsecours market, at \$2 per week for each stall, Mr. Godfroi Granger, their father, formerly tenant in said market, offering to hold himself responsible for the rent of the said stalls.

Resolved: To grant said request, conditionally, however, that Mr. Godfroi Granger, senior, shall sign the lease jointly with his sons for the renting of the stalls in question.

3.—The Committee considered the tenders submitted at the last meeting, for the supply of the coal and wood required by the Market department.

According to the resolution adopted at the last meeting, concerning the lowest tender, received from the Connell Anthracite Mining Co'y., Ltd., at \$6.40 per ton of 2000 lbs., the superintendent reported that, according to information received, the coal of said Company is of good quality and that it burns well, but that, probably, it is softer than the other anthracites and, on that account, it burns quicker.

It was then

Resolved: That as a test, a certain quantity of said coal be ordered from the Connell Anthracite Mining Co., so that the Committee may judge of the value of the coal offered to the City by said Company.

It was also

Resolved: That the awarding of the coal supply be divided between the following tenderers recommended by each of the members of this Committee:

	Tons
J. Lefebvre & Co.	19
The Connell Anthracite Mining Co.	19
J. E. Desrochers	19
Alph. Poupard	9
Lackawanna Coal Coy.	10
J. O. Labrecque & Co.	18
Jos. Elie	18

112

Ernest Lemire, 5½ cords of wood (maple).

4.—Submitted and read the report from the assistant-city surveyor, Mr. Auclair, concerning the paving to be laid on Mountain street, in front of St. Antoine market, stating that the paving could be advantageously made with asphalt instead of scoria blocks, as recommended in a report made to Council in this connection.

Resolved: That a report be made to Council as to the ratifying of the changes to the paving in question.

5.—Submitted and read two estimates prepared by Mr. Auclair, assistant-city surveyor, amounting to \$3,975, for paving with asphalt and curbstone in the streets on each side of St. Jean-Baptiste market, less Rachel street, and to \$3,600 for the same paving in the streets on each side of St. Lawrence market.

It was unanimously

Resolved: In view of the estimates, certified by Messrs. Barlow and Janin, attesting that the sewers and water pipes were in a state to allow the said paving, that a report be made to Council asking that a sum of \$7,575 be immediately voted for the above purposes.

6.—The assistant-city clerk then opened the following tenders for works to be executed at the St. Jean-Baptiste market, according to plans and specifications prepared by Mr. L. R. Montbriant, architect, to wit:

Jos. Laurier	\$13,690
Cadieux & Bérard	14,015
Damien Lalonde	14,500
W. Robitaille	13,827
Stocker & Lalonde	21,500

Whereas the amount offered in the lowest tender exceeds the appropriation voted for the works in question.

On motion of Ald. Major, it was

Resolved: That Mr. L. R. Montbriant, architect, be authorized to modify the plans and specifications for the works to be made at said market, according to the most important needs, and within the limits of the appropriation.

le dépôt qu'il a effectué entre les mains du trésorier de la Ville en garantie de l'exécution du contrat pour les travaux en question, et que de nouvelles soumissions soient demandées conformément aux nouveaux plans et devis qui seront préparés par ledit architecte.

7.—Soumise et lue une lettre avec documents annexés, de la part de MM. Jas.-E. Porter & Son, de la ville d'Andover, N.B., demandant le remboursement d'un montant de \$4.40 qu'ils ont payé comme droits de marché sur un char de pommes de terre vendu à un M. Hushion, de Montréal.

Résolu: Que ces messieurs soient informés que ces droits de marché ont été perçus en vertu du règlement des marchés No 296, sec. 14, article 3.

Ajournement.

A. LEBLANC,
Secrétaire.

COMMISSION DES PARCS ET TRAVERSES

Compte rendu de l'assemblée ajournée du 18 juin

Sont présents: MM. les échevins Robillard, président, Couture, Mount, Major et Carter.

1.—*Résolu:* Que la fourniture du charbon soit adjugée comme suit:

A MM. J.-O. Labrecque & Cie: 42 tonnes de charbon *Egg* à être livrées au parc Mont-Royal, et 20 tonnes *Stove* à être livrées à l'île Sainte-Hélène, à \$7.50 la tonne.

105 tonnes de *Furnace* et 10 tonnes de *Stove* à être livrées au parc La Fontaine, à partager également entre la "Lackawanna Coal Coy.", la "Merchants' Coal Coy" et J. Lefebvre & Cie, aux prix spécifiés dans leurs soumissions, savoir: \$6.75 pour le *Stove* et \$6.50 pour le charbon *Furnace*.

Il est aussi

Résolu: De rembourser leurs dépôts aux autres soumissionnaires, savoir: "T.-F. Moore & Coy", "L. Cohen & Son", A. Lemire, Jos. Rivet, "The Connell Anthracite Mining Co." et Jos. Elie.

2.—M. L.-R. Montbriand, architecte, soumet un plan et un cahier de charges pour la construction du mur de revêtement du square Bellerive; il soumet aussi un estimé montrant que le coût approximatif de la construction dudit mur serait de \$7,920.

Vu que cette Commission n'a à sa disposition qu'un crédit de \$4,500 affecté à cette entreprise, il est

Résolu: De demander à la Commission des Finances un crédit additionnel de \$3,420 avec, en plus, les honoraires de l'architecte, afin d'être en position de faire exécuter ces travaux.

Ajournement.

JULES CREPEAU,
Secrétaire.

COMMISSION DE L'INCINERATION

Compte rendu de l'assemblée du 19 juin

Sont présents: MM. les échevins M. Martin, président, David, Roy, L'Espérance, Nault et Gallery.

1.—M. l'échevin Séguin se présente devant la Commission, au nom des contribuables du quartier Sainte-Marie, et se plaint de ce que l'on dépose du fumier sur le dépôt de la rue Fullum.

Résolu: Que le surintendant reçoive instruction de prendre les mesures nécessaires pour empêcher qu'on dépose du fumier sur ledit dépôt.

2.—M. l'échevin Gallery propose, et il est

Résolu: Que le pourvoyeur reçoive instruction de faire le partage égal, entre les membres de la Commission, des fournitures requises par le service de l'incinération.

3.—Soumis et lu un rapport du contremaître Turner,

tion voted for said purpose, and that each of the tenderers be refunded the deposit made with the City treasurer, in connection with the tender for the works in question; and that new tenders be called for, according to new plans and specifications to be prepared by the said architect.

7.—Submitted and read a letter, with annexed documents, from Messrs. Jas. E. Porter & Son, from the City of Andover, N. B., asking that they be reimbursed an amount of \$4.40 they have paid as market dues on a carload of potatoes sold to Mr. Hushion, of Montreal.

Resolved: That the said gentlemen be informed that those market dues were collected in virtue of the by-law concerning market, No 296, sec. 14, article 3.

Adjourned.

A. LEBLANC,
Secretary.

PARKS AND FERRIES COMMITTEE

Report of adjourned meeting held the 18th of June.

Present: Aldermen Robillard, chairman, Couture, Mount, Major and Carter.

1.—*Resolved:* That the contract for the supply of coal be awarded to the following:

To Messrs. J. O. Labrecque & Co., for 42 tons of coal *Egg* size, to be delivered on Mount-Royal park and 20 tons of *Stove* coal to be delivered on St. Helen's Island, at \$7.50 per ton.

105 tons *Furnace* and 10 tons of *Stove* to be delivered on LaFontaine park to be divided equally between The Lackawanna Coal Coy, the Merchants' Coal Coy, and J. Lefebvre & Coy, at the prices of their tender, namely: \$6.75 for *Stove* coal and \$6.50 for *Furnace* coal.

It was also

Resolved: That the deposit of the unsuccessful tenderers be refunded, namely: T. F. Moore & Coy, L. Cohen & Son, A. Lemire, Jos. Rivet, The Connell Anthracite Mining Co and Jos. Elie.

2.—Mr. L. R. Montbriand, architect, submitted a plan and specifications for the construction of a revetment wall on "Bellerive Square"; he also submitted an estimate showing that the approximate cost of constructing said wall would be \$7,920.

Inasmuch as this Committee have at their disposal only a sum of \$4,500 for this work, it was

Resolved: To ask the Finance Committee a further appropriation of \$3,420, plus the architect's fees, so as to be in a position to have this work executed.

Adjourned.

JULES CREPEAU,
Secretary.

INCINERATION COMMITTEE

Report of meeting held the 19th of June.

Present: Ald. Martin, chairman, David, Roy, L'Espérance, Nault and Gallery.

1.—Ald. Séguin appeared before the Committee on behalf of ratepayers from St. Mary's ward, and complained that manure was deposited on the Fullum street dump.

Resolved: That the superintendent be requested to take measures in order to prevent the laying of manure on said dump.

2.—Ald. Gallery moved, and it was

Resolved: That the supply officer be instructed to divide equally between the members of this Committee, the supplies required by the Incineration department.

3.—Submitted and read a report from foreman Turner

informant la Commission qu'un de ses employés, M. Thomas Roger, s'est estropié en chargeant sa voiture, le 25 mai dernier.

Un certificat du docteur Edmond Champoux, interne en chef de l'hôpital Notre-Dame, accompagne ledit rapport.

Résolu: De lui payer son salaire pour le temps qu'il a perdu.

4.—Soumise et lue une lettre de M. Moïse Branchaud, demandant d'être remboursé de son salaire qu'il a perdu pour cause de maladie contractée durant l'exercice de ses fonctions.

Un certificat du docteur Edmond Champoux, interne en chef de l'hôpital Notre-Dame, accompagne ladite lettre.

Résolu: De lui payer son salaire pour le temps qu'il a perdu.

5.—Soumis et lu un rapport du surintendant, recommandant, d'après l'avis des médecins vétérinaires MM. Maurice et Kannon, la vente de cinq vieux chevaux qui sont impropres au service.

Résolu: Que rapport soit fait au Conseil demandant l'autorisation de vendre ces chevaux à l'enchère.

6.—Soumis et lu un rapport du surintendant recommandant, d'après l'avis du vétérinaire, le docteur Kannon, de faire abattre un vieux cheval (No 58) qui est atteint de maladie incurable.

Résolu: Que le surintendant reçoive instruction de faire abattre ce cheval.

7.—Soumis et lu un rapport du surintendant, suggérant à la Commission de demander un crédit de \$15,117.50, les appropriations votées pour l'année courante étant presque épuisées, et que ladite somme soit répartie comme suit:

Entretien des chevaux	\$12,000.00
Fournitures	1,200.00
3 voitures doubles d'été	450.00
3 voitures doubles d'hiver	300.00
1000 pieds de madriers de mérisier, 3 pouces	180.00
40 colliers à \$6.00	240.00
50 paires d'attelles à \$2.75	137.50
100 couvertures pour la pluie à \$2.25	225.00
60 couvertures d'écurie à \$1.75	105.00
4 harnais doubles à \$40.00	160.00
6 harnais simples à \$20.00	120.00
Total	\$15,117.50

Résolu: De faire rapport au Conseil en conséquence.

8.—Soumis et lu un rapport du surintendant, informant la Commission que le cheval portant le No 138 est mort, le 15 du courant, d'empoisonnement du sang.

Déposé aux archives.

9.—Soumis et lu un rapport du surintendant, informant la Commission qu'il a reçu du service des Incendies six vieux chevaux dont deux sont impropres au service, et recommandant la vente de ces deux chevaux.

Résolu: Qu'ils soient vendus avec les autres.

10.—Soumise et lue la déclaration de M. Henri Bonin, au sujet de l'accident qui est arrivé le 15 mai dernier.

M. l'échevin L'Espérance propose, et il est

Résolu: Qu'à l'avenir, quand il arrivera un accident quelconque aux employés du service de l'Incineration, que le surintendant soit tenu de s'enquérir de la cause de l'accident et de faire rapport à la plus prochaine assemblée.

11.—**Résolu:** Que soient placés sur la liste des employés réguliers, comme journaliers du département, les noms des personnes suivantes: MM. John Walsh, F. X. Parent, père, F. X. Parent, fils, Médéric Perreault, Damien Dugal et Charles Boucher.

12.—M. l'échevin L'Espérance propose, et il est

Résolu: Que M. François Martineau, journalier, remplace M. Charles Sénécal qui a été suspendu comme homme de dépotoir, et ce après que M. Camille Gratton sera complètement rétabli.

13.—**Résolu:** Que le surintendant soit autorisé à acheter des chapeaux de paille pour les inspecteurs.

14.—Soumise et lue une lettre de M. W. Robb, trésorier de la Cité, informant la Commission que M. O. H. Lesage n'a pas encore payé la somme de \$1,000 due le premier de mai au sujet de son contrat pour l'enlèvement des animaux morts.

informant la Committee that one of his employees, Mr. Thomas Roger was injured while loading his cart, on May the 25th ultimo.

A certificate from Dr. Edmond Champoux, chief house surgeon of Notre-Dame hospital was filed with said report.

Resolved: That he be paid his salary for the time lost.

4.—Submitted and read a letter from Mr. Moïse Branchaud, asking to be reimbursed of his salary lost on account of illness caught while on duty.

A certificate from Dr. Edmond Champoux, chief house surgeon of Notre-Dame hospital accompanied said letter.

5.—Submitted and read a letter from the superintendent recommending that upon the advise of the veterinary surgeons, Messrs. Maurice and Kannon, five old horses, unfit for service, be sold.

Resolved: That a report be made to Council asking authority to sell the said horses at auction.

6.—Submitted and read a report from the superintendent, recommending, upon the advise of Dr. Kannon, veterinary surgeon of the department, to slaughter a horse (No. 58) suffering from an incurable disease.

Resolved: That the superintendent be instructed to have said animal slaughtered.

7.—Submitted and read a report from the superintendent, suggesting the Committee to ask for an appropriation of \$15,117.50, as the appropriations for the current year were almost exhausted, and that the said sum be divided as follows:

Horsekeep	\$12,000.00
Supplies	1,200.00
3 double summer vehicles	450.00
3 double winter vehicles	300.00
1000 feet of 3 inch. birch deals	180.00
40 col'lars, at \$6.00	240.00
50 pairs of hames, at \$2.75	137.50
100 rain blankets, at \$2.25	225.00
60 stable blankets, at \$1.75	105.00
4 double harness, at \$40.00	160.00
6 single harness, at \$20.00	120.00
Total	\$15,117.50

Resolved: That a report be made to Council accordingly.

8.—Submitted and read a report from the superintendent, informing the Committee that horse No. 138 died the 15th instant, from blood poisoning.

Filed of record.

9.—Submitted and read a report from the superintendent, informing the Committee he had received from the Fire department, six old horses, and that two of them were unfit for service; and recommending that those two horses be sold.

Resolved: That they be sold with the others.

10.—Submitted and read Mr. Henri Bonin's declaration anent the accident which happened on the 15th of May last.

Ald. L'Espérance moved, and it was

Resolved: That, in future, when accidents of any kind happen to employees of the Incineration department, that the superintendent be bound to inquire into the cause of the accident and to report for the next meeting.

11.—**Resolved:** That the names of the following persons, to wit: Messrs. John Walsh, F. X. Parent, senior, F. X. Parent, junior, Médéric Perreault, Damien Dugal and Charles Boucher be placed on the list of regular employees as laborers of the department.

12.—Ald. L'Espérance moved, and it was

Resolved: That Mr. François Martineau, department laborer, replace Mr. Charles Sénécal who has been suspended as dumping man, after Mr. Camille Gratton has completely recovered.

13.—**Resolved:** That the superintendent be authorized to purchase straw hats for inspectors.

14.—Submitted and read a letter from Mr. W. Robb, City treasurer, informing the Committee that Mr. O. H. Lesage had not yet paid the sum of \$1,000 due the 1st of May, for his contract for the removal of dead animals.

Résolu: De notifier le trésorier de la Cité d'exercer les procédures nécessaires.

15.—M. l'échevin L'Espérance

Propose: Que rapport soit fait au Conseil recommandant que les terrains achetés par la Cité en 1905 et en 1907, à l'Est de la rue Fullum et au Nord de la rue Sherbrooke, soient placés sous le contrôle de la Commission des Parcs et Traverses dans le but de les convertir en parc public, et que recommandation soit faite à ladite Commission d'acheter le reste du terrain.

M. l'échevin Nault propose, en

Amendement: Que l'option donnée au département et que tout les documents se rattachant à l'achat du terrain de la rue Fullum soient mis devant la Commission, pour la prochaine assemblée.

Le vote étant pris sur l'amendement, la Commission se partage comme suit:

Pour: Nault et Gallery—2.

Contre: L'Espérance, David et Roy—3.

Ledit amendement est ainsi négativé.

La motion principale est affirmativée par la même division renversée des voix, et il est

Résolu: En conséquence.

Ajournement.

J.-A. LEMAY,
Secrétaire.

COMMISSION DES FINANCES

Compte rendu de l'assemblée du 22 juin

Sont présents: MM. les échevins L.-A. Lapointe, président, Guay, Lavallée, J.-B.-A. Martin, Robinson, Sadler et Fraser.

1.—Soumise une lettre du Département en Loi soumettant une offre des Syndics des Chemins à barrières pour la commutation de certains chemins dans le quartier Mont-Royal.

Et un débat s'engageant, il est

Résolu: Que l'étude de ladite question soit différée, et que l'inspecteur de la Ville soit prié de faire rapport sur la quantité et la valeur de la pierre à macadamiser que les Syndics veulent vendre à la Ville.

2.—Soumis des rapports de la Commission de la Voirie
(1) Demandant un crédit de \$2,000 pour réparations aux ponts et aux tunnels

A ce sujet, est soumis un rapport de l'inspecteur de la Ville sur l'urgence des réparations à exécuter au pont de la rue Ste-Catherine.

M. le président de la Commission de la Voirie insiste sur l'octroi d'un certain montant afin de commencer les réparations les plus urgentes audit pont, pour prévenir les accidents.

Et un débat s'engageant, il est

Résolu: De souscrire audit rapport, jusqu'à concurrence de \$500, pour réparer le pont de la rue Ste-Catherine, sans préjudice au droit de la Ville de réclamer de la Cie du Pacifique et de la Cie des Tramways le paiement desdits travaux.

Il est aussi

Résolu: De demander au Département en Loi si la "Montreal Street Ry" pourrait être tenue responsable pour avoir fait circuler, sur ledit pont de la rue Ste-Catherine, de lourds wagons d'un modèle non approuvé par le Conseil municipal, wagons qui ont causé l'usure dudit pont?

(2) Demandant un crédit de \$1,000 pour construire un égout dans la Cour Jubilé, entre les rues Visitation et Beaudry, payable \$400 par la Ville et \$600 par les propriétaires intéressés.

Résolu: De souscrire audit rapport.

(3) Demandant un crédit de \$4,000 pour paver la rue St-Henri en blocs de scorie.

Résolu: De souscrire à ce rapport.

3.—Soumise une lettre de MM. Brodeur & Garand, avocats, offrant de régler la réclamation de M. A.-P. Pigeon.

Renvoyée à la sous-commission des Réclamations.

Resolved: That the City treasurer be notified to take the necessary proceeding.

15.—Ald L'Espérance

Moved: That a report be made to Council recommending that the lands bought in 1905 and 1907, East of Fullum street and North of Sherbrooke street, be placed under the control of the Parks and Ferries Committee, that they may be converted into public parks, and recommending that the said Committee purchase the remaining part of the land in question.

Ald Nault moved in

Amendment: That the option given to the department and all documents connected with the purchase of the Fullum street land, be laid before the Committee, at the next meeting.

The vote being put on the amendment, the Committee divided as follows:

Yeas: Nault and Gallery—2.

Nays: L'Espérance, David and Roy—3.

So the said amendment was lost.

The main motion was carried on the same division reversed, and it was

Resolved: Accordingly.

Adjourned.

J. A. LEMAY,
Secretary.

FINANCE COMMITTEE

Report of meeting held the 22nd of June.

Present: Ald. L. A. Lapointe, chairman, Guay, Lavallée, J. B. A. Martin, Robinson, Sadler and Fraser.

1.—Submitted a letter from the Law Department, submitting an offer of the Turnpike Trust for the commutation of certain roads in Mont Royal ward.

And a debate arising, it was

Resolved: That consideration of said question be deferred and that the City surveyor be requested to report as to the quantity and value of the macadamizing stone which the Turnpike Trust wants to sell to the City.

2.—Submitted reports from the Road Committee:

(1) for an appropriation of \$2,000 for repairs to bridges and viaducts.

In this connection submitted a report from the City surveyor on the urgency of the repairs to be executed on S. Catherine street bridge.

The chairman of the Road Committee insisted on the granting of a certain amount to begin the most urgent repairs to said bridge so as to prevent accidents.

And a debate arising, it was

Resolved: To concur in said report but to the amount of \$500 only to repair Ste. Catherine St. bridge, without prejudice to the right of the City to claim the payment of said work from the C. P. Ry and Montreal Street Railway Coy.

It was also,

Resolved: To ask the Law Department whether the Montreal Street Ry Coy could be held liable for having run on said Ste. Catherine street bridge, heavy street cars of a pattern that has not been approved by the City Council, which caused the wearing out of said bridge.

(2) for an appropriation of \$1,000 to construct a sewer in Jubilee Court, between Visitation and Beaudry streets payable \$400 by the City and \$600 by the interested proprietors:

Resolved: To concur in said report.

(3) for an appropriation of \$4,000 to pave St. Henry street with scoria blocks.

Resolved: To concur in said report.

3.—Submitted a letter from Messrs. Brodeur & Garand, advocate, offering to settle the claim of Mr. A. P. Pigeon. Referred to the sub-committee on Claims.

4.—Soumise une lettre de M. J.-N. Perreault, demandant d'être transféré au bureau du paie-maître.

Déposée aux archives.

5.—Soumis l'état suivant de la caisse pour la semaine finissant le 18 juin 1908:

Encaisse aux banques, 11 juin 1908.	\$1,161,919
Recettes.	85,989
	\$1,247,908
Déboursés.	111,434
Encaisse aux banques.	\$1,136,474

Adjournement.

JULES CREPEAU,
Secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de l'assemblée spéciale du 22 juin

M. l'échevin N. Lapointe, maire suppléant, occupe le fauteuil de la présidence.

Sont présents: MM. les échevins L.-A. Lapointe, Larivière, Proulx, Yates, Clearihue, M. Martin, Dagenais, Robillard, L'Espérance, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, Leclair, Giroux, O'Connell, Couture, Laviolette, Gadbois, Robinson, Ward, J.-B.-A. Martin, Nault, Séguin, Marin, Duquette, Lévesque, Major, Guay, David, Roy, Mount, Fraser, Carter, Lamoureux, Prudhomme, McKenna.

REQUETES, ETC.

1. De la "Amherst Park Land Co.", *re* état des trottoirs dans certaines rues du quartier Saint-Denis.

2.—De l'Union Nationale des Employés Civiques, *re* nomination d'un contremaître par la Commission de la Voirie.

Renvoyées à la Commission de la Voirie.

3.—De la "Montreal Street Railway Coy, *re* protêt signifié à ladite Compagnie au sujet du renouvellement des rails dans certaines rues.

A la demande de M. l'échevin Lavallée, il est

Résolu: Que ledit document soit renvoyé à la Commission de la Voirie et qu'il soit publié dans la "Gazette Municipale":

* * *

MONTREAL STREET RAILWAY CO.

Cabinet du
Directeur-Gérant,

Montréal, 18 juin 1908.

Hon. L.-O. David,
Greffier de la Ville,
Montréal.

Monsieur,

Le 11 juin courant, M. Robert-A. Dunton, notaire, à la demande de la Ville de Montréal, nous a signifié un protêt portant le No 27268 de ses minutes.

Dans ce protêt, il transcrit l'art. 9 du contrat intervenu entre la Ville et cette Compagnie, le 8 mars 1893, devant le notaire Morin, ledit article se rapportant à l'obligation de cette Compagnie de se conformer au nivellement et au pavage dans certaines circonstances.

Cette Compagnie admet volontiers cette partie de ses obligations, et chaque fois qu'un niveau nouveau est établi dans toute rue où les rails de cette Compagnie sont posés, et chaque fois qu'un nouveau pavage est ordonné et posé par la Corporation, cette Compagnie est prête à se conformer à tel autre niveau ou pavage.

Cependant, dans le protêt ci-dessus mentionné, la Ville somme la Compagnie de renouveler ses rails dans certaines rues.

La question du renouvellement des rails est du ressort du service d'exploitation de la Compagnie et elle ne peut être réglée d'une façon aussi générale que le comporte le protêt. Lorsqu'un rail est usé, la Compagnie doit le renouveler, cette obligation faisant partie des travaux inhé-

4.—Submitted a letter from Mr. J. N. Perreault, to be transferred in the paymaster's office.

Filed of record.

5.—Submitted the cash statement for week ending June 18th, 1908:

Cash in banks, June 11th, 1908.	\$1,161,919
Receipts.	85,989
	\$1,247,908
Disbursements	111,434
Cash in banks.	\$1,136,474

Adjourned.

JULES CREPEAU,
Secretary.

CITY COUNCIL

Report of special meeting held the 22nd of June.

Ald. N. Lapointe, acting Mayor, in the chair.

Present: Aldermen L. A. Lapointe, Larivière, Proulx, Yates, Clearihue, M. Martin, Dagenais, Robillard, L'Espérance, Turner, Sadler, Bumbray, Gallery, Lavallée, Leclair, Giroux, O'Connell, Couture, Laviolette, Gadbois, Robinson, Ward, J.-B.-A. Martin, Nault, Séguin, Marin, Duquette, Lévesque, Major, Guay, David, Roy, Mount, Fraser, Carter, Lamoureux, Prud'homme, McKenna.

PETITIONS, ETC.

1.—From Amherst Park Land Coy, *re* condition of sidewalks in certain streets of St. Denis ward.

2.—From "Union National des employés civiques", *re* appointment of a foreman by the Road Committee.

Referred to Road Committee.

3.—From Montreal Street Ry Coy. *re* protest served on said Company anent renewal of rails on certain streets.

At the request of Ald. Lavallée, it was

Resolved: That said document be referred to the Road Committee and that the same be also published in the *Municipal Gazette*.

* * *

MONTREAL STREET RAILWAY CO.

Office of
The Managing Director.

Montreal, June 18th, 1908.

Hon. L. O. David,
City Clerk,
City of Montreal.

Sir,

On the 11th day of June instant, Mr. Robert A. Dunton, Notary, at the request of the City of Montreal, served upon this Company a protest, No. 27268 of his records.

In the protest he recites Art. 9 of the contract between the City and this Company of date the 8th of March 1893, before Mr. Morin, Notary, an article that has reference to this Company's conforming to the grade or pavement, under certain circumstances.

This Company quite recognizes this part of its obligations and whenever a new grade is established in any street where the rails of this Company are laid or when a new pavement is ordered and is laid by the City, this Company will be prepared to conform to the new grade or pavement.

In the above-mentioned protest however, the City calls upon this Company to renew its rails in certain streets.

The matter of renewing rails is a matter that has to be dealt with by the Company's Operating Department and cannot be done in the wholesale way that the protest seems to contemplate. Whenever a rail is worn out the Company is entitled to renew it as part of the work incl-

rents à l'exploitation de ses affaires, mais l'opportunité et la quantité de ces renouvellements sont des questions que la Compagnie doit se réserver à elle-même de juger.

Si, dans l'une quelconque des rues mentionnées, l'ingénieur de la Ville croit que les rails ont besoin d'être renouvelés dans l'intérêt de la Compagnie, notre ingénieur sera heureux de le rencontrer et de se rendre sur le terrain; car, bien que la Compagnie tienne à conserver ses droits sur de telles questions, elle est bien disposée, si cela peut être agréable à la Ville, à renouveler les rails qui devraient être renouvelés prochainement, un peu plus tôt qu'au temps où tel renouvellement deviendra urgent.

Votre tout dévoué,

W.-G. Ross,
Directeur-gérant.

* * *

- 4.—De la Commission des Chemins de Fer du Canada
(1) *re* construction d'un embranchement par la Compagnie du Pacifique Canadien;
(2) *re* construction d'un embranchement sur la rue Atwater par la Compagnie du Pacifique Canadien.

A la demande de M. l'échevin Dagenais, il est

Résolu: Que lesdits documents soient renvoyés à la Commission de la Voirie, et qu'ils soient publiés dans la "Gazette Municipale":

* * *

ORDONNANCE No 4856.

La Commission des chemins de fer du Canada

In re demande de la Compagnie du Pacifique Canadien, en sa qualité de concessionnaire exerçant les franchises de la "Ontario and Quebec Railway Coy", ci-après nommée la "Compagnie Requérente", en vertu de la section 237 de la Loi des Chemins de fer, demandant l'autorisation de construire sa voie à travers et sur les rues ci-après mentionnées: (a) une voie d'embranchement, à partir de la voie construite sur le littoral Sud, dans la Ville de Montréal, du côté Nord de la rue Saint-Patrice, dans la Ville de Montréal, ladite voie d'embranchement devant s'étendre d'un point Est de l'avenue Atwater, allant vers le Sud-ouest à travers et sur la rue Saint-Patrice, jusqu'à l'angle Sud-est de l'avenue Atwater et de la rue Saint-Patrice, de là, vers le Sud, le long du et sur le côté Est de l'avenue Atwater, traversant la rue Centre et la Rivière Saint-Pierre jusqu'à la limite Nord du droit de passage de la Compagnie du Grand-Tronc; et (b) une voie d'embranchement de chemin de fer à partir d'un point sur ledit embranchement ci-dessus décrit, sur l'avenue Atwater, et s'étendant le long de l'avenue Atwater jusqu'aux propriétés de la Sherwin-Williams Paint Company, tel qu'indiqué en rouge sur les plan et profil déposés devant la Commission avec le No 2777, filière No 6350:

MARDI, LE 2 JUIN

A. D. 1908.

HON. J.-P. MABEE,
Commissaire en chef.

HON. M.-E. BERNIER,
Député Com. en chef.

JAMES MILLS,
Commissaire.

APRES avoir entendu le Conseil de la Compagnie Requérente et ce qui est allégué, et le consentement de la Cité de Montréal à la construction desdites voies d'embranchement à travers lesdites rues, consentement produit;

dental to the carrying on of its business, but the time and the extent to which renewals will be made is a matter which the Company must reserve to itself.

If, in any of the streets mentioned, the City Engineer thinks that the rails require to be renewed in the interest of the Company, our Engineer will be glad to meet him and go over the ground, for although the Company has to stand upon its rights in such a matter as this, it is quite willing, if it meets the convenience of the City, to renew rails likely to need renewal shortly, a little in advance of the time when such renewal would become imperative.

Yours very truly,

W.-G. ROSS,
Managing Director.

* * *

- 4.—From Board of Railway Commissioners for Canada,
(1) *Re* construction of a branch line by C. P. Ry Coy.;
(2) *Re* construction of a spur from Atwater Ave. by C. P. Ry. Coy.

At the request of Ald. Dagenais, it was

Resolved: That said documents be referred to the Road Committee and that they be published in the *Municipal Gazette*.

* * *

ORDER NO. 4856.

The Board of Railway Commissioners for Canada

In the matter of the application of the Canadian Pacific Railway Company, as Lessee exercising the franchises of the Ontario and Quebec Railway Company, hereinafter called the "Applicant Company", under Section 237 of the Railway Act, for authority to construct its railway across and upon the streets hereinafter mentioned: (a) a spur line of railway from the South Bank Branch, in the City of Montreal, on the North side of St. Patrick street, in the City of Montreal, the said spur line to extend from a point East of Atwater Avenue South-westerly across and upon St. Patrick street, to the Southeast corner of Atwater Avenue and St. Patrick street, thence Southerly along and upon the East side of Atwater Avenue, crossing Centre street and River St. Pierre to the North boundary of the right of way of the Grand Trunk Railway Company; and (b) a spur line of railway from a point on the said spur first above described, on Atwater Avenue, and extending along Atwater Avenue to the premises of the Sherwin-Williams Paint Company, as shown in red on the plan and profile on file with the Board under case No. 2777, file No. 6350.

TUESDAY, THE 2nd DAY
OF JUNE, A. D. 1908.

HON. J. P. MABEE,
Chief Commissioner.

HON. M. E. BERNIER,
Deputy Chief Commissioner

JAMES MILLS,
Commissioner.

UPON the hearing of Counsel for the applicant Company, and what was alleged, and the consent of the City of Montreal to the construction of the said spurs across the said streets, filed;

IT IS ORDERED that the Applicant Company be, and it is hereby, granted leave to construct its railway across and upon the streets hereinafter mentioned, (a) a spur

IL EST ORDONNE que la Compagnie Requirante soit autorisée et il est par les présentes permis à ladite Compagnie de construire sa voie ferrée à travers et sur les rues ci-après mentionnées,

(a) une voie d'embranchement, à partir de la voie construite sur le littoral Sud, dans la Cité de Montréal, du côté Nord de la rue Saint-Patrice, dans la Cité de Montréal, ladite voie d'embranchement devant s'étendre d'un point Est de l'avenue Atwater, allant vers le Sud-ouest, à travers et sur la rue Saint-Patrice, jusqu'à l'angle Sud-est de l'avenue Atwater et de la rue Saint-Patrice, de là vers le Sud, le long et sur le côté Est de l'avenue Atwater, traversant la rue Centre et la Rivière St-Pierre jusqu'à la limite Nord du droit de passage de la Compagnie du Grand-Tronc; et (b) une voie d'embranchement de chemin de fer à partir d'un point sur ledit embranchement ci-dessus décrit, sur l'avenue Atwater, et s'étendant le long de l'avenue Atwater jusqu'aux propriétés de la "Sherwin-Williams Paint Company", tel qu'indiqué en rouge sur les plan et profil déposés devant la Commission avec le No 2777, filière No 6350, sujette aux conditions suivantes, savoir:

(a) La Compagnie requirante devra déposer entre les mains du trésorier de la Cité la somme de \$1,950.25 pour couvrir le coût du trottoir détérioré sur le côté Nord de la rue St-Patrice par ladite Compagnie requirante;

(b) Nul char ne sera mis en circulation sur ces voies d'embranchement avant 6.00 p.m. ou après 7.00 a.m.

(c) Nul char ne devra stationner sur la partie de ces voies d'embranchement situées sur la rue publique, afin que le trafic de la rue ne soit pas obstrué par les chars;

(d) Toutes les rues traversées par lesdites voies d'embranchement seront pavées d'une manière permanente, en blocs de granit, fournis et posés dans l'espace de la voie par la Compagnie à ses propres dépens;

(e) La Compagnie requirante sera responsable de tous dommages qui seront causés à la personne ou à la propriété à raison de la construction, de l'entretien, de la réparation ou de l'exploitation desdites voies d'embranchement ci-haut mentionnées. La Compagnie requirante sera tenue d'indemniser et de tenir indemne la Cité contre toute poursuite intentée, tout jugement rendu ou toute réclamation reconnue comme bien fondée contre la Cité, y compris les frais, pour les raisons ci-dessus mentionnées.

(f) La Cité se réserve le droit d'ordonner l'enlèvement desdites voies d'embranchement ci-dessus mentionnées en donnant à la Compagnie requirante un avis de 30 jours à cet effet.

J.-P. MABEE,

Commissaire en chef,

Commission des chemins de fer du Canada.

* * *

5.—Du Conseil des Métiers et du Travail de Montréal, protestant contre la réduction projetée des gages des journaliers.

Déposée sur le bureau.

6.—Du greffier de la ville de Québec, demandant l'aide de la Police de Montréal durant la célébration du troisième centenaire.

Renvoyée à la Commission de Police.

7.—Sur proposition de M. l'échevin PRUD'HOMME, appuyé par M. l'échevin McKENNA, il est

Résolu: De prier le Département en Loi de répondre aux questions suivantes:

(1) En vertu du règlement No 210, la Ville a-t-elle le droit de forcer la "Montreal Street Ry Coy" de prolonger sa ligne dans le quartier Mont-Royal et de donner aux citoyens qui résident dans ce quartier le même service que celui donné aux quartiers de la Ville?

(2) En vertu de quelle loi, la "Park and Island Ry Coy" a-t-elle droit de faire circuler ses tramways dans la Ville de Montréal?

(3) En vertu de quelle loi ladite Compagnie accepte-t-elle les billets de la "M. S. Ry." dans certains quartiers, et exige-t-elle 10 cents pour prix de passage dans le quartier Mont-Royal?

RAPPORTS

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin LARIVIERE, il est

Résolu: Que la règle 102 soit suspendue afin de permettre la présentation de certains rapports qui n'ont pas été

line of railway from its South Bank Branch, in the City of Montreal, on the North side of St. Patrick street, in the City of Montreal, the said spur line to extend from a point East of Atwater Avenue South-westerly across and upon St. Patrick street, to the South-east corner of Atwater Avenue and St. Patrick street, thence southerly along and upon the east side of Atwater Avenue, crossing Centre street and River St. Pierre, to the North boundary of the right of way of the Grand Trunk Railway Company; and (b) a spur line of railway from a point on the said spur first above described, on Atwater Avenue, and extending along Atwater Avenue to the premises of the Sherwin-Williams Paint Company, — as shown in red on the plan and profile on file with the Board under the said case No. 2777, file No. 6350, upon and subject to the conditions following, namely:

(a) That the Applicant Company deposit with the City Treasurer of the Corporation of the City of Montreal the sum of \$1,950.25, to defray the cost of the sidewalk deteriorated on the North side of St. Patrick street by the Applicant Company.

(b) That no cars be operated on the said branch lines before six o'clock p.m. or after seven o'clock a.m.

(c) That no cars be allowed to stand on the part of such branch lines situate on the public street, in order that the street traffic will not be blocked by cars.

(d) That all streets crossed by the said branch lines be permanently paved with granite blocks, supplied and laid in the track space by the Applicant Company, at its own expense.

(e) That the Applicant Company be liable for all damages which may be occasioned to any person or property by reason of the construction, maintenance, repair, or operation of the said branch lines; the Applicant Company to indemnify and hold harmless the Corporation of the said City of Montreal against any suit instituted, judgment rendered, or claim recognized as well founded, against the said City, including costs for the reasons above mentioned.

(f) That the City retain the right to order the removal of the said branch lines by giving thirty days' notice to that effect to the Applicant Company.

J. P. MABEE,

Chief Commissioner,

Board of Railway Commissioners for Canada.

* * *

5.—From Montreal Trades and Labor Council, protesting against the proposed reduction of wages of laborers.
Laid on the table.

6.—From City clerk of Quebec, asking the aid of the Montreal Police during the tercentenary celebration.
Referred to Police Committee.

7.—On motion of Ald. PRUD'HOMME, seconded by Ald. McKENNA, it was

Resolved: That the Law Department be requested to reply to the following questions:

(1) In virtue of by-law No. 210, has the City the right to compel the Montreal Street Ry. to extend its line in Mont Royal ward and to give to the residents of said ward the same car service as in other parts of the City?

(2) In virtue of what law has the Park & Island Railway Company the right to run its cars in the City of Montreal?

(3) In virtue of what law does said Company accept the tickets of the Montreal Street Ry in certain wards and exacts a fare of 10 cents in Mont Royal ward?

REPORTS.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. I. AVALLÉE, it was

Resolved: That rule 102 be suspended so as to allow the

déposés entre les mains du greffier de la Ville avant 10 heures a.m.

8.—De la Commission des Finances, souscrivant, conditionnellement et jusqu'à concurrence de \$500 seulement, au rapport de la Commission de la Voirie qui demande un crédit de \$2,000 pour réparer les ponts, etc.

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin LARIVIERE, il est

Résolu: Que le rapport de la Commission de la Voirie, tel qu'amendé par la Commission des Finances, soit reçu et adopté.

9.—De la Commission des Finances souscrivant aux rapports de la Commission de la Voirie et du Bureau d'Hygiène à l'effet de construire un égout dans la Cour Jubilé, entre les rues Visitation et Beaudry, etc: coût \$1,000, payable \$600 par les propriétaires intéressés, et \$400 par la Ville.

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. LAPOINTE appuyé par M. l'échevin LARIVIERE, il est

Résolu: Que lesdits rapports soient reçus et adoptés.

10.—De la Commission des Finances, souscrivant au rapport de la Commission de la Voirie à l'effet de paver la rue Saint-Henri, de la rue William à la rue Saint-Paul.

Question différée à la demande de M. l'échevin Yates.

11.—De la Commission des Marchés, à l'effet de paver la rue de la Montagne, vis-à-vis le marché Saint-Antoine, en asphalte au lieu de blocs de scorie.

Question différée à la demande de M. l'échevin L.-A. Lapointe.

12.—Des Commissions d'Hygiène et de Statistiques et des Incendies et de l'Éclairage, à l'effet de permettre à MM. Fraser & Viger de construire une écurie sur les Nos 16 et 18 de la rue Benoit.

Sur proposition de M. l'échevin DAGENAIS, appuyé par M. l'échevin YATES, il est

Résolu: Que lesdits rapports soient reçus et adoptés.

13.—De la Commission d'Hygiène et de Statistiques, à l'effet de permettre à MM. Tweedie & Owens de construire une écurie sur la rue St-Augustin.

Renvoyé à la Commission des Incendies et de l'Éclairage.

14.—De la Commission d'Hygiène et de Statistiques, demandant un crédit de \$200 pour acheter une chaudière à vapeur.

Renvoyé à la Commission des Finances.

15.—De la Commission d'Hygiène et de Statistiques, à l'effet d'opérer le virement d'un montant de \$25 pour acheter une filière-fiches.

M. l'échevin DAGENAIS, appuyé par M. l'échevin O'CONNELL,

Propose: Que ledit rapport soit reçu et adopté.

M. l'échevin COUTURE, appuyé par M. l'échevin MAJOR, propose en

Amendement: Que ledit rapport soit renvoyé à la Commission de l'Hôtel de Ville.

Le Conseil se partage sur ledit amendement:

Pour: L.-A. Lapointe, Yates, L'Espérance, Sadler, Bumbray, Lavallée, N. Lapointe, Couture, Laviolette, Ward, Nault, Duquette, Major, Guay, Mount, Fraser, Carter, Lamoureux, Prud'homme—19.

Contre: Larivière, Proulx, M. Martin, Dagenais, Turner, Leclaire, O'Connell, J.-B.-A. Martin, Séguin, Marin, Lévesque, David, Roy—13.

Ledit amendement est ainsi affirmatif, et il est

Résolu: En conséquence.

16.—Du Bureau d'Hygiène, recommandant la construction des égouts suivants:

(1) dans la rue St-André, de la rue Bélanger jusqu'aux limites de la Ville;

(2) dans la rue Labelle, de l'égout actuel jusqu'aux limites de la Ville.

Renvoyé aux Commissions de la Voirie et des Finances.

17.—De la Commission des Parcs et Traverses, demandant que lui soit donné le contrôle d'un certain terrain appartenant à la Ville, situé à l'Est de la rue Fullum au Nord de la rue Sherbrooke.

Sur proposition de M. l'échevin COUTURE, appuyé par M. l'échevin MAJOR, il est

Résolu: Que ledit rapport soit reçu et adopté.

presentation of certain reports which were not deposited with the City clerk before 10 a.m.

8.—From Finance Committee, concurring conditionally to the amount of \$500 only in the report of the Road Committee for an appropriation of \$2,000 to repair bridges, etc.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. LARIVIERE, it was

Resolved: That the report of the Road Committee, as amended by that of the Finance Committee, be received and adopted.

9.—From Finance Committee, concurring in the reports of the Road Committee and Board of Health for the construction of a sewer in Jubilee Court, between Visitation and Beaudry, etc. Cost \$1,000 payable \$600 by the interested proprietors and \$400 by the City.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. LARIVIERE, it was

Resolved: That said reports be received and adopted.

10.—From Finance Committee, concurring in a report of the Road Committee to pave St. Henry street from William to St. Paul street.

Consideration deferred at the request of Ald. Yates.

11.—From Market Committee, to pave Mountain street in front of St. Antoine market, in asphalt instead of scoria blocks.

Consideration deferred at the request of Ald. L. A. Lapointe.

12.—From Hygiene and Statistics and Fire and Light Committee, to allow Messrs. Fraser & Viger to erect a stable at Nos. 16 and 18 Benoit street.

On motion of Ald. DAGENAIS, seconded by Ald. YATES, it was

Resolved: That said reports be received and adopted.

13.—From Hygiene and Statistics Committee, to allow Messrs. Tweedie & Owens to build a stable in St. Augustin street.

Referred to Fire and Light Committee.

14.—From Hygiene and Statistics Committee, for an appropriation of \$200, to purchase a boiler.

Referred to Finance Committee.

15.—From Hygiene and Statistics Committee, to vary \$25 to purchase a card case.

Moved by Ald. DAGENAIS, seconded by Ald. O'CONNELL,

"That said report be received and adopted."

Moved in amendment by Ald. COUTURE, seconded by Ald. MAJOR,

"That said report be referred to the City Hall Committee."

The Council divided:

Yeas: L. A. Lapointe, Yates, L'Espérance, Sadler, Bumbray, Lavallée, N. Lapointe, Couture, Laviolette, Ward, Nault, Duquette, Major, Guay, Mount, Fraser, Carter, Lamoureux, Prud'homme—19.

Nays: Larivière, Proulx, M. Martin, Dagenais, Turner, Leclaire, O'Connell, J. B. A. Martin, Séguin, Marin, Lévesque, David, Roy—13.

So it was carried and

Resolved: Accordingly.

16.—From Board of Health, recommending the construction of sewers:

(1) in St. André, from Bélanger street to the City limits;

(2) in Labelle street from present sewer to City limits.

Referred to Road and Finance Committees.

17.—From Parks and Ferries Committee, to have control of a certain piece of land belonging to the City, East of Fullum and North of Sherbrooke.

On motion of Ald. COUTURE, seconded by Ald. MAJOR, it was

Resolved: That said report be received and adopted.

18.—De la Commission des Parcs et Traverses, demandant un crédit de \$175 pour acheter des uniformes.

Renvoyé à la Commission des Finances.

19.—De la Commission de l'Incinération, demandant l'autorisation de vendre cinq vieux chevaux impropres au service.

Sur proposition de M. l'échevin M. MARTIN, appuyé par M. l'échevin ROY, il est

Résolu: Que ledit rapport soit reçu et adopté.

20.—De la Commission de l'Incinération, demandant un crédit de \$15,117.50.

Renvoyé à la Commission des Finances.

21.—De la Commission de l'Incinération, à l'effet de placer sous le contrôle de la Commission des Parcs et Traverses un certain terrain.

Question différée à la demande de M. l'échevin Nault.

AVIS DE MOTIONS

22.—De M. l'échevin Proulx, à l'effet d'amender le règlement No 370 *re* gros trafic.

23.—De M. l'échevin M. Martin, pour faire instruire une enquête par une Commission Royale sur l'administration de la Commission des Incendies et de l'Éclairage.

24.—De M. l'échevin Larivière, à l'effet d'amender le règlement No 343 *re* érection de poteaux.

ORDRE DU JOUR

25.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 2^{ième} et 3^{ième} lectures un règlement à l'effet de nommer une Commission consultative,

M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin J.-B.-A. MARTIN,

Propose: De différer l'étude dudit règlement.

Le Conseil se partage sur ladite proposition:

Pour: L.-A. Lapointe, Larivière, Yates, Clearihue, M. Martin, Dagenais, L'Espérance, Turner, Sadler, Bumbray, N. Lapointe, Leclaire, O'Connell, Laviolette, Robinson, J.-B.-A. Martin, Nault, Séguin, Marin, Duquette, Lévesque, Major, Guay, David, Roy, Mount, Carter, Prud'homme—29.

Contre: Giroux, Couture, Lamoureux—3.

Ladite proposition est ainsi affirmativée, et il est

Résolu: En conséquence.

26.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 2^{ième} et 3^{ième} lectures un règlement à l'effet d'amender le règlement No 33, intitulé "Règlement concernant les Chiens",

Le Conseil procède en conséquence à l'étude dudit règlement en deuxième lecture.

La section 1 étant lue, elle est agréée.

La section 2 étant lue,

M. l'échevin M. MARTIN, appuyé par M. l'échevin SEGUIN,

Propose: Que le mot "cinquante", dans la onzième ligne, soit biffé et qu'il soit remplacé par les mots "vingt-cinq".

Le Conseil se partage sur ledit amendement:

Pour: M. Martin, Laviolette, Nault, Séguin, Marin, Duquette—6.

Contre: L.-A. Lapointe, Larivière, Yates, Clearihue, Dagenais, L'Espérance, Turner, Gallery, Lavallée, N. Lapointe, Leclaire, Couture, Gadbois, Robinson, Ward, J.-B.-A. Martin, Lévesque, Guay, David, Roy, Mount, Carter, Lamoureux, Prud'homme, McKenna—25.

Ledit amendement est ainsi négativé.

Ladite section est alors agréée telle qu'imprimée.

La section 3 étant lue, elle est agréée.

Ledit règlement est alors lu pour la deuxième fois.

Sur proposition de M. l'échevin GUAY, appuyé par M. l'échevin LEVESQUE, il est

Résolu: Que ledit règlement soit maintenant lu une troisième fois.

Sur proposition de M. l'échevin GUAY, appuyé par M. l'échevin LEVESQUE, il est

Résolu: Que ledit règlement soit grossoyé et qu'il soit présenté à Son Honneur le Maire et au greffier de la Ville pour qu'ils y apposent leurs signatures.

26½.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 2^{ième} et 3^{ième} lectures un règlement à l'effet d'amender le règle-

18.—From Parks and Ferries Committee, for an appropriation of \$175 to purchase uniforms.

Referred to Finance Committee.

19.—From Incineration Committee, for authorization to sell 5 old horses unfit for service.

On motion of Ald. M. MARTIN, seconded by Ald. ROY, it was

Resolved: That said report be received and adopted.

20.—From Incineration Committee, for an appropriation of \$15,117.50.

Referred to Finance Committee.

21.—From Incineration Committee, to put a certain piece of land under the control of the Parks and Ferries Committee.

Consideration deferred at the request of Ald. Nault.

NOTICES OF MOTIONS.

22.—By Ald. Proulx, to amend by-law No. 370 *re* heavy traffic.

23.—By Ald. M. Martin, to have administration of Fire and Light Committee investigated by a Royal Commission.

24.—By Ald. Larivière, to amend by-law No. 343, *re* erection of poles.

ORDER OF THE DAY.

25.—The order of the day being read for the 2nd and 3rd reading of a by-law for the appointment of an advisory Board,

Alderman LARIVIERE moved seconded by Ald. J. B. A. MARTIN,

"That consideration of said by-law be deferred."

The Council divided thereon:

Yeas: L. A. Lapointe, Larivière, Yates, Clearihue, M. Martin, Dagenais, L'Espérance, Turner, Sadler, Bumbray, N. Lapointe, Leclaire, O'Connell, Laviolette, Robinson, J. B. A. Martin, Nault, Séguin, Marin, Duquette, Lévesque, Major, Guay, David, Roy, Mount, Carter, Prud'homme—29.

Nays: Giroux, Couture, Lamoureux—3.

So it was carried and

Resolved: Accordingly.

26.—The order of the day being read for the 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 33, entitled "By-law concerning Dogs",

The Council accordingly proceeded to consider said by-law in second reading.

Section 1 being read, it was agreed to.

Section 2 being read,

Ald. MARTIN moved, seconded by Ald. SEGUIN,

"That the word "fifty", in the eleventh line, be struck and replaced by the words "twenty-five."

The Council divided thereon:

Yeas: M. Martin, Laviolette, Nault, Séguin, Marin, Duquette—6.

Nays: L. A. Lapointe, Larivière, Yates, Clearihue, Dagenais, L'Espérance, Turner, Gallery, Lavallée, N. Lapointe, Leclaire, Couture, Gadbois, Robinson, Ward, J. B. A. Martin, Lévesque, Guay, David, Roy, Mount, Carter, Lamoureux, Prud'homme, McKenna—25.

So it passed in the negative.

Said section was then agreed to as printed.

Section 3 being read, it was agreed to.

Said by-law was then read a second time.

On motion of Ald. GUAY, seconded by Ald. LEVESQUE, it was

Resolved: That said by-law be now read a third time.

On motion of Ald. GUAY, seconded by Ald. LEVESQUE, it was

Resolved: That said by-law be engrossed and presented to His Worship the Mayor and to the City clerk for their signatures.

26½.—The order of the day being read for the 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 260, known as "The Montreal Building by-law of 1901",

ment No 260, connu sous le nom de "Règlement concernant les Bâtiments de Montréal, 1901".

Le Conseil procède alors à l'étude dudit règlement en deuxième lecture,

Et la section 1 étant lue, et un débat s'engageant, il est

Résolu: Que ledit règlement soit renvoyé à l'inspecteur des Edifices pour qu'il l'approuve.

27.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 2ième et 3ième lectures un règlement à l'effet d'amender le règlement No 296 concernant les marchés,

Le Conseil procède à l'étude dudit règlement en deuxième lecture,

La section 1 étant lue,

M. l'échevin GADBOIS, appuyé par M. l'échevin LA-MOUREUX,

Propose: Que ladite section soit adoptée.

Le Conseil se partage sur cette proposition:

Pour: L.-A. Lapointe, Proulx, L'Espérance, N. Lapointe, Leclaire, Couture, Gadbois, Nault, Séguin, Duquette, Lévesque, Major, Guay, Roy, Mount, Lamoureux, Prud'homme, McKenna—18.

Contre: Clearihue, M. Martin, Lavallée, Ward, David—5.

Ladite proposition est négative, une majorité de tout le Conseil étant requise pour l'adoption de ladite section.

28.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 1ière, 2ième et 3ième lectures un règlement à l'effet de permettre à MM. A.-E. Robert *et al* de fournir l'électricité,

Ledit règlement est lu pour la première fois.

29.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 2ième et 3ième lectures un règlement à l'effet d'amender le règlement No 260 *re* Edifices,

Le Conseil procède à l'étude dudit règlement en deuxième lecture.

La section 1 étant lue,

M. l'échevin YATES, appuyé par M. l'échevin DAVID,

Propose: Que ladite section soit adoptée.

Le Conseil se partage sur cette proposition:

Pour: Larivière, Yates, Clearihue, L'Espérance, Gallery, Lavallée, N. Lapointe, Leclaire, Couture, Robinson, Nault, Séguin, David, Mount—14.

Contre: L.-A. Lapointe, Proulx, M. Martin, Gadbois, Ward, Duquette, Lévesque, Major, Roy, Lamoureux, Prud'homme, McKenna—12.

Ladite proposition est ainsi négative, une majorité de tout le Conseil étant requise pour adopter ladite section.

30.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 1ière, 2ième et 3ième lectures un règlement à l'effet de permettre au Gouvernement de la Puissance de construire au-dessus de la ruelle des Fortifications,

Ledit règlement est lu pour la première fois.

31.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération des avis de motions:

(1) De M. l'échevin Lévesque, à l'effet d'établir un système d'aqueduc à haute pression dans le quartier Ouest;

(2) De M. l'échevin Nault, à l'effet d'amender le règlement No 270,

Sur proposition de M. l'échevin LEVESQUE, appuyé par M. l'échevin NAULT, il est

Résolu: De prier le greffier de la Ville de préparer des règlements en conséquence et de leur donner leur rang sur l'ordre du jour.

32.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 1ière, 2ième et 3ième lectures des règlements:

(1) Pour annexer la ville St-Louis;

(2) Pour annexer une partie de la ville de St-Louis;

Lesdits règlements sont lus pour la première fois.

33.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un avis de motion de M. l'échevin McKenna, pour adopter un règlement *re* construction des édifices dans le quartier Mont-Royal,

Sur proposition de M. l'échevin McKENNA, appuyé par M. l'échevin LAVALLEE, il est

Résolu: Que le greffier de la Ville soit prié de préparer un règlement en conséquence et de lui donner son rang à l'ordre du jour.

34.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considéra-

The Council accordingly proceeded to consider said by-law in second reading.

And section 1 being read,

And a debate arising, it was

Resolved: That said by-law be referred to the Building inspector for his approval.

27.—The order of the day being read for the 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 296, concerning markets,

The Council proceeded to consider said by-law in second reading,

Section 1 being read,

Ald. GADBOIS, moved, seconded by Ald. LA-MOUREUX, "That said section be adopted."

The Council divided:

Yeas: L. A. Lapointe, Proulx, L'Espérance, N. Lapointe, Leclaire, Couture, Gadbois, Nault, Séguin, Duquette, Lévesque, Major, Guay, Roy, Mount, Lamoureux, Prud'homme, McKenna—18.

Nays: Clearihue, M. Martin, Lavallée, Ward, David—5. So it passed in the negative, a majority of the whole Council being required to adopt said section.

28.—The order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to allow Messrs. A. E. Robert *et al* to supply electricity,

Said by-law was accordingly read a first time.

29.—The order of the day being read for the 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 260 *re* buildings,

The Council proceeded to consider said by-law in second reading.

Section 1 being read,

Ald. YATES moved, seconded by Ald. DAVID,

"That said section be adopted."

The Council divided thereon:

Yeas: Larivière, Yates, Clearihue, L'Espérance, Gallery, Lavallée, N. Lapointe, Leclaire, Couture, Robinson, Nault, Séguin, David, Mount—14.

Nays: L. A. Lapointe, Proulx, M. Martin, Gadbois, Ward, Duquette, Lévesque, Major, Roy, Lamoureux, Prud'homme, McKenna—12.

So it passed in the negative, a majority of the whole Council being required to adopt said section.

30.—The order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to allow the Dominion Government to build over Fortification lane,

Said by-law was accordingly read a first time.

31.—The order of the day being read to consider notices of motions,

(1) By Ald. Lévesque, for a by-law to establish a high pressure water system in West ward;

(2) By Ald. Nault, to amend by-law No. 270;

On motion of Ald. LEVESQUE, seconded by Ald. NAULT, it was

Resolved: That the City clerk be instructed to prepare by-laws accordingly and to give the same their rank on the order of the day.

32.—The order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of by-laws,

(1) to annex the town of St. Louis;

(2) to annex a portion of the town of St. Louis;

Said by-laws were accordingly read a first time.

33.—The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. McKenna, for a by-law *re* erection of buildings in Mont Royal ward,

On motion of Ald. McKENNA, seconded by Ald. LAVALLEE, it was

Resolved: That the City clerk be instructed to prepare a by-law accordingly, and to give the same its rank on the order of the day.

34.—The order of the day being read to consider a no-

tion un avis de motion de M. l'échevin Nault concernant une réclamation de M. Bénard,

Sur proposition de M. l'échevin NAULT, appuyé par M. l'échevin GALLERY, il est

Résolu: De le renvoyer à la Commission des Finances pour examen et rapport.

35.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération les rapports des Commissions des Finances et de Police re achat d'une propriété dans le quartier St-Jean-Baptiste pour y construire un poste de Police,

Sur proposition de M. l'échevin PROULX, appuyé par M. l'échevin SEGUIN, il est

Résolu: Que lesdits rapports soient renvoyés à la Commission des Finances pour plus ample considération.

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin NAULT.

Le Conseil s'ajourne.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

JULES CREPEAU,
Sous-greffier de la Ville.

COMMISSION DE L'HOTEL DE VILLE

Compte rendu de l'assemblée du 23 juin

Sont présents: MM. les échevins L'Espérance, président, Major, Couture, Mount, Giroux et Ward.

HOTEL DE VILLE

1.—Soumis et lu le rapport suivant de la sous-commission de l'Hôtel de Ville:

* * *

A la Commission de l'Hôtel de Ville,

La sous-commission de l'Hôtel de Ville a l'honneur de faire rapport:

Qu'elle s'est réunie, le 16 du courant, pour prendre en considération les questions qui lui ont été référées par votre Commission, et après délibérations, elle recommande respectueusement:

1o. De prier l'architecte Montbriand de modifier les devis sur lesquels ont été demandées des soumissions pour l'installation d'un nouvel ascenseur et pour la mise en meilleur état de l'ascenseur actuel, et de demander de nouvelles soumissions pour ces entreprises. (M. l'échevin L'Espérance dissident);

2o. D'adjuger, conformément au cahier des charges, la réfection du Perron, la recouverture du toit et la réfection du plancher du rez-de-chaussée à la maison T. Lessard & Fils, Limitée, à raison de \$27,990 pour le tout, la soumission de cette maison étant la plus basse pour le total de ces trois entreprises. (M. l'échevin L'Espérance dissident);

3o D'adjuger comme suit la fourniture du charbon, au prix des soumissions. (M. l'échevin L'Espérance dissident):

- 200 tonnes, plus ou moins, à M. Tancrede Trudel.
- 100 tonnes, plus ou moins, à M. J.-F. Goyer.
- 100 tonnes, plus ou moins, à T.-F. Moore et Cie.
- 100 tonnes, plus ou moins, à J.-O. Labrecque et Cie.
- 65 tonnes, plus ou moins, à la Lackawanna Coal Co.;

4o. De présenter au Conseil un rapport demandant un crédit de \$25 pour ajouter une section d'armoire-classeur pour le service des Licences;

5o. De mettre à la disposition du service des maladies contagieuses le bureau actuellement occupé par le docteur MacKay, et d'installer le docteur MacKay dans l'antichambre du département des Marchés;

6o. D'enlever au docteur L. Laberge sa ligne directe de téléphone et de donner cette ligne directe au service des Maladies contagieuses;

7o. De ne pas souscrire au rapport de la Commission de la Voirie qui demande que les pièces occupées par Son

tice of motion by Ald. Nault, concerning a claim of Mr. Bénard,

On motion of Ald. NAULT, seconded by Ald. GALLERY, it was

Resolved: That the same be referred to the Finance Committee for examination and report.

35.—The order of the day being read to consider reports from the Finance and Police Committees, re purchase of a property in St. Jean-Baptiste ward for a police station,

On motion of Ald. PROULX, seconded by Ald. SEGUIN, it was

Resolved: That said reports be referred back to the Finance Committee for further consideration.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. NAULT,

The Council adjourned.

L. O. DAVID,
City Clerk.

JULES CREPEAU,
Asst. City clerk.

CITY HALL COMMITTEE

Report of meeting held the 23rd of June.

Present: Ald. L'Espérance, chairman, Major, Couture, Mount, Giroux and Ward.

CITY HALL

1.—Submitted and read the following report from the City Hall sub-committee:

* * *

To the City Hall Committee,

The City Hall sub-committee respectfully report:

That they convened, the 16th instant, to consider the questions referred to them by your Committee, and after deliberations, they respectfully recommend:

That the architect Montbriand be requested to modify the specifications upon which were based the tenders called for the placing of a new elevator and for improving the present elevator, and to ask for new tenders for same. (Ald. L'Espérance dissenting).

2o. To award, according to specifications, the rebuilding of the portico, of the roof and of the ground floor to the firm T. Lessard & Son, Limited, at the price of \$27,990 for the whole, the said firm's tender being the lowest for the total of the three above works. (Ald. L'Espérance dissenting);

3o. That the coal supply, at the prices mentioned in the tenders, be awarded as follows. (Ald. L'Espérance dissenting):

- 200 tonnes, more or less, to Mr. Tancrede Trudel,
- 100 tons, more or less, to Mr. J. F. Goyer,
- 100 tons, more or less, to T. F. Moore & Co.,
- 100 tons, more or less, to J. O. Labrecque & Co.,
- 65 tons, more or less, to the Lackawanna Coal Co.

4o. That a report be made to Council, asking for an appropriation of \$25 to add a section to the License department's bookcase;

5o. To place at the disposal of the Contagious Diseases department the office presently occupied by Dr. Mackay, and to place Dr. Mackay in the anteroom of the Market department;

6o. To take away from Dr. L. Laberge his direct telephone line and to give same to the Contagious Diseases department;

7o. Not to concur in the report of the Road Committee

Honneur de Maire soient mises à la disposition du service de la Voirie.

Le tout respectueusement soumis,

J.-J.-EMERY L'ESPÉRANCE,

J.-D. COUTURE,

E. MAJOR.

HÔTEL DE VILLE.
Montréal, 16 juin 1908.

* * *

—L'item 1 dudit rapport de la sous-commission de l'Hôtel de Ville est adopté.

—M. l'échevin Major

Propose: Que l'item 2 du rapport de la sous-commission de l'Hôtel de Ville soit adopté.

M. l'échevin L'Espérance propose en

Amendement: Que soit adjugée à M. Daniel Kochenburger, le plus bas soumissionnaire pour cette entreprise, la réfection de la couverture de l'hôtel de ville.

M. l'échevin Ward propose en

Sous-amendement: Que de nouvelles soumissions soient demandées avec instructions aux soumissionnaires de spécifier un prix pour chacun des travaux à exécuter à l'hôtel de ville.

La Commission se partage comme suit sur ledit sous-amendement:

Pour: Ward, Mount et L'Espérance—3.

Contre: Giroux, Major et Couture—3.

Ledit sous-amendement est ainsi négativé.

La Commission se partage comme suit sur ledit amendement:

Pour: Ward et L'Espérance—2.

Contre: Giroux, Major, Couture et Mount—4.

Ledit amendement est ainsi négativé.

La Commission se partage comme suit sur ladite proposition principale:

Pour: Major, Couture et Giroux—3.

Contre: L'Espérance, Ward et Mount—3.

Ladite proposition est ainsi négativée.

Alors, M. l'échevin Ward

Propose: Que soit reprise en considération la proposition qu'il a faite à l'effet de demander de nouvelles soumissions; que de nouvelles soumissions soient demandées par la voie des journaux, et que les devis pour chacun des travaux à exécuter à l'hôtel de ville soient soumis à cette Commission pour étude.

La Commission se partage sur cette proposition:

Pour: Ward, Mount et L'Espérance—3.

Contre: Major et Couture—2.

Ladite proposition est ainsi affirmativée, et il est

Résolu: En conséquence.

Sur proposition de M. l'échevin Mount, il est aussi

Résolu: D'autoriser le trésorier de la Ville à rembourser leurs dépôts aux entrepreneurs qui ont soumissionné pour les travaux de l'hôtel de ville, le 12 juin courant: MM. Labelle & Lessard, Hamon & Hess, T. Lessard & Fils, Limitée, Jos. Marcotte, Jos. Laurier, Daniel Kochenburger, Côté Bros. & Burritt.

—M. l'échevin Major

Propose: Que l'item 3 du rapport de la Commission de l'Hôtel de Ville soit adopté.

M. l'échevin Ward propose en

Amendement: Que l'adjudication du charbon soit également partagée entre MM. Tancrede Trudel, Jos. Elie, J.-F. Goyer, J.-O. Labrecque et Cie, T.-F. Moore et Cie, la Lackawanna Coal Co. et la Merchants Coal Co. (75 tonnes chacun).

Ledit amendement est unanimement adopté, et il est

Résolu: En conséquence.

Il est aussi

Résolu: D'autoriser le trésorier de la Ville à rembourser leurs dépôts aux soumissionnaires écartés: M.M. Jos. Lefebvre et Cie, Ernest Lemire, P. McCrory, L. Cohen & Son, Alph. Poupard et The Connell Anthracite Mining Co.; et de ne retenir, sur le dépôt effectué par les adjudicataires

asking that the rooms occupied by His Worship the Mayor be placed at the disposal of the Road department.

The whole respectfully submitted,

J. J. EMERY L'ESPÉRANCE,

J. D. COUTURE,

E. MAJOR.

CITY HALL,

Montreal, June 16th, 1908.

* * *

Item 1 of the City Hall sub-committee's report was adopted.

Ald. Major

Moved: That item 2 of the report made by the City Hall sub-committee, be adopted.

Ald. L'Espérance moved in

Amendment: That the rebuilding of the City Hall roof be awarded to the lowest tenderer Mr. Daniel Kochenburger.

Ald. Ward moved in

Sub-amendment: That new tenders be called for, with instructions to tenderers to specify a separate price for each of the works to be made on the City Hall.

The Committee divided on the said sub-amendment:

Yeas: Ward, Mount, L'Espérance—3.

Nays: Giroux, Major, Couture—3.

So the said sub-amendment was lost.

The Committee divided as follows on the amendment:

Yeas: Ward, L'Espérance—2.

Nays: Giroux, Major, Couture, Mount—4.

So the said amendment was lost.

The Committee divided as follows on the main motion:

Yeas: Major, Couture, Giroux—3.

Nays: L'Espérance, Ward, Mount—3.

So the said motion was lost.

Then Ald. Ward

Moved: To reconsider the motion made by him to call for new tenders; that new tenders be called through the newspapers, and that the specifications for each of the works to be made on the City Hall be submitted to this Committee for consideration.

The Committee divided on said motion:

Yeas: Ward, Mount, L'Espérance—3.

Nays: Major, Couture—2.

The said motion was thus carried, and it was

Resolved: Accordingly.

On motion of Ald. Mount, it was also

Resolved: That the City treasurer be authorized to refund deposits made by contractors who tendered for the City Hall works on the 12th of June instant: Messrs. Labelle & Lessard, Hamon & Hess, T. Lessard & Son, Limited, Jos. Marcotte, Jos. Laurier, Daniel Kochenburger, Côté Bros & Burritt.

Ald. Major

Moved: That the 3rd item of the sub-committee's report be adopted.

Ald. Ward moved in

Amendment: That the awarding of the coal supply be equally divided between Messrs. Tancrede Trudel, Jos. Elie, J. F. Goyer, J. O. Labrecque & Co., T. F. Moore & Co., Lackawanna Coal Co., and the Merchants' Coal Co. (75 tons each).

The said amendment was unanimously carried, and it was

Resolved: Accordingly.

It was also

Resolved: That the City treasurer be authorized to reimburse their deposits to the unsuccessful tenderers: Messrs. Jos. Lefebvre & Co., Ernest Lemire, P. McCrory, L. Cohen & Son, Alph. Poupard and The Connell Anthracite Mining Co.; and to retain on the deposit made by the

res, qu'un montant proportionné à la commande qui leur a été donnée, soit 75 tonnes à chacun.

—Les item 4, 5, 6 et 7 de rapport de la sous-commission de l'Hôtel de Ville sont adoptés.

2.—Sont déposés aux archives des extraits de minutes du Conseil, du 26 mai, adoptant un rapport de la Commission des Finances qui met de côté un crédit de \$43,500 pour diverses améliorations à l'hôtel de ville; du 1er juin, donnant instructions aux Commissions de pourvoir, dans leurs adjudications, à ce que les travaux soient, autant que possible, exécutés par des contribuables de la Ville; du 2 juin, au sujet de l'évacuation des bureaux occupés par l'Institut du docteur MacKay; du 15 juin, adoptant des rapports de la Commission des Finances qui refuse de souscrire aux rapports de la Commission de l'Hôtel de Ville, demandant

a) \$100 pour des ventilateurs; b) \$10,481 pour des réparations; c) \$1,920,20 pour payer des réparations exécutées au Château de Ramsay.

3.—Est référé à la sous-commission de l'Hôtel de Ville un extrait des minutes du Conseil (10 juin), renvoyant à cette Commission, pour plus ample étude, son rapport recommandant l'agrandissement du bureau des évaluateurs.

4.—Soumise et lue une lettre de la Ligue des Hommes d'Affaires de Montréal, adressée à M. le président de cette Commission, exprimant le désir de voir tous les membres du Conseil municipal s'inscrire dans cette Ligue.

Résolu: De soumettre cette lettre au Conseil.

5.—Soumise et lue une requête de M. W. Morrow, assistant-surintendant de l'Hôtel de Ville, demandant que ses vacances soient prolongées d'une semaine.

Accordée.

6.—Sont déposées sur le bureau deux lettres de M. Frédéric Constantin et de M. F.-X. Lamarche, demandant de l'emploi à l'Hôtel de ville.

7.—Soumis et lu un extrait des minutes de la Commission des Marchés, recommandant à cette Commission de payer une note de la Cie de Téléphone Bell, s'élevant à \$28.50, pour l'usage d'un téléphone au marché à bestiaux de la Pointe Saint-Charles.

Résolu: D'acquiescer cette note; et de donner instructions au surintendant de l'Hôtel de Ville de mettre ce téléphone sur la liste régulière des téléphones de la Ville et de prier la Compagnie Bell de charger, pour ce nouveau téléphone, le prix spécial établi pour la Corporation.

8.—Soumis et lu un extrait des minutes de la Commission des Incendies et de l'Éclairage, demandant un téléphone pour le sous-poste d'Youville.

Résolu: De présenter au Conseil un rapport demandant un crédit pour l'installation d'un téléphone au sous-poste d'Youville.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE

9.—Soumise et lue une lettre de la "Monarch Typewriter Co." offrant de vendre un dactylographe pour le secrétaire de la Commission de la Voirie.

Renvoyée à la sous-commission des Impressions et de la Papeterie.

BIBLIOTHÈQUE CIVIQUE

10.—Étant reprise en considération la question de la fermeture de la bibliothèque civique, un mois, durant l'été, il est

Résolu: De remettre à plus tard la décision à prendre sur cette question.

11.—Sur proposition de M. l'échevin Mount, il est

Résolu: De présenter au Conseil un rapport demandant l'autorisation d'opérer le virement d'un montant de \$101.60, du crédit affecté à la reliure, et d'appliquer ce montant au paiement d'une note de \$96, de la maison Renouf, et d'une autre note de \$5.60, de la maison Fortier, ces deux notes étant respectivement datées de 1907 et de 1904.

Il est aussi

Résolu: D'acquiescer une note de \$5, de la maison Morang & Co., de Toronto, pour "The Makers of Canada", ouvrage commandé le 3 novembre 1905.

Adjournement.

L. de MONTIGNY,

Secrétaire.

contractors, only a sum in proportion to the order which was given to them, viz: 75 tons to each.

Items 4, 5, 6 and 7 of the City Hall sub-committee's report were adopted.

2.—Extracts from the minutes of Council, of the 26th of May, to adopt a report from the Finance Committee, setting a part an appropriation of \$43,500 for various improvements to the City Hall; of the 1st of June, giving instructions to Committees, to provide in the awards, that works be executed, as far as possible, by ratepayers of the City; of the 2nd of June, anent the vacating of rooms occupied by the Mackay Institute; of the 15th of June, to adopt reports from the Finance Committee declining to concur in the reports of the City Hall Committee asking: a) \$100 for ventilators; b) \$10,481 for repairs; c) \$1,920.20 to pay for repairs to the Château de Ramsay, were filed of record.

3.—An extract from the minutes of Council (June 10th) referring to this Committee for further consideration, the report of this Committee recommending the extension of the assessors' office, was referred to the City Hall sub-committee.

4.—Submitted and read a letter from the League of Montreal Business Men, addressed to the chairman of this Committee, expressing the desire to see all the members of the City Council enter in the League.

Resolved: That the said letter be submitted to Council.

5.—Submitted and read a petition from Mr. W. Morrow, assistant City Hall superintendent, asking that his holidays be extended for another week.

Granted.

6.—Two letters from Messrs. Frédéric Constantin and F. X. Lamarche asking for employment in the City Hall, were laid on the table.

7.—Submitted and read an extract from the minutes of the Market Committee recommending this Committee to pay the Bell Telephone's account, amounting to \$28.50, for the use of a telephone at the Point St. Charles Cattle Market.

Resolved: That said account be paid; and that the City Hall superintendent be requested to place the said telephone on the regular list of telephones for the City, and to ask the Bell Telephone Co. to charge for this new telephone the special price established for the Corporation.

8.—Submitted and read an extract from the minutes of the Fire and Light Committee, asking for a telephone for Youville sub-station.

Resolved: That a report be made to Council asking an appropriation for the placing of a telephone at the Youville sub-station.

PRINTING AND STATIONERY.

9.—Submitted and read a letter from the Monarch Typewriter Co., offering to sell a machine for the secretary of the Road Committee.

Referred to the sub-committee on Printing and Stationery.

CIVIC LIBRARY

10.—The matter of closing the Civic Library for one month, during summer, being reconsidered, it was

Resolved: That the decision on said matter be deferred later on.

11.—On motion of Ald. Mount, it was

Resolved: That a report be made to Council asking for authority to vary a sum of \$101.60, from appropriation voted for binding, and to apply the said sum to the payment of an account of \$96 to the firm Renouf, and of another account of \$5.60 to the firm Fortier, these two accounts bearing date of 1907 and of 1904.

It was also

Resolved: To pay an account of \$5.00 to the Morang Co. of Toronto, for "The Makers of Canada", work ordered on the 3rd of November 1905.

Adjourned.

L. de MONTIGNY,
Secretary.

CONSEIL MUNICIPAL

ASSEMBLEE SPECIALE DU 29 JUIN

ORDRE DU JOUR

REGLEMENTS

1. 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement à l'effet de nommer une Commission consultative. (Larivière.) (17 Fév.—*imprimé*.)
2. 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement à l'effet de permettre à MM. A. E. Robert *et al* de fournir l'électricité. (Lévesque.) (11 mai.)
3. 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement à l'effet d'établir un fonds de pension pour les employés municipaux. (Gadbois.) (21 Fév.)
4. 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement à l'effet d'établir une bibliothèque publique. (Mercier.) (21 Fév.—*imprimé*.)
5. 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement *re* bibliothèque technique. (Lévy.) (2 Mars.—*imprimé*.)
6. 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement amendant le règlement No. 260 *re* édifices. (Leclaire.) (2 Mars—*imprimé*.)
7. 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement amendant le règlement No. 344 *re* entretien des trottoirs pendant l'hiver. (Lavallée.) (2 Mars—*imprimé*.)
8. 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} lectures d'un règlement au sujet de l'enlèvement de la neige, par la Compagnie des Tramways. (Lapointe, L.-A.) (23 Mars.)

AVIS DE MOTIONS

9. *Dagenais* — Pour mettre les Inspecteurs du service de l'Incinération sous le contrôle de la Commission d'Hygiène. (26 Mai.)
10. *Martin, M.* — Pour abroger résolution *re* 3^{ème} lecture du règlement concernant le pain. (1^{er} Juin.)

REGLEMENTS.

11. 3^{me} lecture d'un règlement abrogeant le règlement No. 299 *re* pain. (Martin, M.) (17 Fév — *imprimé*.)
12. 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement amendant et codifiant les règlements relatifs à l'hygiène. (*Dagenais*.) (9 Mars.)
13. 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement amendant le règlement No. 50 concernant les voitures. (Proulx) (23 Mars.)
14. 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement concernant les édifices sur certaines rues. (Yates). (23 Mars.)
15. 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement amendant le règlement No. 210 concernant la Cie des Tramways. (Sadler). (30 Mars.)
16. 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement codifiant les différents règlements *re* taxes. (L.A. Lapointe) (13 Avril.)
17. 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement amendant le règlement No. 370. (Lévy). (21 Avril.)
18. 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement amendant le règlement No. 129 *re* abattoirs. (Lévy.) (11 Mai.)
19. 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement pourvoyant au paiement par les compagnies d'assurance contre l'incendie, de leur quote-part des dépenses du Bureau des Commissaires des Incendies. (L. A. Lapointe.) (26 Mai.)
20. 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement autorisant le gouvernement fédéral à construire une annexe au bureau de poste, au-dessus de la ruelle des fortifications. (L. A. Lapointe.) (18 Mai—*imprimé*.)

RAPPORT

21. *Finances*. — Pour contribuer \$10,000 pour l'achat des champs de bataille de Québec. (8 Juin.)

REGLEMENTS

22. 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} lectures d'un règlement pour permettre à J. H. Nault de poser des fils électriques. (Couture.) (13 Avril.)
23. 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement à l'effet d'annexer la ville de St. Louis. (Lavallée) (1^{er} Juin.)

CITY COUNCIL

SPECIAL MEETING, 29th OF JUNE

ORDER OF THE DAY.

BY-LAWS

1. 2nd and 3rd reading of a by-law for the appointment of an Advisory Board. (Larivière). (17th Feby—*printed*.)
2. 2nd and 3rd reading of a by-law to allow Messrs. A. E. Robert & al. to supply electricity. (Lévesque.) (11th May.)
3. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to establish a civic pension fund. (Gadbois.) (21st Feby.)
4. 2nd and 3rd reading of a by-law for the establishment of a public library. (Mercier). (21st Feby—*printed*.)
5. 2nd and 3rd reading of a by-law *re* technical library. (Lévy). (2nd March—*printed*.)
6. 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 260 *re* buildings. (Leclaire). (2nd March. — *printed*.)
7. 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 344 *re* care of sidewalks during winter. (Lavallée). (2nd March—*printed*.)
8. 1st, 2nd and 3rd reading of a by law anent the removal of snow, etc., by Montreal St. Ry. (L. A. Lapointe.) (23rd March.)

NOTICES OF MOTIONS

9. *Dagenais*—To place the inspectors of the Incineration Department under the control of the Hygiene Committee. (26th May.)
10. *Martin, M.*—To repeal resolution *re* third reading of by law concerning bread. (1st June.)

BY-LAWS

11. 3rd reading of a by-law to repeal by-law No. 299 *re* bread. (M. Martin). (17th Feby—*printed*)
12. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend and codify the by-laws concerning health. (*Dagenais*.) (9th March.)
13. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 50 concerning vehicles. (Proulx.) (23rd March.)
14. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law concerning buildings on certain streets. (Yates.) (23rd March.)
15. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by law No. 210 *re* Montreal St. Ry Co. (Sadler). (30th March.)
16. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to codify the different by-laws *re* taxes. (L. A. Lapointe.) (13th April.)
17. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 370. (Lévy.) (21st April.)
18. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 129 *re* abattoirs. (Lévy.) (11th May.)
19. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to provide for the payment, by Fire Insurance Companies, of their share of the expenses connected with the Board of Fire Commissioners. (L. A. Lapointe.) (26th May.)
20. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to authorize the Dominion Government to extend the Post Office over Fortification Lane. (L. A. Lapointe.) (18th May—*printed*.)

REPORT

21. *Finance*. — To contribute \$10,000 for the purchase of the Quebec Battlefields. (8th June.)

BY-LAWS

22. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to allow J. H. Nault to string electric wires. (Couture.) (13th April.)
23. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to annex the Town of St. Louis. (Lavallée.) (1st June.)

24. 2eme et 3eme lectures d'un règlement à l'effet d'annexer une partie de la ville de St-Louis. (Lavallée) (1er Juin.)
25. 1ere, 2eme et 3eme lectures d'un règlement à l'effet de permettre à la Cie de télégraphe "Northern Commercial" de poser des câbles dans les rues. (Larivière) (1er Juin.)

MOTIONS

26. *Carter.*—Pour nommer un agent qui sera chargé de faire les achats en général. (23 Mars.)
27. *Ward.*—Pour abroger résolution *re* gages et heures de travail des journaliers. (27 Avril.)
28. *Martin, M.*—Pour amender la règle No. 122. (18 Mai.)
29. *Carter.*—*Re* enquête sur l'administration du département de Police. (21 Avril.)

RAPPORTS

30. *Finances et Voirie.*— Pour voter \$4,000. pour le pavage de la rue St-Henri. (22 Juin.)
31. *Marchés.*—Pour modifier la résolution relative au pavage autour du Marché Saint-Antoine. (22 Juin.)
32. *Incineration.*— Pour mettre certain terrain sous le contrôle de la Commission de Parcs et Traverses. (22 Juin.)

MOTIONS

33. *M. Martin.*—Pour une Commission d'enquête Royale *re* département des Incendies. (22 Juin.)
34. *Larivière.*—A l'effet d'amender le règlement No 343. (22 Juin.)
35. *Proulx.*—A l'effet d'amender le règlement No 370. (22 Juin.)

REGLEMENTS

36. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement à l'effet d'établir un système d'eau à haute pression dans le quartier Ouest. (Lévesque) (8 Juin.)
37. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No. 270. (Nault) (8 Juin.)
38. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement au sujet de la construction de bâtiments dans le quartier Mont-Royal. (McKenna) (15 juin.)

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

24. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to annex a portion of the Town of St. Louis. (Lavallée.) (1st June.)
25. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to allow the Northern Commercial Telegraph Co. to lay cables in streets. (Larivière.) (1st June.)

MOTIONS

26. *Carter.*—To appoint a general purchasing agent. (23rd March.)
27. *Ward.*—To repeal resolution *re* wages and working hours of laborers. (27th April.)
28. *Martin, M.*—To amend Rule 122. (18th May.)
29. *Carter.*—*Re* Police investigation. (21st April.)

REPORTS

30. *Finance and Road.*—To vote \$4000 for paving St. Henry St. (22nd June.)
31. *Market.*—To modify resolution *re* pavement around St. Antoine Market (22nd June.)
32. *Incineration.*—To place a certain piece of land under the control of the Parks and Ferries Committee. (22nd June.)

MOTIONS.

33. *M. Martin.*—For the appointment of a Royal Investigation Commission to inquire into the administration of the Fire Department. (22nd June.)
34. *Larivière.*—To amend by-law No. 343. (22nd June.)
35. *Proulx.*—To amend by-law No. 370. (22nd June.)

BY-LAWS

36. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to establish a high pressure water system in West ward (Levesque) (8th June.)
37. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 270. (Nault). (8th June.)
38. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law *re* construction of buildings in Mount Royal Ward. (McKenna) (15th June.)

L. O. DAVID,
City Clerk.



Service des Marchés AUX ENTREPRENEURS.

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant la suscription "TRAVAUX AU MARCHÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE" seront reçues au bureau du Greffier de la Cité, Hôtel de Ville, jusqu'à MERCREDI, LE 8 JUILLET PROCHAIN A MIDI, pour travaux à être exécutés au Marché Saint-Jean-Baptiste, boulevard St-Laurent.

Un chèque accepté au montant de \$850, payable à l'ordre du trésorier de la Cité, devra être déposé entre les mains de ce dernier. Chaque soumissionnaire recevra un certificat de tel dépôt, et ce certificat devra accompagner les soumissions remises au greffier de la Cité.

Les plans et devis peuvent être examinés au bureau de M. L.-R. Montbriant, architecte, No. 230 rue Saint-André.

Lesdites soumissions seront ouvertes par le greffier de la Cité, en présence des intéressés à la première assemblée qui suivra leur réception.

La plus basse ni aucune autre des soumissions reçues ne sera nécessairement acceptée.

Par ordre,

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 26 juin 1908.



MARKET DEPARTMENT TO CONTRACTORS.

Sealed tenders addressed to the undersigned and endorsed, "WORKS AT THE SAINT-JEAN-BAPTISTE MARKET" will be received at the office of the City Clerk, City Hall, UNTIL NOON, WEDNESDAY, THE 8 JULY NEXT, for works to be performed at the Saint-Jean-Baptiste Market, St. Lawrence boulevard.

A certified cheque to the amount of \$850 shall be deposited with the City Treasurer, payable to his order. Each tenderer shall receive a certificate of such deposit, and this certificate shall accompany the tenders delivered to the City Clerk.

The plans and specifications may be seen at the office of Mr. L. R. Montbriant, architect, No. 230 St. André St.

The tenders will be opened by the City Clerk, in the presence of interested parties, at the first meeting of the Market Committee following the reception of said tenders.

The lowest or any tender received will not necessarily be accepted.

By order,

L. O. DAVID,
City Clerk.

OFFICE OF THE CITY CLERK,
CITY HALL,
Montreal, 26th June, 1908.



RUE ST-ANTOINE

(5ème section)

Dans l'instance de l'expropriation pour l'élargissement de la rue St-Antoine (5ième section), côtés Sud et Nord,— de la rue Guy à la rue Fulford, dans le quartier St-Antoine de la Cité de Montréal.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par le présent donné que mardi, le 30ième jour de juin courant, à dix heures et demie de l'avant-midi ou aussitôt que conseil pourra être entendu, la Cité de Montréal fera application à la Cour Supérieure du District de Montréal, siégeant en division de pratique, chambre No 31, au palais de justice de cette Cité, afin d'obtenir une extension de délai qui permette aux Commissaires nommés en cette instance de compléter leurs procédés.

ETHIER, ARCHAMBAULT, LAVALLEE,

DAMPHOUSSE, JARRY & BUTLER,

Procureurs de la Cité de Montréal.

Hôtel de Ville,
Montréal, 23 juin 1908.



ST. ANTOINE ST.

(5th section)

In the matter of expropriation for the widening of St. Antoine street (5th section), south and north sides,—from Guy street to Fulford street, in the St. Antoine ward of the City of Montreal.

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that on Tuesday, the 30th day of June instant, at half past ten o'clock in the forenoon or as soon as Counsel can be heard, the City of Montreal will apply to the Superior Court for the District of Montreal, sitting in the division of practice, room No. 31, at the Court House, in the said City, in order to obtain an extension of delay to permit the Commissioners appointed in this matter to complete their proceedings.

ETHIER, ARCHAMBAULT, LAVALLEE,

DAMPHOUSSE, JARRY & BUTLER,

Attorneys for the City of Montreal.

City Hall,

Montreal, 23rd June 1908.



SOUSSIONS

Service de l'Hôtel de Ville

Des soumissions cachetées, adressées au greffier de la Cité, et portant SUR L'ENVELOPPE, suivant que l'entrepreneur soumissionnera pour une seule, pour plusieurs ou pour la totalité des entreprises requises, les ou l'une des suscriptions suivantes:

"POUR REDOUBLER LE TOIT DE L'HOTEL DE VILLE, REMPLACER LES DEUX ABAT-JOUR ET RECOUVRIR LES TOURS";

"POUR INSTALLER UN NOUVEL ASCENSEUR ELECTRIQUE ET POUR MODERNISER L'ASCENSEUR ACTUEL";

"POUR POSER UN PLANCHER EN TUILES AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE";

"POUR REPARER LE PORTIQUE DE L'HOTEL DE VILLE ET EN REMPLACER LES MARCHES DE PIERRE";

seront reçues jusqu'à midi, MERCREDI, LE HUIT (8) JUILLET prochain, au bureau du greffier de la Cité, Hôtel de Ville, pour l'exécution des travaux ci-dessous mentionnés:

1o. Redoubler le toit actuel en bois de l'hôtel de ville et le recouvrir en feuilles de cuivre rouge (Coppe); et remplacer les deux abat-jour en bois actuel (sky-light) par deux abat-jour (sky-light) en feuilles de cuivre rouge (Coppe) sur armature en fer, avec six (6) ventilateurs rotatifs de 1' 6"; et remplacer par des feuilles de cuivre rouge (Coppe), à la Canadienne, l'ardoise qui recouvre actuellement les tours;

2o. Installer à l'hôtel de ville un ascenseur additionnel d'une capacité de 2,500 livres avec une vitesse de 300 pieds par minute; et moderniser l'ascenseur actuel de l'hôtel de ville en y ajoutant un moteur électrique, deux réservoirs, une pompe hydraulique, etc.

3o. Poser un plancher en tuiles au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville;

4o. Réparer le portique de l'hôtel de ville et en remplacer les marches de pierre.



TENDERS

City Hall Department

Sealed tenders, addressed to the City Clerk and endorsed as follows, according as the contractor will tender for one or several or the whole of the works required:

"DOUBLING THE ROOF OF THE CITY HALL, PUTTING IN TWO NEW SKY-LIGHTS AND COVERING THE TOWERS";

"INSTALLATION OF A NEW ELECTRIC ELEVATOR AND IMPROVEMENTS TO THE ELEVATOR NOW EXISTING";

"LAYING A TILE-FLOOR IN THE GROUND-FLOOR OF THE CITY-HALL";

REPAIRING THE PORTICO OF THE CITY HALL AND RENEWING THE STONE STEPS THEREOF";

will be received up to noon, on WEDNESDAY, the 8th JULY next, at the City Clerk's Office, City Hall, for the execution of the works undermentioned:

1.—Doubling the present wooden roof of the City Hall and covering the same with sheet-copper; replacing the two present wooden sky-lights by two sheet-copper sky-lights on iron-work; with six 1' 6" rotatory ventilators; and improving the present elevator of the City Hall, by adding thereto an electric motor, two tanks, an hydraulic pump, etc.

2.—Installing in the City Hall an additional elevator of a capacity of 2,500 lbs., with a speed of 300 ft. per minute, and improving the present elevator of the City Hall by adding thereto an electric motor, two tanks, an hydraulic pump, etc.

3.—Laying a tile flooring in the ground-floor of the City Hall.

4.—Repairing the portico of the City Hall and renewing the stone steps thereof.

Les soumissions devront SPECIFIER UN PRIX POUR CHACUNE DES ENTREPRISES REQUISES; elles devront être faites sur les formules que les soumissionnaires se procureront chez le surintendant de l'Hôtel de Ville, à l'Hôtel de Ville. Les soumissionnaires se procureront les devis et tous renseignements chez M. L.-R. Montbriant, architecte, rue St-André, No 230.

Les soumissions devront être accompagnées d'un chèque accepté, à l'ordre du trésorier de la Cité de Montréal:

- au montant de \$1,000 pour la recouverture du toit;
- au montant de \$1,300 pour l'installation d'un nouvel ascenseur et pour la mise en meilleur état de l'ascenseur actuel;
- au montant de \$900 pour la réfection du plancher du rez-de-chaussée;
- au montant de \$400 pour la réfection du portique de l'hôtel de ville;

ledit chèque sera, dans chaque cas, déposé entre les mains du trésorier de la Cité, et un certificat de tel dépôt devra accompagner la soumission remise au greffier de la Cité.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Cité en présence des intéressés, à la première assemblée de la Commission de l'Hôtel de Ville qui suivra leur réception.

La Commission de l'Hôtel de Ville ne s'engage à accepter la plus basse ni aucune autre des soumissions qu'elle recevra.

(Par ordre),

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 26 juin 1908.

The tenderers shall SPECIFY A PRICE FOR EACH OF THE WORKS REQUIRED. The tenders shall be made on the forms supplied by the Superintendent of the City Hall. The tenderers may obtain a copy of the specifications and all information required by applying to Mr. L. R. Montbriant, architect, No. 230 St. André street.

The tenders shall be accompanied by an accepted cheque to the order of the City Treasurer:

- to the amount of \$1,000 for covering the roof with sheet-copper;
- to the amount of \$1,300 for the installation of a new elevator and for improvements to the present elevator;
- to the amount of \$900 for the laying of a tile flooring in the ground-floor;
- to the amount of \$400 for the repairing of the portico of the City Hall;

which said cheque shall in each case, be deposited with the City Treasurer, and a certificate of such deposit shall accompany the tender delivered to the City Clerk.

The tenders will be opened by the City Clerk, in the presence of the interested parties, at the first meeting of the City Hall Committee following the reception thereof.

The City Hall Committee do not bind themselves to accept the lowest or any tender.

(By order),

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 26th June, 1908.



Avis Public

REGLEMENT No 379

Avis public est par les présentes donné que le Conseil de la Cité de Montréal, en vertu des pouvoirs que lui confère la charte de ladite Cité, a adopté un règlement intitulé "REGLEMENT No. 379, AMENDANT LE REGLEMENT No. 33 INTITULE "REGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS."

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 26 juin 1908.



PUBLIC NOTICE

BY-LAW No. 379

Public notice is hereby given that the Council of the City of Montreal, under the powers conferred upon it by the Charter of the said City, has adopted a by-law known as "BY-LAW No. 379, TO AMEND BY-LAW No. 33 ENTITLED "BY-LAW CONCERNING DOGS".

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 26th June 1908.



AVIS PUBLIC

Règlements Nos 377 & 378

Avis public est par les présentes donné que le Conseil de la Cité de Montréal, en vertu des pouvoirs que lui confère la charte de ladite Cité, a adopté les règlements suivants, intitulés:

(1) "REGLEMENT No. 377, POUR LA NOMINATION D'INGENIEURS EN RAPPORT AVEC LA CONSTRUCTION DE CONDUITS SOUTERRAINS POUR LE PLACEMENT DES FILS DE TELEGRAPHE, DE TELEPHONE, D'ECLAIRAGE ELECTRIQUE ET AUTRES FILS, ET CABLES ET LIGNES DE TRANSMISSION."

(2) "REGLEMENT No. 378, A L'EFFET DE PERMETTRE A LA COMPAGNIE DE PUBLICATION DU STAR DE MONTREAL, (MONTREAL STAR PUBLISHING COMPANY) D'ETABLIR UNE SECONDE PASSERELLE AU-DESSUS DE LA RUELE DES FORTIFICATIONS."

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 19 juin 1908.



Public Notice

By-Laws Nos. 377 & 378

Public notice is hereby given that the Council of the City of Montreal, under the powers conferred upon it by the Charter of the said City, has adopted the following by-laws, known as

(1) "BY-LAW No. 377 TO PROVIDE FOR THE APPOINTMENT OF ENGINEERS IN CONNECTION WITH THE CONSTRUCTION OF UNDERGROUND CONDUITS FOR THE PLACING THEREIN OF ALL TELEGRAPH, TELEPHONE, ELECTRIC LIGHT AND OTHER WIRES AND CABLES AND TRANSMISSION LINES."

(2) "BY-LAW No. 378 TO ALLOW THE "MONTREAL STAR PUBLISHING COMPANY", TO ERECT A SECOND BRIDGE OVER FORTIFICATION LANE."

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montréal, 19th June 1908.

MUTATIONS DE PROPRIÉTÉS—TRANSFERS OF PROPERTIES

HOCHELAGA & JACQUES-CARTIER

Quartier Ward.	No. d'enregistrement Registration Number.	Date de l'enregistre- ment Date of registration.	Date du contrat Date of deed.	Vendeur Vendor.	Acquéreur Purchaser.	No. du cadastre Cadastral number.	Etendue—Area.	Rue Street.	Genre.—a— Descript.	Prix Price.
St. Denis...	146154	15 juin 1908..	20 déc. 1907	O. Constantineau....	D. Leclair.....	328-490 à 500.....	27900	Boyer.....	L	\$ 7700 00
St. J. Bte....	146164	15 " " " "	12 juin 1908	N. Leclair.....	S. Berling.....	453-18.....	1291-6	Marie-Anne.....	B	3800 00
St. Henri....	146167	15 " " " "	13 " " "	Dme G. A. Hétu....	Dme L. Desrosiers et al.....	P. 1662.....	7645	2350 à 2354 St. Jacques....	B	1400 00
St. Denis....	146174	16 " " " "	13 " " "	L. & O. St. Jean....	C. Larose.....	339-398.....	2678	Marquette.....	L	669 50
St. J. Bte....	146187	16 " " " "	15 " " "	Vve O. Gadbois....	B. D. Adelman....	P. 430.....	4064	101 à 107a Mitcheson....	B	8000 00
St. Denis....	146195	16 " " " "	9 " " "	W. G. Ross.....	Dlle A. Gosselin....	1-76 & 77.....	2280	Marquette.....	L	150 00
do	146197	16 " " " "	12 " " "	do	J. Bussière.....	1-60.....	1140	do	L	110 00
do	146198	16 " " " "	9 " " "	do	J. & O. Bourassa....	211-97 & 98.....	2280	Papineau.....	L	240 00
Hochelaga...	146209	16 " " " "	15 " " "	A. Lécuyer.....	Dlle A. Gareau....	7-287.....	2750	1761a1763 Labelle	B	3400 00
do	146215	17 " " " "	15 " " "	Vve T. St. Cyr et al.	H. St. Cyr.....	P. 50-387.....	2250	St. Germain....	L	400 00
St. Denis....	146219	17 " " " "	16 " " "	C. C. Deguise et al.	C. Bourdon.....	50-148.....	2750	do	L	400 00
St. Henri....	146220	17 " " " "	16 " " "	St. Denis Land Co'y.	J. H. Vallères et al.	7-273.....	2750	Labelle.....	L	316 00
St. Denis....	146247	17 " " " "	16 " " "	The St. H. Land Co'y	D. Blay.....	1704-112.....	2500	Poplar.....	L	625 00
Mont-Royal.	146248	17 " " " "	16 " " "	Wm G. Ross.....	J. Bussière.....	211-72.....	1140	Papineau.....	L	116 00
St. Denis....	146252	18 " " " "	8 " " "	The Westmount Land et al.....	F. G. Todd.....	169-1 & 2.....	34510	Westmount Ave	L	9064 80
St. Henri....	146261	18 " " " "	4 " " "	J. M. C. Havard....	A. Dufort.....	1/2 S. 8-566.....	2500	Huntley.....	L	250 00
St. Laurent.	146262	18 " " " "	15 " " "	A. Laplante.....	C. H. Léger.....	1704-298.....	2185	70 à 72 Palm Av	B	4400 00
St. Denis....	146277	18 " " " "	15 " " "	Dme D. Murray et al.	Wm P. McCabe....	1/2 S. E. 42-A-5 & 42-19	2185	423 à 425 Mance	B	1 00
do	146280	18 " " " "	17 " " "	P. Amherst Land Co'y	P. O. M. Lefebvre..	5-446-B.....	2000	2611 St André	B	& consid.
Ste. Cnné- gonde....	146280	18 " " " "	15 " " "	Dlle A. Gareau....	L. P. Gareau.....	1/2 S. E. 8-733.....	2570	1864-1866 Labelle	B	2800 00
St. Henri....	146284	18 " " " "	17 " " "	J. Hamelin.....	G. A. Dionne.....	386-192.....	2640	40 à 44 Souvenir	B	9500 00
do	146285	18 " " " "	8 " " "	L. Latour.....	Dme C. Lafleur....	941-26.....	2152	5-4 à 556 Workman....	B	2200 00
Hochelaga...	146287	18 " " " "	12 " " "	H. Lamarre curat...	P. Leveillé.....	1655.....	11332	St. Jacques....	L	700 00
Duvernay...	146289	18 " " " "	12 " " "	O. Fagnan.....	Dme N. Bellehumeur	148-1860.....	1053	1581 Ontario Est.	B	800 00
St. Denis....	146299	18 " " " "	18 " " "	L. Deslauriers....	O. Charbonneau....	8-270.....	2800	323 Marie-Anne..	B	1700 00
do	146301	19 " " " "	8 mai " "	P. A. Land Co'y....	J. B. Lacombe....	488-192 & 193.....	5700	Boyer.....	L	500 00
St. Henri....	146316	19 " " " "	30 " " "	do	Z. Houle.....	5-514 & 515.....	2500	do	L	500 00
St. Gabriel.	146322	19 " " " "	15 juin " "	E. Bernard et al....	L. A. Gagnier.....	1/2 Sud 8-508.....	1500	734 Huntley....	B	4500 00
St. Denis....	146324	19 " " " "	19 mai " "	Vve J. Juneau....	J. M. Aumond.....	1703-212.....	1500	47 à 49 Ste. Marie	B	800 00
do	146324	19 " " " "	18 juin " "	J. Farrar.....	R. J. Handy.....	3370-74.....	2025	171a173 Coleraine	B	2100 00
do	146328	19 " " " "	19 " " "	St. Denis Land Coy..	J. E. Lalonde.....	1/2 N. O. 8-652.....	2500	Huntley.....	L	262 50
do	146348	20 " " " "	11 " " "	The Sun Life Ass. Coy of Can.....	J. H. A. Bohemier..	2630-92.....	1775	Labelle.....	L	160 00
Mont-Royal.	146351	20 " " " "	11 avril " "	The Ross Realty Coy Ltd.....	Dlle H. Ryan et al...	3-132 à 140.....	21937	Marquette.....	L	3000 00
St. J. Bte....	146352	20 " " " "	4 juin " "	J. Morrow.....	I. DePorcheron....	161-38, 39, 161-23-1&7.	5574	Côte des Neiges Road.....	L	1 00
do	146360	20 " " " "	19 " " "	H. Duval.....	J. Bte St. Louis....	15-585.....	2500	St. Denis.....	L	& consid. 2625 00

MONTREAL-EST

MONTREAL-EAST.

LaFontaine. St. Louis...	72225	15 Juin 1908..	13 juin 1908	De L. Abel.....	Ve G. Perras.....	1207-87.....	2256	867 à 869 St. André....	B	3350 00
St. Marie...	72226	15 " " " "	10 " " "	Suc. J. Cochrane....	I. Kovit et al....	P. 971-11.....	1725	33 à 37 Pine Ave.	B	4100 00
do	72229	15 " " " "	13 " " "	V. Poissant.....	O. Lebeau.....	1232.....	4000	769 à 773 DeLorimier..	B	9300 00
do	72231	15 " " " "	15 " " "	De J. Evraïne.....	J. A. Théoret.....	1576.....	3056-6	1 à 5 Parthenais.	B	500 00
Papineau...	72238	16 " " " "	9 " " "	Ve C. Sheppard....	L. Archambault...	1358-121 & 2.....	5675	121a1213 N. Dme	L	1702 50
do	72251	17 " " " "	10 " " "	F. Therrien.....	Hy Frey.....	562.....	2448	180a à 182a Dorion.....	B	9500 00
do	72265	18 " " " "	18 " " "	Hon. S. Pagnuelo..	B. Piché.....	P. 1223-46, P. 1223-52 & 53, P. 1223-54.....	3942-6	58 à 64 Dumont, 17 à 19 Larivière.	B	7000 00
LaFontaine.	72271	19 " " " "	30 mai " "	De J. W. Molson....	R. Marsolais.....	1195.....	3800	Dorion.....	L	1140 00
St. Jacques.	72274	19 " " " "	19 juin " "	De S. Rochon.....	E. H. Dufresne....	1203-245 1203-246.....	5488	St. Hubert....	B	16000 00
LaFontaine.	72277	20 " " " "	19 " " "	T. H. dit Laganière.	Wm Clark.....	P. 287.....	1385	Amherst.....	L	8000 00
do	72281	20 " " " "	4 " " "	Wm Fahey.....	De J. de Vaudreuil.	1203-226.....	2744	St. Hubert....	L	2200 00

MONTREAL-OUEST

MONTREAL-WEST

St. Georges. do	145672	15 juin 1908..	5 juin 1908	J. Maguire.....	A. W. Jacob.....	1523-1.....	4185	78 Drummond..	B	16500 00
St. Joseph...	145674	16 " " " "	1 " " "	De A. Lomer.....	J. J. Fiske.....	P. 1860-u, P. 1860-t..	2400	Durocher.....	L	3500 00
St. Anne....	145676	16 " " " "	19 mai " "	De W. L. Maltby...	J. M. M. Duff.....	P. 219.....	3053-4	356 à 360 St. Antoine..	B	8400 00
do	145685	18 " " " "	17 juin " "	J. T. Bryson.....	A. M. Bryson et al...	1671, 1651.....	20773	97 Colborne..	B	Droits.
St. Georges.	145690	19 " " " "	30 mars " "	A. Bailey et al....	J. Patterson.....	1347.....	14176	21 Shannon....	B	1000 00
do	145692	19 " " " "	6 mai " "	Suc. W. Drake.....	Geo. Hadrill.....	1827-1, 2, 3, 4, 6.....	5541	124 à 133 Murray	L	6500 00
St. André....	145693	19 " " " "	6 " " "	do	E. S. C. Desbarats.	1827-5.....	1875	Université....	L	8000 00
do	145696	20 " " " "	9 juin " "	Hugh Watson.....	De Alex. Woods....	P. 1726-A-8.....	2069-8	127 do	B	8000 00
								Pine Ave.....	L	4000 00

a } B—Bâtisse ; Building.
L—Lot ; terrain vague.

P. TERRAULT,

Régistrare de la Ville.—Registrar.

Par A. SAUVE

PERMIS DE CONSTRUCTION. — BUILDING PERMITS.

Décernés durant la semaine finissant le 25 juin 1908.

Issued during the week ending the 25th June, 1908.

Date.	No. du Permis. a Permit Number	Endroit.—Location		Quartier. — Ward.	Propriétaire. — Owner.	Résidence. — Residence	Genre — Description.	Coût.
		No.	Ru.—Street.					No.—Cadast.
Juin 18	845 N.	Dufferin	P. 812	St. Denis	Racine Albert	St. André	3me cl.	\$ 800 00
" 18	846 N.	Amherst Park	P. 448	"	Bennett Chs	86 Inspector	"	95 00
" 18	847 N.	DeMontigny E.	1364	Ste. Marie.	Carona Rubber C	146 Iberville	2me cl.	1800 00
" 18	848 R.	St. Urbain.	168-27	St. Lawrence	Wilansky S.	540 St-Urbain	3me cl.	1500 00
" 18	849 N.	Sherbrooke & Mansfield	1415	St. Georges.	Fair John.	138 Mansfield	2me cl.	1300 00
" 18	850 R.	Notre Dame O.	939	St. Henri.	Letourneau Albert	1893 Notre Dame	3me cl.	300 00
" 19	851 N.	Sherbrooke & Plessis	1162-1160	Papineau.	Benoit A.	Hôtel Jacque -Cartier	2me cl.	10000 00
" 19	852 N.	"	"	"	"	"	"	"
" 19	853 N.	St. Germain	50-248	Hochelaga	Deguisse C.	158 Forsyth	3me cl.	4500 00
" 19	854 N.	"	"	"	"	"	"	1000 00
" 19	855 N.	Boyer	328-511	St. Denis.	Millar J. A.	543 Rivard	2me cl.	50 00
" 19	856 N.	Cardinal	331-P. 217	"	Gagnon E.	593 Chambord	3me cl.	6 00
" 19	857 R.	1690 Notre Dame.	1703-152	St. Henri	Letourneau J. A	1700 Notre Dame	"	600 00
" 19	858 R.	1959 Boyer	488	St. Denis	Forget Israël.	1959 Boyer	"	1000 00
" 19	859 R.	779 St. Lawrence	P. 815	St. Louis	Morgan Thos.	Longue Pointe	"	300 00
" 19	860 R.	1350 St. e. Catherine E.	1392	St. Marie.	"	"	"	3850 00
" 19	861 R.	St. Patrick	746	St. Anne.	Canada Sugar Ref. Co	St. Patrick	2me cl.	250 00
" 19	862 R.	1518 Notre Dame E.	"	Hochelaga.	Dominion Textile Co	1518 Notre Dame E.	"	300 00
" 20	863 N.	Boyer	P. 66	St. Denis.	Boudrias Cl.	2350 Boyer	3me cl.	2000 00
" 20	864 R.	252 St. Antoine.	466 P. 40.	St. Joseph	Faucher O.	847 Dorchester W.	"	250 00
" 20	865 N.	19 St. Maurice	1884	St. Anne	Evans Jos. S	19 St. Maurice	"	1000 00
" 22	866 N.	1724 Dufferin	5-275	St. Denis	Bouchard Wm.	1724 Dufferin	"	100 00
" 22	867 R.	56 Souv. nir	586-188	St. Cunégonde	Morin H.	475b St. Antoine	2me cl.	115 00
" 22	868 N.	16 Dufresne.	1359	Papineau	Opril Jos	3 Ruelle Fullum	3me cl.	1000 00
" 22	869 N.	Dufferin	5-239	St. Denis	Schmidt F.	1922 Labelle.	2me cl.	1500 00
" 22	870 N.	Amity	171-71	St. Marie.	Tremblay H.	425 Forsyth	3me cl.	500 00
" 22	871 R.	2034 Shuter	488	St. Denis	Lyster F.	2034 Boyer	"	3800 00
" 22	872 R.	75 Shuter.	P. 184	St. Lawrence	Adams S. E. G	Ste. Anne de Bellevue.	"	150 00
" 22	873 R.	47 Mentana	1211-17	LaFontaine	Simard Léon	27 St. Denis, St. Lambert.	"	1400 00
" 23	874 N.	8th Ave Rosemont.	1947	St. Marie.	Fleury J. B.	8e Ave Rosemont	"	1000 00
" 23	875 N.	Palm.	26-28	St. Henri	Morin L.	65 Palm	"	36000 00
" 23	876 N.	Peel.	1 sub 1460	St. Georges	Bank of Montreal.	City	1st cl.	45 00
" 23	877 R.	333 Montcalm	1009	Papineau.	Poirier Jos.	546 Mont'alm.	3me cl.	4000 00
" 23	878 N.	St. Denis	P. 219	St. Denis	Brouillette J. B.	690 St. Denis	2me cl.	1000 00
" 23	879 N.	"	"	"	"	"	"	140 00
" 23	880 R.	36 Shuter.	"	St. Georges.	Fineberg Z.	26 Shuter	2me cl.	1200 00
" 23	881 R.	748 Rivard	198-62	St. Denis	Deschamps D.	754 Rivard.	3me cl.	3000 00
" 23	882 N.	arr. 36 Vitre	46-45	St. Louis	Lidstone S.	10 St. Lawrence Market	2me cl.	"
" 23	883 N.	St. Germain	50-sub. 98	Hochelaga	Bedard Jos. A	263 St. Germain	3me cl.	"

a N.—Nouveaux édifices.—New buildings.
R.—Réparations.—Alterations.

ALCIDE CHAUSSÉ,
Inspecteurs des Edifices.—Inspector of Buildings.
Par A. D.